Migratory Game Bird Hunting Regulations in Canada

July 2001

Canadian Wildlife Service
Waterfowl Committee

CWS Migratory Birds Regulatory Report Number 3

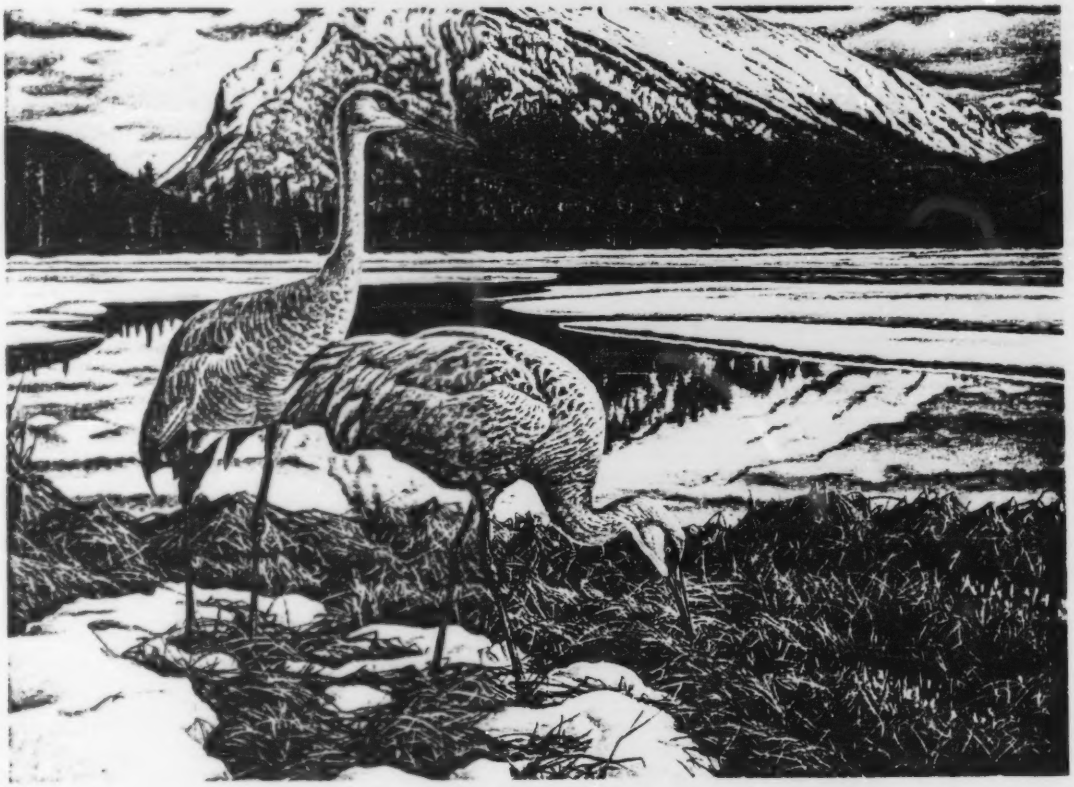

Environment Canada | Environnement Canada
Canadian Wildlife Service | Service canadien de la faune

Canada

For more information on wildlife and the Canadian Wildlife Service (CWS), please visit the following Web sites:

National CWS Web site: www.cws-scf.ec.gc.ca

Regional CWS Web sites:

Atlantic Region: www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index.html
Quebec Region: www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html
Ontario Region: www.on.ec.gc.ca/wildlife/intro.html

Other regions on Environment Canada's nature sites:

Prairie and Northern Region: www.mb.ec.gc.ca/nature/index.en.html
Pacific and Yukon Region: www.pyr.ec.gc.ca/nature/nature_eIndex.htm

Cover Art:

The 2000 Canadian Wildlife Habitat Conservation Stamp entitled *Change of Seasons* is by artist Kenneth A. Ferris.

Through a special partnership with Environment Canada, Wildlife Habitat Canada receives the revenues from the sale of the Canadian Wildlife Habitat Conservation Stamp, purchased primarily by waterfowl hunters to validate their Migratory Game Bird Hunting Permits. The conservation stamp is also sold to stamp and print collectors, as well as to people interested in contributing to habitat conservation. Through this special partnership with Environment Canada, Wildlife Habitat Canada has been able to dedicate over $28 million since 1985 to thousands of habitat conservation projects across Canada. For more information on Wildlife Habitat Canada, the conservation stamp program, or the collection of Limited Edition Prints, please call Wildlife Habitat Canada at (613) 722-2090 (in the Ottawa region) or 1 800 669-7919 (from elsewhere in Canada), or visit their Web page at www.whc.org.

Migratory Game Bird Hunting Regulations in Canada

July 2001

Canadian Wildlife Service Waterfowl Committee

CWS Migratory Birds Regulatory Report Number 3

Editor:

This report was prepared by the Canadian Wildlife Service Waterfowl Committee, and edited by Kathryn M. Dickson (CWS, National Office).

This report should be cited as:

Canadian Wildlife Service Waterfowl Committee. 2001. Migratory Game Bird Hunting Regulations in Canada: July 2001. CWS Migr. Birds Regul. Rep. No. 3.

Comments:

Comments regarding this report, the regulation-setting process or other items relating to national migratory game bird concerns should be sent to: Director General, Canadian Wildlife Service, Ottawa, Ontario, K1A 0H3.

Region-specific comments should be sent to the appropriate Regional Director, Canadian Wildlife Service, Environmental Conservation Service, at the following addresses:

Atlantic Region: 17 Waterfowl Lane, P.O. Box 6227, Sackville, NB, E4L 1G6
Quebec Region: 1141 route de l'Église, P.O. Box 10100, Sainte-Foy, QC, G1V 4H5
Ontario Region: 4905 Dufferin Street, Downsview, ON, M3H 5T4.
Prairie & Northern Region: Twin Atria No.2, 4999-98 Avenue, Edmonton, AB, T6B 2X3
Pacific & Yukon Region: 5421 Robertson Road, R.R. #1, Delta, BC, V4K 3N2

Published by Authority of the
Minister of Environment
Canadian Wildlife Service

© Minister of Public Works and Government
Services Canada, 2001
Catalogue No. CW69-16/3-2001E
ISBN 0-662-30831-X
ISSN 1497-0139

Copies of this report may be obtained from:

Publications
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
cws-scf@ec.gc.ca
http://www.cws-scf.ec.gc.ca

Table of Contents

Background 1

Revised Annual Schedule for the Development of Hunting Regulations 1

2001 BREEDING POPULATION SURVEYS - Preliminary Information 2

DUCKS 2

British Columbia 2

Prairie Canada 2

Western Northwest Territories 2

Northwestern Ontario 3

Eastern Canada 3

GEESE 3

Greater Snow Geese 3

Geese in the eastern Canadian Arctic 4

Geese in the western Canadian Arctic 4

Wrangel Island Lesser Snow Geese 4

Breeding Conditions for Geese nesting in Hudson-James Bay Lowlands 4

Lesser Snow Geese in Hudson Bay 4

North Atlantic Canada Geese 6

Atlantic Canada Geese 6

Southern James Bay Canada Geese 6

Mississippi Valley Canada Geese 7

Eastern Prairie Canada Geese 7

Black Duck Harvest Strategy 7

Management of Overabundant Snow Geese 7

Hunting Regulations for the 2001-2002 Season 8

Newfoundland and Labrador 8

Prince Edward Island 9

Nova Scotia 9

New Brunswick 9

Quebec 9

Ontario 9

Manitoba 10

Saskatchewan 10

Alberta 11

British Columbia 11

Nunavut 11

Northwest Territories 11

Yukon Territory 11

Review of the Migratory Birds Regulations 11

Other Amendments to the Migratory Birds Regulations 12

Management of the Murre Hunt in Newfoundland and Labrador 12

Non-Toxic Shot 12

Baiting Restriction 13

Amendments to Other Regulations 13

Wildlife Area Regulations 13

Migratory Bird Sanctuary Regulations 13

Literature Cited 13

Appendix A 35

2001 Migratory Birds Hunting Regulations Summaries by Province and Territory 35

Background

Canadian hunting regulations for migratory game birds are reviewed annually by Environment Canada, with input from the provinces and territories, and a range of other interested stakeholders. As part of this process, the Canadian Wildlife Service (CWS) produces three reports each year. The November report *Population Status of Migratory Game Birds in Canada* contains population and other biological information on migratory game birds, and thus provides the scientific basis for management. The December report *Proposals to Amend the Canadian Migratory Birds Regulations* outlines the proposed changes to the annual hunting regulations, as well as other proposed amendments to the *Migratory Birds Regulations*. Proposals for hunting regulations are developed in accordance with the *Objectives and Guidelines for the Establishment of National Regulations for Migratory Game Bird Hunting*. These two reports are distributed to organizations and individuals with an interest in migratory game bird conservation, to provide an opportunity for input to the development of hunting regulations in this country. The third report *Migratory Game Bird Hunting Regulations in Canada*, issued in July, summarizes the hunting regulations for the upcoming hunting season.

The process for development of regulations in Canada requires that any changes be as final proposals by early March each year. That means that regulations must be set without the benefit of knowledge about the breeding conditions and production forecasts of the current year. This does not usually present difficulties because the hunting regulations are based on trends over several years, but in some cases the results from recent harvest surveys or breeding population surveys conducted in May and June will indicate that changes in the national approach are needed to ensure conservation of migratory game birds. **In this case, the Canadian Wildlife Service would issue a bulletin updating these regulations.**

Revised Annual Schedule for the Development of Hunting Regulations

The annual schedule is based on the requirement to have the annual hunting regulations made into law by early June each year:

- Early November – The November report, containing biological information, is distributed by CWS-HQ.
- November and December – Jurisdictions develop proposals for hunting regulations in coordination with CWS Regional Directors.
- December 15 – CWS Regions provide to CWS-HQ proposed changes to hunting regulations (with justification) for the upcoming year, as well as any other information that should be included in the December report, including advance notice on items for future years. Descriptions of zone changes are sent by CWS Regions to the Surveyor General, for review, approval and translation.
- Early January – CWS-HQ distributes the December report, containing regulation proposals, to allow for public, inter-regional and international consultation.
- February 26 – Replies from consultation are due at CWS Regional Directors' offices, who ensure distribution to the provinces and territories.
- Mid-January through early March – CWS Regions work with the provinces and territories to finalize regulation proposals.
- March 12 – Final proposals, as well as the final text of the regulations and regulation summaries, are sent by CWS Regional Directors to CWS-HQ.
- April through May – CWS-HQ undertakes the process to prepare legal documents and obtain approvals of regulatory proposals.
- June – Final hunting regulations, adjusted if necessary to account for public comment, become law.
- July 15 – Hunting regulation summaries are available at Canada Post Outlets.
- End of July – CWS-HQ finalizes the July report containing the final proposals for hunting regulations and the hunting regulation summaries.
- End of August – Regulation consolidations are available to CWS Regions.

Note to United States Readers

The annual cycle of regulation development in Canada is earlier than that in the United States. To meet the requirements of the Canadian regulatory process, proposals for hunting regulations must be finalized no later than early March each year. Canadian representatives at the summer Flyway Council meetings and other hearings are not reporting on what is being considered, but on what has been passed into law.

2001 BREEDING POPULATION SURVEYS - Preliminary Information

Information from field programs undertaken in the spring of 2001 is provided for areas from which new data was available at the time of writing. It should be considered to be preliminary. The results of these, and other, 2001 breeding population surveys will be described in detail and compared to historical data sets in the November 2001 report, Status of Migratory Game Birds in Canada.

DUCKS

British Columbia *(Breault and Watts, 2001)*

The Cooperative Wetland Survey is an inter-agency project initiated in 1987 that aims to characterize abundance of breeding and migrating waterfowl in wetlands of the Interior of British Columbia. The survey involves six replicated counts of waterbirds on each of approximately 400 wetlands located on private property, native, provincial and federal lands. Approximately 290 of these wetlands have been monitored consistently since 1988. For analytical purposes, those wetlands are referred to as "Trend Wetlands", as they allow long-term comparisons of waterfowl abundance over a fixed amount of habitat.

The winter of 2000/2001 was characterised by low snowpacks (30-50% below average) throughout the southern part of British Columbia. The spring was dry and cold and May water levels were generally down from last year (which was also a dry year). Breeding habitat conditions were below average this year and worse than in the previous 3 years. The cold spring conditions were associated with a late arrival of early migrants and to an early arrival of late migrants. This migration pattern likely resulted in lower counts for early breeders (due to delayed arrival and/or reduced breeding effort) and higher counts for late breeders (due to early arrival and/or earlier breeding effort).

The total number of ducks observed on Trend Wetlands in 2001 was 5% lower than in 2000, and 2% below the (1988-2000) Long-Term Average (LTA). Total diving ducks were <1% above 2000 levels and 4% above the LTA. Total dabbling ducks were 15% lower than in 2000 and 13% lower than the LTA. The total number of breeding pairs was 1% higher than in 2000 and 17% lower than the LTA. For diving ducks, the number of breeding pairs was 12% higher than in 2000 and 14% lower than the LTA. The total number of dabbling duck pairs was 7% lower than in 2000 and 19% lower than the LTA. Canada Geese total numbers were 4% higher than in 2000 and 52% above the LTA. The number of breeding pairs of Canada Geese was 25% lower than in 1999 and 36% lower than the LTA.

The counts are believed to reflect the second consecutive year with dry conditions in Central BC. As the current survey primarily targets a fixed number of mostly permanent wetlands, it is not suited to track habitat increases (e.g., additional wetlands) resulting from greater abundance of water. Survey results are not adjusted to an annual index of pond availability, and therefore the results do not discriminate between stable populations that have dispersed over new wetlands and truly declining populations. Work is currently under way to present the current data in terms of waterfowl density for wetlands of different sizes and for various ecological regions of the province. This information will be linked to a provincial estimate of wetland abundance (by size class) to produce province-wide breeding population estimates.

Prairie Canada *(Caswell and Schuster, 2001; Wilkins et al., 2001)*

May pond numbers in Prairie Canada increased by 13% in 2001 compared to last year, with most of the increase occurring in southern Manitoba. The number of ponds declined by 23% in southern Alberta. There were 8% fewer ponds compared to the long term average (LTA) (1961-00). In 2001, the number of May ponds in Prairie Canada and Prairie USA combined for a total of 4.6 million, an increase of 18% compared to last year. The number of ponds was 6% below the LTA.

Preliminary estimates indicate that total duck numbers in May 2001 in Prairie Canada and Prairie USA combined were 13% below last year, but 5% above the 10-year average, and well above the LTA (+14%). Of the major duck species, most declined in comparison to last year, but remain near or above the LTA. Northern pintails remain of serious concern, being 43% below the LTA.

Western Northwest Territories *(Caswell and Schuster, 2001)*

Total duck numbers in the surveyed part of the Northwest Territories were lower in 2001 than in 2000 (-17%). They were below the 10-year average (-8%) and the LTA (1955-2000) (-35%). Increases were observed only for blue-winged teal (+19%), redhead (+4%) and bufflehead (+92%) compared to last year. Mallards were below the 10-year average, and the LTA. The estimate for scaup was 12% lower than last year, 19% below the 10-year average and 46% below the LTA.

Northwestern Ontario *(Caswell and Schuster, 2001)*

Total duck numbers in northwestern Ontario were significantly lower (-66%) in 2001 compared to 2000. They are also below the 10-year average (-62%) and the LTA (-47%). In general, there were decreases in most dabbling and diving duck species compared to last year, the 10-year and LTA.

Eastern Canada

The boreal region of eastern Canada has been surveyed by helicopters since 1990 as part of the Black Duck Joint Venture (BDJV) of the North American Waterfowl Management Plan (NAWMP). From 1990-2000, trend analysis of breeding ground survey results showed significant increases range-wide for pairs of black ducks, mallards, wood ducks, ring-necked ducks and Canada geese. The increase for black ducks was seen in strata 1, 2 and 3 (Atlantic Highlands, eastern and central Boreal Shield respectively), while there was no change in stratum 4 (western Boreal Shield). Mallard trends showed significant increases in strata 1 and 4. In the Atlantic Highlands, pairs of hooded mergansers, wood ducks, ring-necked ducks and green-winged teal also increased significantly. There were no significant declines for any species over the period in any strata (Canadian Wildlife Service Waterfowl Committee, 2000).

The helicopter survey was carried out once again in 2001, in Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec and Ontario. Ice-out and snow-melt were late in the Maritime Provinces in 2001with cold temperatures and snow storms in March and early April. Warm temperatures in late April and May produced a quick snow-melt and vegetation phenology was near normal during the breeding pair surveys. However, the late and constricted snow-melt may have resulted in the earlier breeding phenology observed for Black Ducks during the survey. A higher proportion of pairs compared to single male Black Ducks was recorded in 2001.

In Quebec, March and April were cold, but the temperature rapidly warmed up in May. Very dry conditions were recorded in April and May and all lakes were free of ice during the survey. Weather conditions were good throughout the nesting period and the beginning of brood-rearing, but the low water level on lakes, rivers and wetlands could have a negative effect on reproduction. Nevertheless, if the weather remains fair for the rest of the summer, duck production should be better than average (Bordage, pers. comm.).

In Ontario, spring started with generally cool conditions throughout March and most of April although snow cover still declined uniformly over this period; conditions were slightly warmer than normal in the northwestern part. In late April, there was a marked shift to warmer temperatures that continued throughout May. There was also little precipitation during the spring, and water levels on lakes, rivers, and wetlands appeared slightly lower than usual, similar to last year. Vegetation phenology advanced very rapidly with the warm weather, and moved much ahead of normal, approaching that encountered in 1998 even though April was mostly cooler than average. The slightly lower than normal water levels on the smaller breeding wetlands are expected to have little impact on waterfowl productivity in the survey area that is dominated by permanent water bodies. The warm weather which started in late April and continued into June, could have a positive effect on nesting success, and brood rearing. Production may be better than normal unlike last year's poor effort (Ross, 2001).

Preliminary analyses of the 2001 survey counts have been completed. Black Duck numbers were similar to those of recent years in Nova Scotia, and lower in New Brunswick. The mean density on Nova Scotia plots in 2001 was 37.9 indicated pairs per 100km^2 compared to the 1999 and 2000 average of 36.5 and 1990-2000 average of 23.3. In New Brunswick the mean density was 26.8 indicated pairs per 100 km^2 compared to the 1999 and 2000 average of 35.3 and 1992-2000 average of 21.2. (Bateman, pers. comm.). Preliminary estimates for 2001 are now being calculated for Newfoundland and Labrador.

In Quebec, the data is now being analyzed. Preliminary estimates indicate that Black Duck numbers appear to be lower than last year's record high but should be above the long-term average (Bordage, pers. comm.). The same situation was observed for most duck species.

In Ontario, black ducks declined about 10% from last year, which was the highest so far recorded. This may reflect the poor production evidenced in last year's banding and harvest age ratios. Mallards declined to a more normal level from the anomalously high count in 2000. Counts generally declined for the other dabbler species, particularly for the Wood Duck which, like the Mallard, returned to more normal levels from those recorded during the last two years. Most of the diving ducks and the Common Loon increased in breeding density. Most notable was the Common Goldeneye which reached record levels. Total density for all waterfowl was within the middle of the range of those recorded during the last six years although higher than the average for the first half of the 1990s. (Ross, 2001).

GEESE

Greater Snow Geese *(Hughes, pers. comm., Gauthier pers. comm.)*

The preliminary estimate of the size of the 2001 spring population was 690,302 ± 72,871 (95% C.I.). Including 3,555 geese not photographed, the total population size is initially estimated at 693,857 geese. This is the result from the first of two photographic surveys conducted on April 25 and May 8 respectively.

There will be no "corrected estimate" for 2001 as there was an insufficient sample of radio-marked geese. However, the coverage by the spring photographic survey was excellent, with multiple aircraft used and good timing. Thus the population estimate for 2001 should be fairly good. The estimate is approximately 117,000 geese greater than the uncorrected estimate of last year (577,000) and about 120,000 fewer than the corrected estimate in 2000.

At Bylot Island preliminary results from the intensive study of snow goose reproduction indicated that nest initiation was about 2-3 days later than average, but that nesting effort now seems to be average, and probably better than in 2000. Overall it is expected that production will be about average.

Geese in the eastern Canadian Arctic *(Mallory, pers. comm.)*

In contrast to 2000, the spring of 2001 arrived early on southern Baffin Island and on Southampton Island. Sea ice and snow cover on the land departed about two weeks earlier than normal. Canada geese were reported as "abundant" by local hunters in Frobisher Bay and on the southern and eastern coast of Baffin Island. Reports from Southampton Island indicate that goose reproduction is approximately 2 weeks ahead of its normal schedule, and is at normal to above normal levels. At this time it is not known how representative these conditions are of those throughout the eastern arctic, particularly for the major goose colony at the Great Plain of the Koukdjuak on southwestern Baffin Island.

Geese in the western Canadian Arctic *(Caswell and Hines, pers. comm.)*

More than 95% of snow geese in the western Canadian Arctic nest at Banks Island. The number of snow geese nesting on Banks Island has increased tremendously since the 1960s, to the point where it may be necessary to stabilize its growth to prevent habitat problems associated with grubbing and grazing. The remaining birds nest at small colonies on the mainland at the Anderson River and Kendall Island migratory bird sanctuaries. In June 2001, CWS staff conducted ground counts on Banks Island for comparison to the air photo survey carried out this year. Snow goose nesting was delayed and a larger than normal proportion of the birds were non-breeders. Spring was very late coming on Banks Island. On the mainland CWS carried out aerial counts of the small snow goose colonies at Kendall Island, in the Mackenzie River Delta, and at the Anderson River Delta. Because of the late spring that occurred throughout the Western Arctic, nesting effort by these two species seems somewhat delayed and reduced.

During the mainland surveys, flocks of non-breeding groups of white-fronted geese seemed more numerous than usual. This suggests that production by white-fronted geese will be reduced in 2001.

The late snow melt occurred south and east of the Mackenzie Delta - Anderson River, as well as in the areas where more SGPP Canada Geese nest. It seems probable that Canada Geese will also experience low reproductive success.

Overall, because of the exceptionally late spring, lower than average production of geese and swans can be expected from the Western Arctic in 2001.

Wrangel Island Lesser Snow Geese *(Kraege, pers. comm.)*

The present colony of lesser snow geese on Wrangel Island is all that remains of the large colonies in Siberia a century ago. Russian biologists monitoring the population have documented a decline from 120,000 nesting birds in 1970 to fewer than half that number in the 1990s (Kerbes, 1999). This population is of great interest to Canada because all of these birds migrate through western Canada in fall and spring and more than half the population winters in the Fraser Delta (B.C.) and the nearby Skagit Delta (Washington). V. Baranyuk reported a good year in 2001 for snow geese on the island. He estimated the spring population at 105,000 (compared to 95,000 last year). The main colony has 25,000 nests (similar to last year) with an average clutch size of 3.6 (also similar to last year).

Breeding Conditions for Geese nesting in Hudson-James Bay Lowlands (*Abraham, Leafloor and Walton, 2001*)

Snow fall and accumulations were relatively light during the winter of 2000-2001. Snow melt and river break-up were earlier than normal. Study areas on Akimiski Island and at Burntpoint Creek on the mainland were snow free and the water bodies were open and free of ice in early May. James Bay had far less ice cover in early May than observed in most years. Conditions have been wet across the Hudson Bay Lowlands since early June.

Lesser Snow Geese in Hudson Bay *(Abraham and Rockwell, pers. comm.)*

On arrival at La Perouse Bay, a reconnaissance flight was undertaken from the Whale River to the Broad River. Nesting snow geese were found at low densities over the region, using areas that have not been used for the past few years. Based on the ratios of blue:white geese the birds are thought to represent a re-distribution of individuals from the local area. At the La Perouse Bay nesting colony the phenology was described as average, with a bi-modal distribution of hatch dates, where the peaks were separated by 8-12 days. Clutch sizes were large. Production at hatch was good, but the subsequent

cold and snowy weather may have had an effect on gosling survival.

North Atlantic Canada Geese ***(Bateman, 2000; Bidwell, pers. comm.)***

In 1998 and 1999, the Canada Geese of this population were surveyed using two methods: 1) a CWS survey designed for comparison with surveys conducted in 1980, 1993 and 1994, and 2) the spring USFWS transect survey that has been expanded to include Newfoundland and Labrador (Strata 66 and 67 respectively). The survey indicated that, in 1999, the estimated density of Canada goose pairs was 8.1 per 100 km^2. This was considerably higher than the densities from comparable surveys conducted in 1980, 1993 and 1994, which ranged from 5.5 to 5.7 pairs per 100 km^2 (Bateman, 2000).

Initial comparisons of the two surveys indicated that the results were comparable, so beginning in 2000, only the latter survey was conducted. Subsequent comparisons of the results from the two surveys demonstrated that they were less similar than first thought. The trend in the size of the breeding population of NAP Canada Geese remains an important data gap hindering management decisions for this population.

In 2001, the number of pairs of Canada geese estimated in Newfoundland and Labrador (strata 66 and 67) was 57,797 pairs compared to the 53,292 estimated last year. The total number of geese was estimated at 129,258, compared to 170,848 in 2000 (Bidwell, pers. comm.).

Atlantic Canada Geese *(Harvey, Rodrigue, Bordage, Hughes, pers. comm.)*

The ninth consecutive annual survey of Canada geese in northern Quebec was conducted in June 2001. The 2001 survey covered the three regions shown previously to include the highest densities of nesting geese (interior Ungava, coastal Ungava Bay and Hudson Bay, and the tundra-forest transition zone south of the peninsula). A fourth region in the boreal forest at the latitude of James Bay was last included in this survey in 1996, but the area was covered as part of the eastern Canada transect survey by the USFWS beginning in 2000.

In contrast to last year, conditions in 2001 appeared to be excellent; spring was early, as the snow cover was lighter than during the past two years and the weather in late May was warmer than usual. There was almost no snow or ice at the time of the survey (June 11-23). A high proportion of the indicated pairs was observed as single geese, especially along the Hudson Bay coast. In 2001, the number of Canada geese observed as pairs or as single birds increased by 57% compared to 2000 indicating 146,662 pairs (SE = 16,185), compared to the 93,230 pairs estimated last year. While the number of breeding pairs on the Ungava Bay coast is anticipated to be lower than last year, the number on the Hudson Bay coast is much higher than last year. The estimated number of non-breeding geese is similar to last year, however, the significance of that estimate is difficult to interpret because it includes moult migrants of other goose populations.

In the boreal forest, where Canada geese are counted as part of an annual helicopter survey program supported by the Black Duck Joint Venture, the number of breeding pairs observed in 2001 appeared to be the highest recorded since the beginning of the survey in 1990 (Bordage, pers. comm.). However, this result must be confirmed through completion of the analyses. It also appeared that most nests contained more eggs than usual, which could indicate good production in that part of the range. The region covered by the BDJV surveys is at the southern limit of the nesting range of AP Canada geese.

Hughes (2001) reported that nest densities increased by nearly 50% across the Hudson Bay portion of the breeding range and were also considerably higher than previously in the Ungava Bay area. At the main study area near Puvirnituq, peak hatch was on about 24 June, one day earlier than the mean of the 4 previous years. Overall, at secondary sites in Hudson and Ungava Bays, mean clutch size was about average and with some exceptions, predation was relatively low. The final figures are not yet available, but nest success should be above average at most of the sites visited. A large fall flight of Canada geese from Ungava is predicted.

Southern James Bay Canada Geese *(Leafloor and Ross 2001; Abraham et al. 2001; Leafloor pers. comm.)*

The 2001 surveys were flown on 23 - 25 May under good weather conditions, and most geese were judged to be in the 3rd week of incubation. The spring population estimate for SJBP Canada geese was 102,671, an increase from the 89,064 estimated last year Compared with 2000, the number of breeding pairs on Akimiski Island increased by about 8%, and the estimate of non-breeders increased by 39%. On the mainland, breeding pairs decreased by 22% from last year, while the estimate of non-breeders increased by more than 500%. Few moult migrants were present during the survey, and are not considered to be a confounding factor in the 2001 results. Conditions during arrival, pre-laying and nest site selection were excellent. Hatch was synchronous and clutch sizes were high because of lack of constraints on site selection and laying. With favourable conditions during brood-rearing, there should be large numbers of juveniles present in the fall flight, except perhaps from Akimiski Island, where low *per capita* food availability continues to be problematic for gosling growth and survival.

Mississippi Valley Canada Geese ***(Leafloor and Ross 2001, Leafloor pers. comm.)***

The spring population estimate was 468,584, a 56% decrease from 2000. However, the estimated number of nests (176,584) was only 5% lower than in 2000, indicating that most of the decline was in the estimate of non-breeding birds. The fall flight forecast is 697,142 birds, 46% down from last year. Flocks of moult migrants were observed at Moosonee beginning on 24 May, but major movements did not occur until early June. Surveys along the coast for non-breeding birds were not conducted this year. Instead, the mean number of coastal non-breeding birds during 1991-2000 was used. Nesting began early, and production is expected to be good to excellent based on ground studies at Burntpoint Creek along the Hudson Bay coast.

Eastern Prairie Canada Geese ***(Humburg, Telander, Foster and Lubinski, 2001)***

EPP breeding phenology in 2001 was earlier than in 2000 and similar to 1998 and 1999. Despite cold weather during winter, limited snow cover and a period of very mild conditions during May prompted rapid spring breakup and an early nesting season. The 2001 EPP estimate of 215,400 (± 28,400) was lower than the estimate in 2000 (275,100 ± 38,700) but similar to most years since the mid-1980s. This estimate exceeds the EPP Plan objective of 200,000. The number of geese observed in pairs or as single birds did not change from last year and was lower than during most of the last 20 years. However, it remained within the 2000 EPP Plan range for geese in singles and pairs (120,000-170,000) that is the threshold criterion for "average" hunting seasons for the EPP. Large numbers of geese in groups (93,100 ± 23,500) accounted for much of the total population estimate and were the second highest since the EPP survey was initiated. Despite the decline in the EPP population estimate, production likely will be greater than in 2000 because of the early nesting season, higher clutch size, and local increases in nesting densities. The fall flight, although containing a larger proportion of immatures, should be no higher than in 2000.

Black Duck Harvest Strategy

A Canada / United States Black Duck Harvest Strategy Committee was established to make recommendations on how the two countries should approach future regulations for hunting of American Black Ducks. The group is co-chaired by the Chief of the Migratory Birds Conservation Division, Canadian Wildlife Service, and the Chief of the Surveys and Assessment Branch, Office of Migratory Bird Management, U.S. Fish and Wildlife Service. An adaptive management methodology is currently being explored through the Black Duck Adaptive Harvest Management Working Group (BDAHM).

Adaptive management infers an approach in which systems whose workings are not completely understood are managed under a strategy that includes learning as an explicit objective, and uses feedback from any given management cycle to improve models and decision processes for future cycles. In the case of black ducks, the working group study will involve the construction of several models of black duck populations and a mathematical optimization process to help guide regulatory decisions. The output of this process would be general recommendations for hunting regulations, in categories such as restrictive, moderate or liberal.

A scientific team based in the Georgia Cooperative Wildlife Research Unit is developing the population models. Preliminary results suggested that harvest rates and the influence of mallards are the most important factors that should be included. However, none of the variables, when taken alone, had a determining influence on black duck populations.

Among the key components the working group believes are important are the division of the black duck population into breeding, wintering, and harvest area-based management units, the combination of several data sources such as square helicopter survey plots with linear fixed-wing aircraft survey transects, devising the best ways to integrate habitat information, and the integration of data relative to the eastern Mallard population. The solution of these technical issues will require extension of the existing methodologies for adaptive resource management.

The Black Duck Harvest Strategy Committee intends to keep the appropriate regulatory consultation bodies in Canada and United Sates informed of progress as the adaptive management study continues. These bodies will also be informed if alternate strategic frameworks for black duck hunting regulations come under consideration.

Progress on the adaptive management study can be found on the following Web site:
http://fisher.forestry.uga.edu/blackduck/index.html

Management of Overabundant Snow Geese

Issue

The rapid growth of most Snow Goose populations continues to be of great concern. Assessments of the environmental effects of the rapidly growing populations of Mid-continent Lesser Snow Geese and of Greater Snow Geese were completed by working groups of Canadian and American scientists. Their analyses are contained in the reports entitled "*Arctic Ecosystems in Peril – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group*" (Abraham and Jefferies 1997) and "*The Greater Snow Goose – Report of the Arctic Goose Habitat*

Working Group" (Batt 1998). The working groups concluded that the primary causes of the increase of Snow Goose populations were human induced. Improved nutrition from agricultural practices and safety in refuges have resulted in increased survival and reproductive rates of Snow Geese. These populations have become so large that they are affecting the vegetation communities on which they and other species rely at staging areas and on the breeding grounds. Grazing and grubbing by geese not only permanently removes vegetation, but also changes soil salinity and moisture levels. The result is the alteration or elimination of the plant communities, which in all likelihood will not be restored. Although the Arctic is vast, the areas that support breeding geese and other companion species are limited in extent and some areas are likely to become permanently inhospitable. Increasing crop damage is also an important consequence of the growing populations.

Regulation

Several management actions are being undertaken concurrently to curtail the rapid population growth and reduce population size to a level consistent with the carrying capacity of the habitat. One action involves increasing the mortality rate of Snow Geese by two to three times the rate achieved prior to the introduction of conservation measures. Beginning in 1999 an amendment to the *Migratory Birds Regulations* created special conservation measures during which hunters were encouraged to take overabundant species for conservation reasons and, in some cases and subject to specific controls, to use special methods and equipment such as electronic calls and bait. The 1999 and 2000 regulations applied in selected areas of Quebec and Manitoba, and were extended to include Saskatchewan and Nunavut beginning in spring 2001. The dates and locations where special conservation measures were implemented were determined through consultation with the provincial governments, other organizations and local communities.

Evaluation

Evaluation plans have been developed which will track progress toward the goals of reduced population growth and, ultimately, recovery by plant communities. For example, across the Arctic last year, close to 6,500 Lesser Snow Geese and 3,300 Ross' Geese were marked with neck bands, bringing the total number of birds banded to 14,500 Lesser Snow Geese and 10,300 Ross' Geese since 1997 (D. Caswell, CWS, pers. comm.). The main objectives are to obtain colony specific estimates of harvest and survival rates, document timing and pattern of fall and spring migration, and obtain population and production estimates. Investigations of the condition of staging and breeding habitats continued in 2000 along the west coast of Hudson Bay, where the effects of geese on habitats are well documented. Assessments were also carried out at other major Snow Goose colonies. This work will be continued in 2001.

The special conservation measures of 1999 and 2000 were successful in increasing harvest rates for Snow Geese. For Greater Snow Geese, the estimated harvest rates of adults (based on regular-season harvest in Canada and the U.S., and including the special conservation seasons in effect in Canada only) were 14 and 18%, respectively, for the 1998-1999 and 1999-2000 seasons. These rates are much higher than during 1985-1997 (average harvest rate of 6%), a period of rapid population growth, and higher than harvest rates during 1975-1984 (11%) when the population was relatively small and stable. When the special conservation seasons are excluded, the harvest rate of adults was 10% in both years (G. Gauthier, unpubl.). For Lesser Snow Geese, the harvest rate in Canada was much less than that achieved for Greater Snow Geese. About 1,200 additional birds were taken by sport hunters in each of the first two years of the conservation measures. The continental program, however, has been successful in increasing harvest rates to about double that achieved prior to the implementation of special measures (J. Kelley, USFWS, pers. comm.).

Future Steps

The analyses indicate that progress is being made to control the growth of Greater and Lesser Snow Goose populations through use of the special conservation measures, but that continuation of these measures may be necessary in the short term to help achieve desired population and habitat goals. Over the next few months the progress made to-date will be evaluated. Following that, recommendations about future steps will be proposed for consultation.

Hunting Regulations for the 2001-2002 Season

The regulations in effect for 2001/2002 are shown in Appendix A. These regulations were approved by the Governor in Council on June 14, 2001.

Newfoundland and Labrador

No changes to the annual hunting regulations. .

Murre Regulations for 2001-2002

Because this is only the second year the traditional murre hunt in Newfoundland and Labrador is being managed through the annual process amending the Schedules to the *Migratory Birds Regulations*, we present here the regulations for the upcoming hunting season. The daily bag and the possession limits for murres throughout Newfoundland and Labrador will be: 20 birds per hunter per day and 40 birds per hunter in possession. Murre

hunting seasons for each zone in 2001-2002 are (note that these zones are different from those for other game birds):

- Zone 1: September 1 to December 15
- Zone 2: October 9 to January 23
- Zone 3: November 24 to March 9
  Zone 4: November 2 to January 7, and January 29 to March 9.

Prince Edward Island

No changes to the annual hunting regulations.

Nova Scotia

No changes to the annual hunting regulations. This is the first year that Waterfowler Heritage Day will be held in Nova Scotia. It will take place throughout the province on September 22, 2001.

New Brunswick

No changes to the annual hunting regulations.

Quebec

Canada Goose

As the status of Atlantic Population Canada Geese continues to improve, American and Canadian managers are implementing an increased harvest in 2001-2002. In Quebec, an increase in the length of the hunting season and of the daily bag limit is being implemented. However, it is agreed to continue to protect the peak migratory period for these geese, hence the season remains closed for a time in October.

American Black Duck

Inventories of waterfowl associated with the Black Duck Joint Venture revealed that the Black Duck population continues to increase in boreal Quebec, as it has since 1996. A regulatory amendment was made to allow for a greater number of birds to be harvested after November 1, in Districts G, H, and I, east of the Gatineau River only. This additional harvest is aimed at ducks from the boreal forest of Quebec, and must not affect the local population of southern Québec.

Barrow's Goldeneye

In November 2000, the Barrow's Goldeneye was designated a species of special concern by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC). Consequently, regulatory amendments are being implemented that will ensure better protection of the species during the hunting season. After discussion and consultation, it was decided to shorten the season for all goldeneyes (Barrow's and Common), so that it now closes October 21 in the part of District E where most of these birds are found.

Hunting Season Opening Dates

Modifications were made to the opening dates in all districts except District A. These changes harmonize the opening dates with those of districts along the Ontario border and allow the seasons to open on a Saturday. For the Northern Districts (B, C, D and E), the hunting seasons will begin on the third Saturday in September, while in the Southern Districts (F, G, H, I and J), they will begin on the fourth Saturday of that month. Some groups, while pleased that the seasons will open on Saturdays, wanted the season to open earlier in September. The Canadian Wildlife Service concluded that advanced openings could increase the hunting pressure to unacceptable levels for locally produced birds and moulting adult females. In particular there is concern for Blue-winged Teal, which are not abundant and migrate early, as well as the local Black Duck population.

Waterfowler Heritage Days

For the second year, Waterfowler Heritage Days will take place one week before the official opening of the hunting season in the district:

- In Districts B to E: September 8
- In Districts F to J: September 15

In addition, this year the maximum daily bag for new hunters will be a total of three birds. Within this limit of three birds, the specific limit for each species must be respected. For example, the harvest of Blue-winged Teal is limited to one bird in those districts where the daily limit for this species is one bird only. As always, hunting during Waterfowler Heritage Days is allowed only in those areas where hunting is permitted by law, and it is not allowed near waterfowl banding stations; these areas are clearly marked.

Ontario

Southern James Bay Population Canada Geese

To address the problem of declining Canada Geese in the Southern James Bay Population (SJBP), various restrictive regulations have been imposed since 1991. These have included temporary season closures in southwestern Ontario, delays in opening dates, and reductions in daily bag limits. Recent banding information has suggested that the SJBP breeding range, and thus the size of the population, is larger than previously believed, extending north toward Lake River. Further, the Giant Canada Goose population has greatly expanded since the implementation of the present restrictions, thereby reducing harvest rate of SJBP Canada Geese.

In Wildlife Management Units (WMUs) 82 to 86 in southern Ontario, and WMUs 23 to 32 and 37 to 41 in northern Ontario, the daily bag limit and possession limit were increased to 3 and 10 respectively (from 2 and 4). In addition, in most of the southern areas where major restrictions have been in place, the season will open earlier. However, the main restrictions involving a late opening on November 1and a reduced bag limit remain in effect in WMU 94, which is the key staging area. It is hoped that these measures will improve the opportunities to harvest Giant Canada Geese whose numbers greatly exceed those of the migrants. It will also allow for the collection of data from more recent banding and neck-collaring efforts where the SJBP Canada Geese were correctly identified, giving a more accurate calculation of harvest contribution.

Atlantic Population Canada Goose

As the status of Atlantic Population Canada Geese continues to improve, American and Canadian managers are implementing an increased harvest in 2001-2002. In Ontario, an increase in the length of the hunting season is being implemented. However, it is agreed to continue to protect the peak migratory period for these geese, hence the season remains closed for a time in October.

Giant Canada Goose

Populations of Giant Canada Geese have been expanding dramatically throughout southern Ontario. Further, northern Ontario has growing populations of Giant Canada geese plus large numbers of moult-migrants from the south. Early and late seasons for Canada Geese have been established in most WMUs throughout southern Ontario to help reduce the nuisance and crop depredation problems associated with Canada Geese from introduced flocks. These special seasons have generally been successful in increasing the numbers of Giant Canada geese harvested and minimizing conflicts with other users.

Late goose seasons are being implemented in WMUs 76 to 78 and 81 from January 15 to 22 and from February 22 to 28. In addition, a special early season is being implemented throughout the Northern District from September 1 to 9 to increase harvest and to provide more opportunities for northern hunters who, because of weather, have a very short season. A bag and possession limit of five and ten birds respectively will be in effect.

Season Opening - Fixed Date or Saturday

In response to requests from hunters who prefer that seasons open on Saturdays, the opening dates for the regular migratory game bird hunting seasons have been moved to the third and fourth Saturdays in September for the Central and Southern Districts, respectively.

Many hunters only participate on opening day, and if they cannot hunt because of work or school, they may not bother. Particularly important is the opportunity this will give to younger hunters. Implications for a substantial change in harvest are minimal. The Southern District will experience no change in average opening date, while in the Central District the opening day will be advanced by approximately 2.5 days.

Special Season for Falconry

There will be a special season to allow hunting by falconry, for ducks only, on Sundays in those areas of the Southern District where Sunday hunting of migratory game birds is otherwise prohibited by federal regulation. The Sundays will count toward the total number of days available for hunting ducks in the Southern District (no more than 107 days are allowed). The earliest Sunday of the falconry season would be held on the first Sunday following the opening of the regular duck season.

Manitoba

Migratory Game Bird Season

The opening of the general migratory game bird season for residents will begin on September 8 in Game Bird Hunting Zones (GBHZs) 2, 3, and 4, and continue to the end of the general season for residents (November 30). For non-residents, the opening of the general migratory game bird season will begin on September 24 and continue to the end of the general season for non-residents (November 30).

Snow Goose Season

The opening of the snow goose season for non-residents is scheduled to begin on September 17 and continue to the end of the season for non-residents (November 30). Also, morning-only hunting of geese for residents for the entire season has been eliminated. On the other hand, morning-only hunting of geese for non-residents is maintained for the period from September 17 to October 7. Beginning October 8, non-residents would be allowed to hunt geese all day until the end of the hunting season (November 30).

Waterfowler Heritage Days

Waterfowler Heritage Days will take place prior to the opening of the general waterfowl season in Game Bird Hunting Zones (GBHZ) 2, 3 and 4 during the period from September 1 to 7.

Saskatchewan

No changes to the annual hunting regulations.

Alberta

The white goose (Snow and Ross' geese) daily bag and possession limits are being increased from 10 and 30, to 20 and 60 respectively, to be consistent with limits in Saskatchewan and more in line with those in Manitoba.

British Columbia

Canvasback

The current restrictive regulations on Canvasback are being relaxed, by increasing the daily bag and possession limits from 1 to 4 and 2 to 8 birds, respectively. The continental population of Canvasback has been above the NAWMP population objective for 7 years, and the special restrictions implemented elsewhere in Canada in the early 1990's have been relaxed in recent years. In 2001 the continental population declined to approximately its long term average size, after several years at higher levels.

"Resident" Canada Goose

Over the last few years, a number of strategies including the introduction of multiple hunting seasons ("split seasons") have been implemented in the southern part of the province to increase the harvest of resident Canada Geese. Adjustments of the opening and closing dates for each split season are being implemented Management Districts No. 1, 2 and 8, while in Management District No. 3 multiple seasons are being introduced to address local problems with resident Canada Geese.

Waterfowler Heritage Days

Waterfowler Heritage Days are established in Management Districts No. 3 and 8, and maintained in Districts No. 1, 2, and 4 to 6.

Nunavut

No changes to the annual hunting regulations.

Northwest Territories

No changes to the annual hunting regulations.

Yukon Territory

No changes to the annual hunting regulations.

Review of the Migratory Birds Regulations

Although the *Migratory Birds Regulations* are reviewed annually with regard to hunting seasons and bag limits, there are a number of other changes needed to accommodate relationships with other legislation, amendments to the *Migratory Birds Convention*, and other issues that have arisen. CWS undertook a review of these regulations in 1989 and again in 1991. In each case, some problems were resolved, but others remain. It is hoped that through the comprehensive review now being conducted major improvements can be made.

The following table summarizes the main topics now under consideration in the regulation review. Numerous smaller changes will also be proposed. Documentation concerning this review, including information on how the public may have input into the process, will be made available.

Regulation topic	Changes under consideration	Reasons
Permit Simplification - Salvage	• Remove permit requirements for people who temporarily possess birds for compassionate, sanitary, and similar reasons as long as the birds are delivered to designated authorities	• More practical
New Permits	• New permits for educational, rehabilitation, and zoo purposes	• Conformity to provisions of revised *Migratory Birds Convention*
Layout of regulations	• Combine *Migratory Birds Regulations* with *Migratory Bird Sanctuary Regulations* • List species covered by the regulations in a schedule	• Use a common approach in similar areas, such as permits • Clarity about which species are protected, and resolve the status of introduced species such as the mute swan

Environmental Assessment	• Revise list of *Migratory Birds Regulations* triggers for environmental assessment dependent on the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA) amendment process	• To be consistent with CEAA once it is amended
Baiting	• Define conditions when migratory game birds may be fed, consistent with the conservation principles of the *Migratory Birds Convention*	• Tighten prohibition against baiting for hunting, while avoiding excessive permit issuance in areas where hunting is not permitted
Wastage	• Prohibit the wastage of migratory birds	• Recognition of the intrinsic value of wildlife
Aboriginal co-management	• Make regulations consistent with Land Claim Agreements and amendments to the *Migratory Birds Convention*	• Enable adoption of regulatory capacity in co-management while preserving federal objectives
Aviculture	• Establish 2-level aviculture permit: commercial and hobby	• Simplify common aviculture permits while increasing control over the keeping of rare species and the taking of birds from the wild

Other Amendments to the Migratory Birds Regulations

Management of the Murre Hunt in Newfoundland and Labrador

The *Migratory Birds Convention* was signed by Great Britain (on behalf of Canada) and the United States of America in 1916. The purpose in concluding the *Convention* was to prohibit in the two countries the indiscriminate taking of birds, their nests and eggs. Particular problems that were curbed by this agreement were large scale commercial and sport hunts, as well as the taking of birds for the millinery trade.

The *Convention* protected most bird species, controlled the harvest of others, and prohibited the commercial sale of all species. The *Convention* created three categories of migratory birds: game birds (such as ducks, geese, cranes), insectivorous birds (perching birds such as robins, sparrows, wrens, and woodpeckers), and non-game birds (such as loons and seabirds, including murres). The *Convention* also established a closed season, with limited exceptions, on the hunting of migratory game birds from March 10 to September 1 throughout Canada and the United States.

The hunting of murres is a long established tradition in Newfoundland and Labrador, where the birds have been taken for subsistence purposes for hundreds of years. However, because murres are considered non-game species under the *Migratory Birds Convention*, the murre hunt became inconsistent with the *Convention* when Newfoundland joined Confederation in 1949. Beginning in 1993, murre hunt seasons and bag limits were established for conservation purposes through a special Administrative Order under the *Migratory Bird Convention Act*.

In order to address the gap in the *Convention* with respect to the murre hunt, as well as to resolve other issues, Canada negotiated amendments to the *Migratory Birds Convention*, known as the Parksville Protocol, in 1995. Under the terms of the Protocol, the harvest of murres by residents of Newfoundland and Labrador is authorized and will be controlled at sustainable levels in much the same manner as waterfowl harvesting is currently regulated. However, there are some differences. Under the new regulations, which came into effect for the 2000-2001 hunting season, murres may be hunted from a boat under power. At the current time, there is no plan to require the use of non-toxic shot for murre hunting. If there are demonstrated valid concerns about public health or the effects of secondary ingestion, the mandatory non-toxic shot requirement would be considered in future.

Finally, CWS reviewed the need to require all murre hunters to purchase a Migratory Game Bird Hunting Permit. Without the Permit there is no direct way of knowing how many people hunt murres or how many birds are taken, elements that are important to any game management program to provide assurance against over-harvest and to ensure the continuation of the hunt into the future. Recognizing the importance of harvest data gathered from permit holders, CWS introduced a requirement for murre hunters to purchase a Migratory Game Bird Hunting Permit beginning in either the 2001 hunting season. The total cost of the Permit is $17.00, which includes the mandatory Canadian Wildlife Habitat Conservation Stamp ($8.50). As this is the same Permit that is presently required to hunt ducks, geese and snipe, a large percentage of murre hunters would not be affected. Wildlife Habitat Canada has agreed that additional funds derived from the sale of the Stamp to murre hunters will be earmarked for management and applied research activities related to murre conservation.

If you have any comments, please contact the Canadian Wildlife Service, 6 Bruce St., Mount Pearl, NF

A1N 4T3 (709-772-5585 or 709-535-0601; E-mail: cws.nfandlab@ec.gc.ca).

Non-Toxic Shot

The *Migratory Birds Hunting Regulations* have been amended to require the use of non-toxic shot for hunting most migratory game birds (including ducks, geese, brant, cranes, rails, gallinules, coots, and snipe) in all areas of Canada beginning September 1, 1999. However, three species of migratory game birds – woodcock, band-tailed pigeons and mourning doves – are exempted from the ban, except in National Wildlife Areas where possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game.

The following non-toxic shot types have been approved for use in Canada: bismuth shot, steel shot, tin shot, tungsten-iron shot, tungsten-matrix shot, and tungsten-polymer shot. It is also proposed that tungsten-nickel-iron shot be added to the list of acceptable non-toxic shot types. ***This proposal was published in Canada Gazette Part I on June 16, for a 30-day period of additional public consultation.***

Baiting Restriction

Currently there is a difference between baiting regulations in Quebec and those that apply in the other provinces and territories of Canada. Except in Quebec, the regulations prohibit the depositing of bait 14 days before the opening of the hunting season; the site must be free of all bait by 7 days prior to this date. The prohibition in Quebec is currently 21 days, with specification that the site be free of bait by 14 days prior to the season opening.

In 2000, a study was conducted to determine the conditioning duration for ducks at baited sites; i.e., the average period of time for ducks to become habituated to finding bait (usually grains). The results indicated that the regulations used elsewhere in Canada are adequate. Hence, it is proposed that the baiting regulations in Quebec be changed to match those in place elsewhere in the country. ***This proposal was published in Canada Gazette Part I on June 16, for a 30-day period of additional public consultation.***

Amendments to Other Regulations

Wildlife Area Regulations

It is proposed that the *Wildlife Area Regulations* be amended in the coming year to extend the boundaries of the following National Wildlife Areas (NWAs) to conserve important habitat for migratory birds and other species: Alaksen, Qualicum and Columbia NWAs in British Columbia; St. Clair, Long Point and Prince Edward Point NWAs in Ontario; Isles de l'Estuaire NWA in Quebec; and Chignecto NWA in Nova Scotia.

Migratory Bird Sanctuary Regulations

It is proposed that the *Migratory Bird Sanctuary Regulations* be amended in the coming year to establish Grindstone Island Migratory Bird Sanctuary (MBS) in New Brunswick, enlarge Isles-aux-Hérons MBS in Quebec, de-list Wascana Lakes MBS in Saskatchewan, and adjust the legal boundaries of the Anderson River MBS in the Northwest Territories.

Literature Cited

Abraham, K. F. and R. L. Jefferies. 1997. High goose populations: causes, impacts and implications. Pages 7-72 in B. D. J. Batt (ed.), Arctic ecosystems in peril: report of the Arctic Goose Habitat Working Group. AGJV Special Publication, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington, D.C., and Canadian Wildlife Service, Ottawa, Ontario.

Abraham, K. F., J. O Leafloor and L. R. Walton. 2001. Reproductive monitoring of Southern James Bay Population and Mississippi Valley Population Canada Geese, 2001. Unpubl. Rep. of the Ontario Ministry of Natural Resources.

Bateman, M. C. 2000. Breeding ground surveys for the North Atlantic Population of Canada geese in Labrador, 1993 and 1994. In K. M. Dickson (Ed.). Towards Conservation of the Diversity of Canada geese (Branta canadensis). Can.Wildl. Serv. Occas. Paper No. 103.

Breault, A. and P. Watts. 2001. 2001Cooperative Wetland Survey Results for the Interior of British Columbia- Preliminary analyses of waterfowl use of trend wetlands. Unpubl. Rep. of the Can. Wildl. Serv. (Pacific and Yukon Region).

Canadian Wildlife Service Waterfowl Committee. 2001. Population Status of Migratory Game Birds in Canada: November 2000. CWS Migr. Birds Regul. Rep. No. 1.

Caswell, F. D. and M. M. Schuster. 2001. 2001 Waterfowl Status Report: Executive Summary - June 2001. Unpubl. rep. of the Can. Wildl. Serv. (Prairie and Northern Region).

Humburg, D. D., P. Telander, R. Foster and B. Lubinski. 2001. 2001 EPP Breeding Population Survey. Unpubl. Rep. of the Mississippi Flyway Council Technical Section.

Kerbes, R. H., K. M. Meeres and J. E. Hines. 1999. Distribution, survival, and numbers of Lesser Snow Geese of the Western Canadian Arctic and Wrangel Island, Russia. Can. Wildl. Serv. Occas. Paper No. 98.

Leafloor, J. and R. K. Ross. 2001. 2001 Spring Population Estimates for SJBP Canada geese. Unpubl. Rep. of the Ontario Ministry of Natural Resources and the Can. Wildl. Serv. (Ontario Region).

Leafloor, J. and R. K. Ross. 2001. Preliminary Spring Survey Results for MVP Canada Geese - 2001. Unpubl. Rep. of the Ontario Ministry of Natural Resources and the Can. Wildl. Serv. (Ontario Region).

Ross, K. 2001. 2001 Black Duck survey of Northeastern Ontario. Unpubl. Rep. of the Can. Wildl. Serv. (Ontario Region).

Wilkins, K. A., M. C. Otto and P. R. Garretson. 2001. Trends in duck breeding populations, 1955-2001. U.S. Fish & Wildlife Service, Administrative Report, Laurel, MD, USA.

Appendix A.

2001 Migratory Birds Hunting Regulations Summaries by Province and Territory.

(following pages; also available on the CWS national Web site at www.cws-scf.ec.gc.ca/pub/summ/index.html)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information regarding fines, general prohibitions, permitted methods of hunting and equipment, the requirement to have adequate means to retrieve birds immediately, restrictions on the use of bait, description of hunting zones, and other regulations, you may contact:

Enforcement Coordinator
Canadian Wildlife Service
P.O. Box 1201
Lewisporte, Newfoundland
A0G 3A0
Tel.: (709) 535-0601
Fax: (709) 535-2743

Check your permit and provincial hunting regulations for additional restrictions. The season length and bag limit restrictions implemented in 1998 for eiders, Oldsquaw, scoters, and mergansers remain in effect. Season length and bag limits for hunting murres (turrs) remain in effect.

Hunting Zones

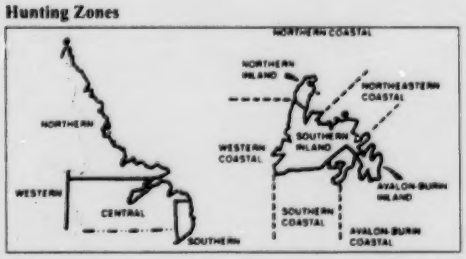

"Coastal" refers to that portion of the coast lying within 100 metres of the mean ordinary high-water mark, including the coastal portions of offshore islands and the adjacent marine coastal waters.

Attention murre hunters: In the 2001–02 hunting season all hunters must purchase and be in possession of a Migratory Game Bird Hunting Permit and Habitat Conservation Stamp while hunting murres (turrs). The Canadian Wildlife Service will issue a public advisory regarding this before the upcoming season. The non-toxic shot regulation described below does not apply to murres (turrs).

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

CRIME STOPPERS
Hunting violations may be reported to the Canadian Wildlife Service office, your local RCMP detachment, or Crime Stoppers (1-800-363-8477).

OPEN SEASONS ON THE ISLAND OF NEWFOUNDLAND (**No open season for Harlequin Ducks**)

Area	Ducks, including mergansers (other than Oldsquaw, Harlequin Ducks, eiders, and scoters), geese, and snipe	Oldsquaw, eiders, and scoters
All Coastal Zones	Third Saturday of September to second Saturday of December	Fourth Saturday of November to the last day of February
All Inland Zones	Third Saturday of September to second Saturday of December	No open season

BAG AND POSSESSION LIMITS ON THE ISLAND OF NEWFOUNDLAND

Limits	Ducks (other than mergansers, Oldsquaw, Harlequin Ducks, eiders, and scoters)	Mergansers	Oldsquaw, eiders, and scoters	Geese	Snipe
Daily bags	6(a)	6	6(c)	5	10
Possession	12(b)	12	12(d)	10	20

(a) Not more than four may be American Black Ducks.
(b) Not more than eight may be American Black Ducks.
(c) After the first Monday in February not more than three may be eiders.
(d) After the first Monday in February not more than six may be eiders.

OPEN SEASONS IN LABRADOR (**No open season for Harlequin Ducks**)

Area	Ducks (other than Harlequin Ducks and eiders), geese, and snipe	Eiders
Northern Labrador Zone	First Saturday in September to second Saturday in December	Last Saturday in September to second Saturday in January
Western Labrador Zone	First Saturday in September to second Saturday in December	No open season
Southern Labrador Zone	Second Saturday in September to third Saturday in December	Fourth Saturday in November to last day of February
Central Labrador Zone	First Saturday in September to second Saturday in December	Last Saturday in October to last Saturday in November and first Saturday in January to last day of February

BAG AND POSSESSION LIMITS IN LABRADOR

Limits	Ducks (other than mergansers, Harlequin Ducks, eiders, and scoters)	Mergansers, scoters, and eiders	Geese	Snipe
Daily bags	6	6(a)	5	10
Possession	12	12(b)	10	20

(a) After the first Monday in February not more than three may be eiders.
(b) After the first Monday in February not more than six may be eiders.

NOTE:
Harlequin Ducks are also known locally as Lords and Ladies, White-eyed Divers, or Squeakers.

OPEN SEASONS ON THE ISLAND OF NEWFOUNDLAND AND IN LABRADOR (Murres/Turrs)

Area	Murres
Zone No. 1	September 1 to December 15
Zone No. 2	October 9 to January 23
Zone No. 3	November 24 to March 9
Zone No. 4	November 2 to January 7 and January 29 to March 9

BAG AND POSSESSION LIMITS ON THE ISLAND OF NEWFOUNDLAND AND IN LABRADOR (Murres/Turrs)

Limits	Murres
Daily Bags	20
Possession	40

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information regarding fines, general prohibitions, permitted methods of hunting and equipment, the requirement to have adequate means to retrieve birds immediately, restrictions on the use of bait, description of hunting zones, and other regulations, you may contact:

Enforcement Coordinator
Canadian Wildlife Service
17 Waterfowl Lane
P.O. Box 6227
Sackville, New Brunswick
E4L 1G6
Tel.: (506) 364-5032
Fax: (506) 364-5062

Check your permit and provincial regulations for additional restrictions.

Waterfowler Heritage Days provide young hunters under the age of majority with the opportunity to practice hunting and outdoor skills, learn about wildlife conservation, and reinforce safety training in a structured, supervised environment before the season opens for other hunters. Licensed adult hunters who serve as mentors have an opportunity to pass on their considerable skills and knowledge by offering guidance and advice to younger hunters. The following rules are in effect:

- To participate, young hunters under the age of majority do not require the federal Migratory Game Bird Hunting Permit;
- Young participants must comply with all existing safety and licensing requirements found in the Firearms Act and provincial hunting regulations;
- Participants must be accompanied by a licensed mentor over the age of majority; and
- Mentors may not hunt or carry a firearm, and may accompany no more than two young hunters.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

CRIME STOPPERS

The Canadian Wildlife Service has joined forces with Prince Edward Island Crime Stoppers to address offences concerning migratory birds. Anyone wishing to report illegal hunting activities, illegal selling of birds, or other offences related to migratory birds is asked to call Crime Stoppers at 1-800-566-TIPS (8477). Your call is anonymous, and you may be eligible for a cash reward.

OPEN SEASONS IN PRINCE EDWARD ISLAND (**No open season for Harlequin Ducks**)

Area	Ducks (other than Harlequin Ducks) and geese	Ducks (other than Harlequin Ducks), snipe, and geese	Woodcock
Throughout the Province of Prince Edward Island	September 15(a)	First Monday of October to second Saturday of December	Last Monday in September to second Saturday in December

(a) Waterfowler Heritage Day

BAG AND POSSESSION LIMITS IN PRINCE EDWARD ISLAND

Limits	Ducks (other than Harlequin Ducks)	Geese	Woodcock	Snipe
Daily bags	6(a)	5	8	10
Possession	12(b)	10	16	20

(a) Not more than four may be Mallards, Mallard-American Black Duck hybrids, or American Black Ducks.
(b) Not more than eight may be Mallards, Mallard-American Black Duck hybrids, or American Black Ducks.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information regarding fines, general prohibitions, permitted methods of hunting and equipment, the requirement to have adequate means to retrieve birds immediately, restrictions on the use of bait, description of hunting zones, and other regulations, you may contact:

Enforcement Coordinator
Canadian Wildlife Service
5th Floor, Queen's Square
45 Alderney Drive
Dartmouth, Nova Scotia
B2Y 2N6
Tel.: (902) 426-1188
Fax: (902) 426-4457

Use of bait prior to and during the migratory bird hunting season is prohibited. Check your permit and provincial hunting regulations for additional restrictions.

Waterfowler Heritage Days provide young hunters under the age of majority with the opportunity to practice hunting and outdoor skills, learn about wildlife conservation, and reinforce safety training in a structured, supervised environment before the season opens for other hunters. Licensed adult hunters who serve as mentors have an opportunity to pass on their considerable skills and knowledge by offering guidance and advice to younger hunters. The following rules are in effect:

- To participate, young hunters under the age of majority do not require the federal Migratory Game Bird Hunting Permit;
- Young participants must comply with all existing safety and licensing requirements found in the Firearms Act and provincial hunting regulations;
- Participants must be accompanied by a licensed mentor over the age of majority; and
- Mentors may not hunt or carry a firearm, and may accompany no more than two young hunters.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

CRIME STOPPERS

Hunting violations may be reported to the CWS office, your local RCMP detachment, Nova Scotia Department of Natural Resources 1-800-565-2224, or Crime Stoppers 1-800-422-8477.

OPEN SEASONS IN NOVA SCOTIA (No open season for Harlequin Ducks)

Area	Ducks (other than Harlequin Ducks) and Geese	Ducks (other than Harlequin Ducks)	Additional seasons for Common and Red-breasted Mergansers	Additional season for Oldsquaw, eiders, and scoters in coastal waters only	Additional seasons for scaup, goldeneyes, and Buffleheads	Geese	Woodcock and snipe
Zone No. 1*	Sept. 22(a)	Oct. 8 to Dec. 31	No additional season	No additional season	No additional season	Oct. 8 to Dec. 31	Oct. 1 to Nov. 30
Zone No. 2*	Sept. 22(a)	Oct. 8 to Dec. 31	Oct. 1 to Oct. 6 and Jan. 1 to Jan. 7 (in coastal waters only)	Oct. 1 to Oct. 6 and Jan. 1 to Jan. 7	Jan. 1 to Jan. 7	Oct. 8 to Jan. 15	Oct. 1 to Nov. 30
Zone No. 3*	Sept. 22(a)	Oct. 8 to Dec. 31	Jan. 1 to Jan. 7	No additional season	Jan. 1 to Jan. 7	Oct. 8 to Jan. 15	Oct. 1 to Nov. 30

(a) Waterfowler Heritage Day.

* "Zone No. 1" means the counties of Antigonish, Pictou, Colchester, Cumberland, Hants, Kings, and Annapolis;
"Zone No. 2" means the counties of Digby, Yarmouth, Shelburne, Queens, Lunenburg, Halifax, Guysborough, Cape Breton, Victoria, Inverness, and Richmond, except the area described under Zone 3; and
"Zone No. 3" means Bras d'Or Lake and all waters draining into Bras d'Or Lake including waters on the lake side of the highway bridge on Great Bras d'Or at Seal Islands (Highway No. 105), at St. Peters on St. Peters Inlet (Highway No. 4), and at Bras d'Or on St. Andrews Channel (Highway No. 105).

Limits	Ducks (other than Common and Red-breasted Mergansers, Oldsquaw, Harlequin Ducks, eiders, and scoters)	Common and Red-breasted Mergansers, Oldsquaw, eiders, and scoters	Geese	Woodcock	Snipe
Daily bags	6(a)	5	5	8	10
Possession	12(b)	10	10	16	20

(a) Not more than four may be American Black Ducks
(b) Not more than eight may be American Black Ducks

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information regarding fines, general prohibitions, permitted methods of hunting and equipment, the requirement to have adequate means to retrieve birds immediately, restrictions on the use of bait, description of hunting zones, and other regulations, you may contact:

Enforcement Coordinator
Canadian Wildlife Service
17 Waterfowl Lane
P.O. Box 6227
Sackville, New Brunswick
E4L 1G6
Tel.: (506) 364-5032
Fax: (506) 364-5062

Check your permit and provincial hunting regulations for additional restrictions, such as the 1:00 P.M. closure for Tabusintac and Tracadie lagoons, the requirement to use a dog while hunting woodcock during September, etc.

Waterfowler Heritage Days provide young hunters under the age of majority with the opportunity to practice hunting and outdoor skills, learn about wildlife conservation, and reinforce safety training in a structured, supervised environment before the season opens for other hunters. Licensed adult hunters who serve as mentors have an opportunity to pass on their considerable skills and knowledge by offering guidance and advice to younger hunters. The following rules are in effect:

- To participate, young hunters under the age of majority do not require the federal Migratory Game Bird Hunting Permit;
- Young participants must comply with all existing safety and licensing requirements found in the Firearms Act and provincial hunting regulations;
- Participants must be accompanied by a licensed mentor over the age of majority; and
- Mentors may not hunt or carry a firearm, and may accompany no more than two young hunters.

Hunting Zones

Zone No.1
Saint John County south of No. 1 Highway and west of Saint John Harbour, that part of Charlotte County lying south of No. 1 Highway, and the Grand Manan Islands and Campobello Island, except the following area, which is closed to hunting: the area in the Bay of Fundy known as The Wolves, including the surrounding waters.

Zone No. 2
That part of Westmorland County bounded to the southwest by Trans-Canada Highway Route 2, to the northwest by Highway 16, to the northeast by the highway between Baie Verte and the Nova Scotia border, and to the southeast by the provincial boundary.

Zone No. 3
The remainder of the Province of New Brunswick, except the following, which are closed to hunting: the estuary of the Tabusintac River, Bathurst Basin and most of Bathurst Harbour (two islands remain open and signs have been posted to indicate their locations), and the Dalhousie shoreline from the eastern tip of Dalhousie Island to the mouth of the Miller Brook and extending one kilometre offshore.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

CRIME STOPPERS

The Canadian Wildlife Service has joined forces with New Brunswick Crime Stoppers to address offences concerning migratory birds. Anyone wishing to report illegal hunting activities, illegal selling of birds, or other offences related to migratory birds is asked to call Crime Stoppers at 1-800-222-TIPS (8477). Your call is anonymous, and you may be eligible for a cash reward.

OPEN SEASONS IN NEW BRUNSWICK **(No open season for Harlequin Ducks)**

Area	Ducks (other than Harlequin Ducks) and geese	Ducks (other than Harlequin Ducks), geese, and snipe	Additional season for Common and Red-breasted Mergansers, Oldsquaw, eiders, and scoters in coastal waters only	Woodcock
Zone No. 1	September 15(a)	October 15 to January 4	February 1 to February 23	September 15 to November 15
Zone No. 2	September 15(a)	October 8 to December 17	No additional season	September 15 to November 15
Zone No. 3	September 15(a)	October 1 to December 17	No additional season	September 15 to November 15

(a) Waterfowler Heritage Day

BAG AND POSSESSION LIMITS IN NEW BRUNSWICK

Limits	Ducks (other than Common and Red-breasted Mergansers, Oldsquaw, Harlequin Ducks, eiders, and scoters)	Common and Red-breasted Mergansers, Oldsquaw, eiders, and scoters	Geese	Woodcock	Snipe
Daily bags	6(a)	6(c)	5	8	10
Possession	12(b)	12(d)	10	16	20

(a) Not more than three may be American Black Ducks.
(b) Not more than six may be American Black Ducks.
(c) Not more than four may be scoters and in Zone No. 1 from February 1 to February 25, not more than four eiders may be taken daily.
(d) Not more than eight may be scoters and in Zone No. 1 from February 1 to February 25, not more than eight eiders may be possessed.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.*

*In Quebec, these signs also identify no-hunting zones.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the retrieval of birds, description of hunting districts and non-hunting areas, contact:

Canadian Wildlife Service
1141, route de l'Église
CP 10100
Sainte-Foy, Quebec
G1V 4H5
Tel. (418) 648-7225
Fax (418) 649-6475
URL: www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html

A provincial hunting permit for small game is required to hunt migratory birds in Quebec.

Non-residents of Canada hunting woodcock have a lower daily bag limit than Canadian hunters.

Waterfowler Heritage Days provide young hunters under the age of majority with the opportunity to practice hunting skills, learn about wildlife conservation, and reinforce safety training in a structured, supervised environment before the season opens for other hunters. Licensed adult hunters who serve as mentors have an opportunity to pass on their considerable skills and knowledge by offering guidance and advice to younger hunters. The following rules are in effect:

- To participate, young hunters under the age of majority do not require the federal Migratory Game Bird Hunting Permit;
- Young participants must comply with all existing safety and licensing requirements found in the Firearms Act and provincial hunting regulations;
- Participants must be accompanied by a licensed mentor over the age of majority; and
- Mentors may not hunt or carry a firearm, and may accompany no more than two young hunters.

Non-toxic shot must be used in Quebec for migratory game bird hunting except for woodcock.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

NEW THIS YEAR: The opening hunting date for ducks is September 15 for Districts B,C,D, and E, September 22 for districts F,G,H, and I, and September 29 for district J. In Cap Tourmente Wildlife Area, the bag limit for Snow Goose is 12 per day. The hunting period for Canada Goose is lengthened for Districts A,C,D,F,G,H, and I and the daily bag limit is 5 birds. Twice daily bag and possession limits for Black Ducks is allowed in Districts G,H (see note), and I from November 1. The closing date for goldeneyes in District E is October 21 (see note). The non-hunting area of Bic has been abolished.

Hunting Districts

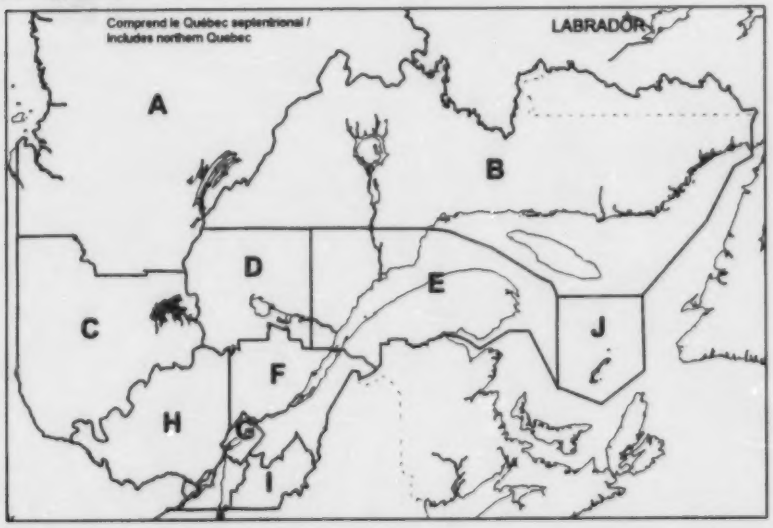

OPEN SEASONS IN QUEBEC (No open season for Harlequin Ducks or rails)

Area	Ducks (other than Harlequin Ducks) and geese (other than Snow geese)	Ducks (other than eiders, Harlequin, and Oldsquaw Ducks), geese (other than Canada and Snow geese), and snipe	Canada Geese	Eiders and Oldsquaw	Coots and Gallinules	Woodcock
A	No Waterfowl Heritage Day	Sept. 1 to Dec. 10	Sept. 6 to Oct. 2 Oct. 20 to Dec. 31	Sept. 1 to Dec. 10	No open season	Sept. 1 to Dec. 10
B	Sept. 8(d)	Sept. 15 to Dec. 26	Sept. 15 to Dec. 26	Oct. 1 to Jan. 14(b)	No open season	Sept. 8 to Dec. 23
C and D	Sept. 8(d)	Sept. 15 to Dec. 26	Sept. 6 to Sept. 14(a) Sept. 15 to Oct. 2 Oct. 20 to Dec. 31	Sept. 15 to Dec. 26	No open season	Sept. 15 to Dec. 26
E	September 8(d)	Sept. 15 to Dec. 26(c)	Sept. 15 to Dec. 26	Sept. 15 to Dec. 26	No open season	Sept. 15 to Dec. 26
F, G, H, and I	September 15(d)	Sept. 22 to Dec. 26	Sept. 6 to Sept. 21(a) Sept. 22 to Oct. 2 Oct. 20 to Dec. 31	Sept. 22 to Dec. 26	Sept. 22 to Dec. 26	Sept. 15 to Dec. 26
J	September 22(d)	Sept. 29 to Dec. 26	Sept. 29 to Dec. 26	Nov. 1 to Feb. 14	No open season	Sept. 29 to Dec. 26

(a) In Districts C, D, F, that part of District G (only lying north of route 138 and lying south of route 132), H, and I, hunting for Canada Geese is allowed only on farmland.
(b) In District B along the North Shore west of the Natashquan River, the hunting seasons for eiders and Oldsquaw are from October 1 to October 24 inclusive and from November 15 to February 5 inclusive.
(c) In District E, the hunting season for Barrow's and Common Goldeneyes closes on October 21 within 100 metres of the high-water mark in Provincial Hunting Zone #21.
(d) Waterfowler Heritage Day.

BAG AND POSSESSION LIMITS IN QUEBEC

Limits	Ducks	Geese (other than Snow Geese)	Snow Geese	Coots and Gallinules	Woodcock	Snipe
Daily bags	6 (a)(b)(c)(d)(e)(f)(h)	5 (f)(h)	20 (f)	4	8 (g)	10
Possession	12 (a)(b)(c)(d)(e)(f)	10 (f)	60 (f)	8	16 (g)	20 (f)

(a) Not more than four Black Ducks and their hybrids (Black Duck dominant) may be taken daily, with a possession limit of eight in Districts A, B, C, D, E, F, and J.
(b) Not more than two Black Ducks and their hybrids (Black Duck dominant) may be taken daily, with a possession limit of four in Districts G, H and I. Between November 1 and December 26, not more than four Black Ducks and their hybrids (Black Duck dominant) may be taken daily, with a possession limit of eight in Districts G, I, and H (only lying east of Gatineau River).
(c) Not more than two Blue-winged Teal may be taken daily, with a possession limit of four in Districts A, B, C, D, E, and J.
(d) Not more than one Blue-winged Teal may be taken daily, with a possession limit of two in Districts F, G, H, and I.
(e) Not more than three Barrow's or Common Goldeneyes combined may be taken daily, with a possession limit of six in District E.
(f) A person not required to hold a migratory game bird permit may take, in that portion of Quebec lying north of the 50th parallel of north latitude, 25 ducks, 30 Snow Geese, 10 snipes, and 15 other geese (except Canada Geese) daily, with no possession limit.
(g) For non-residents of Canada, not more than four woodcock may be taken daily, with a possession limit of 16.
(h) Despite paragraph (f), not more than three birds in total may be taken on Waterfowler Heritage Days. The additional species restrictions described in paragraphs (b), (c), and (d) continue to apply within this limit.

The *Migratory Birds Regulations* also provide for special conservation periods when hunters may take overabundant species. Please note that the additional hunting methods or equipment are permitted **only** during the special conservation periods. See the table below for details. Hunters interested in participating in a possible conservation harvest of Snow Geese next spring should keep their 2001–2002 federal permits.

MEASURES IN QUEBEC CONCERNING OVERABUNDANT SPECIES

Area	Period during which Snow Geese may be taken	Additional hunting method or equipment
District A	September 1 to December 10	Recorded bird calls (c)
District B	September 18 to December 26	Recorded bird calls (c)
District C	September 6 to September 17(a) and September 18 to December 26	Recorded bird calls (c)
District D	September 6 to September 17(a) and September 18 to December 26	Recorded bird calls (c)
District E	September 18 to December 26	Recorded bird calls (c) and bait crop area (d)
Districts F, G, H, I	September 6 to September 24(a)(b) and September 25 to December 26	Recorded bird calls (c) and bait crop area (d)
District J	September 22 to December 26	Recorded bird calls (c)

(a) Hunting is allowed only on farmland.
(b) In District G, north of route 138 and south of route 132, hunting is allowed only on farmland.
(c) "Recorded bird calls" refers to bird calls of a species referred to in the previous column.
(d) Hunting in a bait crop area is permitted provided that written authorization has first been obtained from the Regional Director.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting districts, and other restrictions on hunting, contact:

Canadian Wildlife Service
Environment Canada
P.O. Box 5050, 867 Lakeshore Road
Burlington, Ontario
L7R 4A6
(905) 336-6410

Check your permit and provincial regulations for additional restrictions.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

Note that hunting restrictions have been put in place for the Wolfe Island area to address concerns over the declining use of this area by waterfowl. As a result, hunting will be permitted in the Wolfe Island area only when hunters are on the island, on the shore, or in the marsh within 20 metres of the shore.

This year, the special restriction on the hunting of Canada Geese in a portion of the Township of Camden East in the County of Lennox and Addington has been lifted. Normal regulations will apply.

Hunting Districts

1. **Hudson – James Bay District**
means that part of the Province of Ontario comprising Wildlife Management Units 1A, 1B, and the portions of Wildlife Management Units 1D, 25, and 26 lying east of longitude 83°45' and north of latitude 51°.

2. **Northern District**
WMU 1C, those parts of 1D, 25, and 26 lying west of longitude 83°45' and south of latitude 51°, and WMU 2–24, 27–41, and 45.

3. **Central District**
WMU 42–44, 46–50, and 53–59.

4. **Southern District**
WMU 60A and 61–95.

OPEN SEASONS IN ONTARIO (No open season for Harlequin Ducks)

Area	Ducks (other than Harlequin Ducks), Rails (other than King Rails), Common Moorhens, American Coots, Common Snipe, Geese (other than Canada Geese), and Brant	Canada Geese	Woodcock
1. Hudson – James Bay District	Sept. 1 to Dec. 15	Sept. 1 to Dec. 15	Sept. 1 to Dec. 15
2. Northern District	Sept. 10 to Dec. 15	Sept. 1 to Dec. 15	Sept. 15 to Dec. 15
3. Central District	Sept. 15 to Dec. 20	Sept. 15 to Dec. 20	Sept. 20 to Dec. 20
4. Southern District	Sept. 22 to Dec. 20(g)	Sept. 5 to Sept. 15 (a)(g) and Sept. 5 to Oct. 2(b)(g) and Oct. 20 to Dec. 28(b)(g) and Sept. 22 to Dec. 28(c)(g) and Nov. 1 to Dec. 28(d)(g) and Jan. 15 to Jan. 22(e)(g) and Feb. 22 to Feb. 28(f)(g)	Sept. 25 to Dec. 20(g)

(a) In Wildlife Management Units 70 to 72 inclusive (excluding the Township of Haldimand), 73 to 89 inclusive, 90 (Counties of Oxford and Brant only), and 91 to 94 inclusive.
(b) In Wildlife Management Units 64B, 65, and 69.
(c) In Wildlife Management Units 60A, 61 to 64A inclusive, 66 to 68 inclusive, 70 to 93 inclusive, and 95.
(d) In Wildlife Management Unit 94.
(e) In Wildlife Management Units 60A, 64, and 68 to 93 inclusive.
(f) In Wildlife Management Units 60A, 64 to 71 inclusive, 72B to 89 inclusive, 90 (Counties of Oxford and Brant only), and 91 to 93 inclusive.
(g) No person shall hunt migratory birds on the following Sundays during the hunting season in the Southern District: from September 9 to December 23 inclusive, January 20, and February 24. These Sunday exclusions do not apply, and Sunday hunting is permitted, in the United Counties of Prescott and Russell, in the Township of Haldimand in the County of Northumberland, and in that portion in Southern District of the County of Renfrew, other than the Township of Raglan. Sunday exclusions do not apply to falconers who may hunt only ducks on Sundays from September 23 to December 23 inclusive.

BAG AND POSSESSION LIMITS IN ONTARIO

Limits	Ducks (other than Harlequin Ducks)	Geese (other than Snow Geese) and Brant	Snow Geese	Rails (other than King Rails), American Coots, Common Snipe, and Common Moorhens	Woodcock
Daily bags	6(a)(b)(c)	5(d)(e)(f)(g)	10	10	8
Possession	12(a)(b)(c)	10(d)(e)(f)(g)	40	20	16

(a) Not more than one Black Duck may be taken daily and not more than two Black Ducks may be possessed in Central and Southern Districts and not more than two Black Ducks may be taken daily and not more than four Black Ducks may be possessed in Hudson-James Bay and Northern Districts

(b) Not more than four Canvasbacks may be taken daily and not more than eight Canvasbacks may be possessed

(c) Not more than four Redheads may be taken daily and not more than eight Redheads may be possessed

(d) Not more than three Canada Geese may be taken daily and not more than ten Canada Geese may be possessed in that portion of Wildlife Management Unit 1D in Hudson-James Bay District, and in Wildlife Management Units 23 to 32 inclusive and 37 to 41 inclusive from September 10 to December 15 inclusive

(e) Not more than one Canada Goose may be taken daily and not more than two Canada Geese may be possessed in Wildlife Management Unit 94 from November 1 to December 28 inclusive

(f) Not more than three Canada Geese may be taken daily and not more than ten Canada Geese may be possessed in Wildlife Management Units 82 to 86 inclusive and 93 from September 22 to October 31 inclusive

(g) Three additional Canada Geese may be taken daily and fourteen additional Canada Geese may be possessed in Wildlife Management Units 36 and 45 from September 1 to September 9 inclusive, in Wildlife Management Units 70 to 72 inclusive (excluding the Township of Haldimand), 73 to 89 inclusive, 90 (Counties of Oxford and Brant only), and 91 to 94 inclusive from September 5 to September 15 inclusive, in Wildlife Management Units 64B, 65, and 69 from September 5 to September 21 inclusive, in Wildlife Management Units 60A, 64, and 68 to 93 inclusive from January 15 to January 22 inclusive, and 60A, 64 to 71 inclusive, 72B to 89 inclusive, 90 (Counties of Oxford and Brant only), and 91 to 93 inclusive from February 22 to February 28 inclusive

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

Game Bird Hunting Zones

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting zones, and other restrictions on hunting, contact:

Wildlife Enforcement Coordinator
Environment Canada
Suite 160
123 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3T 4W2
(204) 983-5263

Check your permit and provincial regulations for additional restrictions.

Waterfowler Heritage Days provide young hunters under the age of majority with the opportunity to practice hunting and outdoor skills, learn about wildlife conservation, and reinforce safety training in a structured, supervised environment before the season opens for other hunters. Licensed adult hunters who serve as mentors have an opportunity to pass on their considerable skills and knowledge by offering guidance and advice to younger hunters. The following rules are in effect:

- To participate, young hunters under the age of majority do not require the federal Migratory Game Bird Hunting Permit;
- Young participants must comply with all existing safety and licensing requirements found in the Firearms Act and provincial hunting regulations;
- Participants must be accompanied by a licensed mentor over the age of majority; and
- Mentors may not hunt or carry a firearm, and may accompany no more than two young hunters.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

OPEN SEASONS IN MANITOBA

Area	Ducks and Geese	Ducks, geese, coots, and snipe RESIDENTS OF CANADA	Ducks, Canada Geese, coots, and snipe NON-RESIDENTS OF CANADA	Sandhill Cranes RESIDENTS AND NON-RESIDENTS OF CANADA	Snow and Ross' geese NON-RESIDENTS OF CANADA
Zone 1	N/A	Sept. 1 to Oct. 31	Sept. 1 to Oct. 31	No open season	Sept. 1 to Oct. 31
Zone 2	Sept. 1 to Sept. 7(a)	Sept. 8 to Nov. 30	Sept. 8 to Nov. 30	Sept. 1 to Nov. 30(b)	Sept. 8 to Nov. 30
Zone 3	Sept. 1 to Sept. 7(a)	Sept. 9 to Nov. 30	Sept. 24 to Nov. 30	Sept. 1 to Nov. 30	Sept. 17 to Nov. 30
Zone 4	Sept. 1 to Sept. 7(a)	Sept. 8 to Nov. 30	Sept. 24 to Nov. 30	Sept. 1 to Nov. 30	Sept. 17 to Nov. 30

(a) Waterfowler Heritage Days
(b) In provincial Game Hunting Area (GHA) 6 and 6A only

BAG AND POSSESSION LIMITS IN MANITOBA

Limits	Ducks RESIDENTS OF CANADA	Ducks NON-RESIDENTS OF CANADA	Canada Geese	Snow and Ross' Geese	Sandhill Cranes	Coots	Snipe
Daily bags	8(a)	8(c)	5(e)(g)	20	5	8	10
Possession	16(b)	16(d)	15(f)(h)	80	10	16	20

(a) In Zone 4 for Residents, not more than four may be Redheads or Canvasbacks in total
(b) In Zone 4 for Residents, not more than eight may be Redheads or Canvasbacks in total
(c) In Zone 4 for non-residents, not more than two may be Redheads or Canvasbacks in total
(d) In Zone 4 for non-residents, not more than four may be Redheads or Canvasbacks in total
(e) Except that in provincial GHA 25B of Zone 4, non-residents may not take more than three Canada Geese daily
(f) Except that in provincial GHA 25B of Zone 4, non-residents may not possess more than nine Canada Geese
(g) Except that in South Interlake Goose Management Area of Zone 4, residents and non-residents may not take more than three Canada Geese daily
(h) Except that in South Interlake Goose Management Area of Zone 4, residents and non-residents may not possess more than nine Canada Geese

NOTE:

The open season for geese in Game Bird Hunting Zone 4, and the Provincial Game Hunting Areas No. 13A, 14, 14A, all that portion of Game Hunting Area 16 south of the North limit of township 33, 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A, and 25 as described in Manitoba Regulation 220/86 as filed on September 25, 1986, of Game Bird Hunting Zone 3 includes only that part of each day from one-half hour before sunrise to 12:00 noon, local time, from the opening date to October 6 inclusive, and on and after October 7 geese may be hunted from one-half hour before sunrise until one-half hour after sunset.

The *Migratory Birds Regulations* also provide for special conservation periods when hunters may take overabundant species. Please note that the additional hunting methods or equipment are permitted **only** during the special conservation periods. See the table below for details. Hunters interested in participating in a possible conservation harvest of Snow Geese next spring should keep their 2001–2002 federal permits.

MEASURES IN MANITOBA CONCERNING OVERABUNDANT SPECIES

Area	Period during which Snow Geese may be killed	Additional hunting method or equipment
Zone 1	August 15 to August 31	Recorded bird calls (a)

(a) "Recorded bird calls" refers to bird calls of Snow Geese

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting districts, and other restrictions on hunting, contact:

Wildlife Enforcement Coordinator
Environment Canada
115 Perimeter Road
Saskatoon, Saskatchewan
S7N 0X4
Tel. (306) 975-4919

Check your permit and provincial regulations for additional restrictions.

Hunting Districts

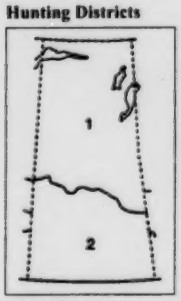

District No. 1 (North) Provincial Wildlife Management Zones 43 and 47–74 inclusive.

District No. 2 (South) Provincial Wildlife Management Zones 1–42 inclusive and 44–46 inclusive.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

OPEN SEASONS IN SASKATCHEWAN

District	Ducks, coots, and snipe	Geese RESIDENTS OF SASKATCHEWAN	White geese (Snow and Ross' Geese) NON-RESIDENTS OF SASKATCHEWAN	Dark geese (Canada and White-fronted Geese) NON-RESIDENTS OF SASKATCHEWAN	Sandhill Cranes
No. 1 (North)	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16
No. 2 (South)	Sept. 8 to Dec. 16(a)	Sept. 1 to Dec. 16(b)	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 18 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16(c)

(a) Falconry season is open from September 8 to December 16 inclusive.
(b) Except White-fronted Geese, season for residents of Saskatchewan for White-fronted Geese is from September 8 to December 16 inclusive.
(c) The Last Mountain Lake National Wildlife Area is closed to all Sandhill Crane hunting.

NOTE:
The open season for geese for residents and non-residents of Saskatchewan in District No. 2 (South), and the Provincial Wildlife Management Zones 43, 47 to 59 inclusive, and 67 to 69 inclusive, of District No. 1 (North) includes only that part of each day from one-half hour before sunrise to 12:00 noon, local time, from September 1 to October 20, inclusive, and on and after October 22 geese may be hunted from one-half hour before sunrise until one-half hour after sunset, except in Provincial Wildlife Management Zones 21 and 37 to 41 inclusive, of District No. 2 (South), where, on and after September 1, white geese (Snow and Ross' Geese) may be hunted from one-half hour before sunrise until one-half hour after sunset.

BAG AND POSSESSION LIMITS IN SASKATCHEWAN

Limits	Ducks	Dark geese (Canada and White-fronted Geese)	White Geese (Snow and Ross' Geese)	Sandhill Cranes	Coots	Snipe
Daily bags	8(a)	8(c)	20	5	10	10
Possession	16(b)	16(d)	60	10	20	20

(a) Not more than three may be Northern Pintails.
(b) Not more than six may be Northern Pintails.
(c) Not more than five may be White-fronted Geese.
(d) Not more than 10 may be White-fronted Geese.

Cranes
Where the Director General of the Canadian Wildlife Service or the Chief Provincial Game Officer of Saskatchewan is of the opinion that Whooping Cranes may be in the Saskatchewan Sandhill Crane Management Area during the open season for Sandhill Cranes in that area, such officer may prohibit the hunting of Sandhill Cranes in that area, and thereafter no person shall hunt or kill Sandhill Cranes in that area in that year.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting zones, and other restrictions on hunting, contact:

Wildlife Enforcement Coordinator
Environment Canada
4999-98 Ave.
Edmonton, Alberta
T6B 2X3
(780) 951-8749

Check your permit and provincial regulations for additional restrictions.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas (Blue Quills NWA near St. Paul, Meanook NWA near Athabasca, and Speirs Lake NWA near Endiang), the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

Hunting Zones

Hunters are advised to pay particular attention to the Alberta Hunting Guide to ensure that they are hunting for the correct species in the correct wildlife management unit during the permitted times and dates. Note that these zone numbers do not correspond to regions as presented in the Guide.

OPEN SEASONS IN ALBERTA

Area	Ducks	Snow and Ross' Geese	White-fronted and Canada Geese	Coots and snipe	Falconry season for ducks, coots, and snipe
Zones 1(a), 2, 3, 4, and 8*	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16	Sept. 1 to Dec. 16
Zones 5, 6, and 7*	Sept. 8 to Dec. 23	Sept. 8 to Dec. 23	Sept. 8 to Dec. 23	Sept. 8 to Dec. 23	Sept. 8 to Dec. 16

(a) Except that Alberta Wildlife Management Unit 841 in Zone 1 has an opening date of September 15.

* "**Zone No. 1**" means that part of Alberta included in Provincial Wildlife Management Units (PWMUs) 501 to 506, 509–512, 514–519, 529, 530–532 and 841.
"**Zone No. 2**" means that part of Alberta included in PWMUs 344, 347, 349, 350–360, 520–528, 534–537, 539, 540, 542 and 544.
"**Zone No. 3**" means that part of Alberta included in PWMUs 200, 202–204, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 252, 254, 256, 258, 260 and 500.
"**Zone No. 4**" means that part of Alberta included in PWMUs 206, 208, 216, 220, 221, 222, 224, 226, 228, 242, 244, 246, 248, 250, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336–340, 342, 346, 348, 429, 507, 508 and 936.
"**Zone No. 5**" means that part of Alberta included in PWMUs 151, 160–163, 164 and 166.
"**Zone No. 6**" means that part of Alberta included in PWMUs 104, 106, 108, 110, 112, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 152, 156, 158, 210, 212, 214, 300, 302–306, 308, 310, 312 and 314.
"**Zone No. 7**" means that part of Alberta included in PWMUs 102, 116, 118, 119, 124, 144, 148 and 150; and
"**Zone No. 8**" means that part of Alberta included in PWMUs 316, 318, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416–418, 420, 422, 426, 428, 430, 432, 434, 436–442, 444–446.

BAG AND POSSESSION LIMITS IN ALBERTA

Limits	Ducks	Snow and Ross' Geese	White-fronted and Canada Geese	Coots	Snipe
Daily bags	8(a)	20	8(c)	10	10
Possession	16(b)	60	16(d)	20	20

(a) Not more than four may be Northern Pintails.
(b) Not more than eight may be Northern Pintails.
(c) Not more than five may be White-fronted Geese.
(d) Not more than 10 may be White-fronted Geese.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting districts, and other restrictions on hunting, contact:

Environment Canada
Canadian Wildlife Service
Pacific Wildlife Research Centre
R.R.1, 5421 Robertson Road
Delta, British Columbia V4K 3N2
(604) 940-4710

Waterfowler Heritage Days provide young hunters under the age of majority with the opportunity to practice hunting and outdoor skills, learn about wildlife conservation, and reinforce safety training in a structured, supervised environment before the season opens for other hunters. Licensed adult hunters who serve as mentors have an opportunity to pass on their considerable skills and knowledge by offering guidance and advice to younger hunters. The following rules are in effect:

Hunting Districts

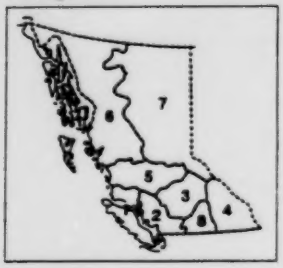

1. Provincial Management Units (PMU) 1-1 to 1-15.
2. PMU 2-2 to 2-19.
3. PMU 3-12 to 3-20 and 3-26 to 3-44.
4. PMU 4-1 to 4-9 and 4-14 to 4-40.
5. PMU 5-1 to 5-15.
6. PMU 6-1 to 6-30.
7. PMU 7-2 to 7-58.
8. PMU 8-1 to 8-15 and 8-21 to 8-26.

- To participate, young hunters under the age of majority do not require the federal Migratory Game Bird Hunting Permit;
- Young participants must comply with all existing safety and licensing requirements found in the Firearms Act and provincial hunting regulations;
- Participants must be accompanied by a licensed mentor over the age of majority; and
- Mentors may not hunt or carry a firearm, and may accompany no more than two young hunters.

Check your permit and provincial regulations for additional restrictions.

OPEN SEASONS IN BRITISH COLUMBIA

District	Ducks and geese	Ducks, coots and snipe	Snow and Ross's geese	Other geese	Brant	Band-tailed Pigeons	Mourning Doves
No. 1	Sept. 29 and 30(p)(q) Nov. 3 and 4(b)(p)	Oct. 6 to Jan. 18	Oct. 6 to Jan. 18	Oct. 6 to Jan. 18(a) Sept. 15 to Oct. 23(b)(h) and Dec. 15 to Jan. 25(b)(h) and Feb. 15 to Mar. 10(b)(h)	No open season	No open season	No open season
No. 2	Sept. 29 and 30(p)(r) Sept. 1 and 2(p)(j)(s)	Oct. 6 to Jan. 18(g)(h) Sept. 10 to Dec. 23(j)	Oct. 6 to Nov. 25(d) and Feb. 9 to Mar. 10(d)	Oct. 6 to Jan. 18(e) Sept. 8 to Sept. 16(f)(h) and Oct. 6 to Nov. 18(f)(h) and Dec. 22 to Jan. 6(f)(h) and Feb. 2 to Mar. 10(f)(h) Sept. 10 to Dec. 23(c)(j)	Mar. 1 to Mar. 10(h)(i)	No open season	No open season
No. 3	Sept. 10 and 11(p)	Sept. 12 to Dec. 25	Sept. 12 to Dec. 25	Sept. 12 to Dec. 25 (k) Sept. 12 to Nov. 20(l) and Dec. 20 to Jan. 5(l) and Feb. 21 to Mar. 10(l)	No open season	No open season	Sept. 1 to Sept. 30
No. 4	Sept. 10(p)	Sept. 11 to Dec. 25	Sept. 11 to Dec. 25	Sept. 11 to Dec. 25	No open season	No open season	Sept. 1 to Sept. 30
No. 5	Sept. 9 and 10(p)	Sept. 15 to Dec. 25	Sept. 15 to Dec. 25	Sept. 15 to Dec. 25	No open season	No open season	No open season
No. 6	Sept. 23 and 24(n)(p)	Sept. 1 to Nov. 30(m) Oct. 1 to Jan. 13(n)	Sept. 1 to Nov. 30(m) Oct. 1 to Jan. 13(n)	Sept. 1 to Nov. 30(m) Oct. 1 to Jan. 13(n)	No open season	No open season	No open season
No. 7	N/A	Sept. 1 to Nov. 30	Sept. 1 to Nov. 30	Sept. 1 to Nov. 30	No open season	No open season	No open season
No. 8	Sept. 10 and 11(p)	Sept. 12 to Dec. 25	Sept. 12 to Dec. 25	Sept. 12 to Dec. 25(o) Sept. 20 to Nov. 28(c) and Dec. 20 to Jan. 5(c) and Feb. 21 to Mar. 10(c)	No open season	No open season	Sept. 1 to Sept. 30

(a) Provincial Management Units 1-3, and 1-7 to 1-15 inclusive, and for Canada Geese only.
(b) Provincial Management Units 1-1, 1-2, 1-4, 1-5 and 1-6 only, and for Canada Geese only.
(c) For Canada Geese only.
(d) Provincial Management Units 2-4 and 2-5 only.
(e) Provincial Management Units 2-5 to 2-7 inclusive, 2-9, 2-10, and 2-12 to 2-17 inclusive only, and for Canada Geese only.
(f) Provincial Management Units 2-2 to 2-4 inclusive, 2-8, 2-18 and 2-19 only, and for Canada Geese only.
(g) Provincial Management Units 2-2 to 2-10 inclusive and 2-12 to 2-19 inclusive.
(h) See provincial regulations for local restrictions.
(i) Provincial Management Unit 2-4 only.
(j) Provincial Management Unit 2-11 only.
(k) Provincial Management Units 3-12 to 3-18 inclusive, and 3-30 to 3-44 inclusive for White-fronted and Canada Geese, and Provincial Management Units 3-19, 3-20, and 3-26 to 3-29 inclusive for White-fronted Geese only.
(l) Provincial Management Units 3-19, 3-20, and 3-26 to 3-29 inclusive, and for Canada Geese only.
(m) Provincial Management Units 6-1, 6-2, 6-4 to 6-10 inclusive, and 6-15 to 6-30 inclusive only.
(n) Provincial Management Units 6-3 and 6-11 to 6-14 inclusive only.
(o) For White-fronted Geese only.
(p) Waterfowler Heritage Day.
(q) For Ducks, Snow Geese and Ross's Geese only, and additionally, in Provincial Management Units 1-3 and 1-7 to 1-15 inclusive, for Canada Geese.
(r) Provincial Management Units 2-2 to 2-10 inclusive and 2-12 to 2-19 inclusive for Ducks and Canada Geese only, and additionally, in Provincial Management Units 2-4 and 2-5 only, for Snow Geese and Ross's Geese.
(s) For Ducks and Canada Geese only.

BAG AND POSSESSION LIMITS IN BRITISH COLUMBIA

Limits	Ducks	Geese	Coots	Snipe	Band-tailed Pigeons	Mourning Doves
Daily bags	8(a)(c)(e)(k)	5(g)(i)	10	10	No open season	5
Possession	16(b)(d)(f)(l)	10(h)(j)	20	20	No open season	10

(a) Not more than four may be Northern Pintails.
(b) Not more than eight may be Northern Pintails.
(c) Not more than four may be Canvasbacks.
(d) Not more than eight may be Canvasbacks.
(e) Not more than two may be goldeneyes.
(f) Not more than four may be goldeneyes.
(g) Not more than two may be Brant in Provincial Management Unit 2-4.
(h) Not more than four may be Brant in Provincial Management Unit 2-4.
(i) In Provincial Management Units 2-2 to 2-4 inclusive, 2-8, 2-18, and 2-19 only, a total of five Canada Geese can be taken daily.
(j) In Provincial Management Units 2-2 to 2-4 inclusive, 2-8, 2-18, and 2-19 only, a total of 10 Canada Geese can be in possession daily.
(k) Not more than two may be Harlequins.
(l) Not more than four may be Harlequins.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting areas, and other restrictions on hunting, contact:

Enforcement Coordinator
Canadian Wildlife Service
91782 Alaska Highway
Whitehorse, Yukon
Y1A 5B7
(867) 667-3406

Check your permit and territorial regulations for additional restrictions.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

Hunting Areas

Northern Yukon Territory: All that portion of the Yukon Territory lying north of latitude 66°.

Southern Yukon Territory: All that portion of the Yukon Territory lying south of latitude 66°.

OPEN SEASONS IN THE YUKON TERRITORY

Area	Ducks	Geese	Sandhill Cranes	Rails and coots	Snipe
Northern Yukon Territory	Sept. 1 to Oct. 31	Sept. 1 to Oct. 31	No open season	Sept. 1 to Oct. 31	Sept. 1 to Oct. 31
Southern Yukon Territory	Sept. 1 to Oct. 31	Sept. 1 to Oct. 31	Sept. 1 to Oct. 31	No open season	Sept. 1 to Oct. 31

BAG AND POSSESSION LIMITS IN THE YUKON TERRITORY

Limits	Ducks	Geese	Sandhill Cranes	Rails and coots	Snipe
Daily bags	8(a)	5(b)	2	0(c)	10
Possession	24(a)	15(b)	4	0(c)	30(d)

(a) Except that in the Northern Yukon Territory 17 additional ducks may be taken per day, with no possession limit.
(b) Except that in the Northern Yukon Territory 10 additional geese may be taken per day, with no possession limit.
(c) Except that in the Northern Yukon Territory 25 rails and coots may be taken per day, with no possession limit.
(d) Except that in the Northern Yukon Territory there is no possession limit.

NOTE:
No person shall hunt earlier than one hour before sunrise or later than one hour after sunset.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting areas, and other restrictions on hunting, contact:

Wildlife Enforcement Coordinator
Environment Canada
5204 50th Avenue
Suite 101
Yellowknife, NT
X1A 1E2
(867) 669-4730

Check your permit and territorial regulations for additional restrictions.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

OPEN SEASONS IN THE NORTHWEST TERRITORIES

Area	Ducks, geese, coots, and snipe
Throughout the Northwest Territories	September 1 to December 10

BAG AND POSSESSION LIMITS IN THE NORTHWEST TERRITORIES

Limits	Ducks RESIDENTS OF CANADA	Ducks NON-RESIDENTS OF CANADA	Geese RESIDENTS OF CANADA	Geese NON-RESIDENTS OF CANADA	Coots RESIDENTS OF CANADA AND NON-RESIDENTS OF CANADA	Snipe RESIDENTS OF CANADA	Snipe NON-RESIDENTS OF CANADA
Daily bags	25	8	15	5(a)	25	10	10
Possession	No limit	16	No limit	10(a)	No limit	No limit	20

(a) Except that non-residents may not take more than two White-fronted Geese daily and may not possess more than four.

NOTE:
No person shall hunt earlier than one-half hour before sunrise or later than one-half hour after sunset, except north of the 60th parallel, where no person shall hunt earlier than one hour before sunrise or later than one hour after sunset.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Migratory Birds Hunting Regulations, 2001

Watch for this loon on blue signs marking National Wildlife Areas and Migratory Bird Sanctuaries.

Summary

The information presented here is a summary of the law. For complete information on fines, general prohibitions, permitted hunting methods and equipment, the need to retrieve birds, restrictions on using bait, description of hunting areas, and other restrictions on hunting, contact:

Wildlife Enforcement Coordinator
Environment Canada
5204 50th Avenue
Suite 101
Yellowknife, NT
X1A 1E2
(867) 669-4730

Check your permit and territorial regulations for additional restrictions.

Non-toxic shot must be used in **all** areas of Canada for migratory game bird hunting except for woodcock, Band-tailed Pigeons, and Mourning Doves. Within National Wildlife Areas, the possession of lead shot is prohibited for all hunting, including migratory birds and upland game birds. Hunters should consult provincial or territorial regulations for additional restrictions. For more information about the non-toxic shot regulation, visit our website at http://www.cws-scf.ec.gc.ca.

For those birds still hunted with lead shot, remove the lead shot before cooking whenever possible in order to reduce your exposure to contaminants. As well, remove the skin and fat from fish-eating birds before cooking them.

OPEN SEASONS IN NUNAVUT

Area	Ducks, geese, coots, and snipe
Throughout Nunavut (a)	September 1 to December 10

(a) Except that the open season for Canada Geese on any of the islands in James Bay east of 80°15'W longitude and south of 55°N latitude, or in their surrounding waters, is September 6 to September 24

BAG AND POSSESSION LIMITS IN NUNAVUT

Limits	Ducks RESIDENTS OF CANADA	Ducks NON-RESIDENTS OF CANADA	Geese RESIDENTS OF CANADA	Geese NON-RESIDENTS OF CANADA	Coots RESIDENTS OF CANADA AND NON-RESIDENTS OF CANADA	Snipe RESIDENTS OF CANADA	Snipe NON-RESIDENTS OF CANADA
Daily bags	25(c)(g)	8(c)(g)	15(b)(e)	5(a)(b)(e)	25	10	10
Possession	No limit(d)(h)	16(d)(h)	No limit(b)(f)	10(a)(b)(f)	No limit	No limit	20

(a) Except that non-residents may not take more than two White-fronted Geese daily and may not possess more than four.
(b) Except that on Akimiski Island and in its adjacent waters in James Bay, not more than two Canada Geese may be taken daily, and not more than four may be possessed.
(c) Except that on Akimiski Island and in its adjacent waters in James Bay, the daily bag limit for ducks is six, with not more than two American Black Ducks.
(d) Except that on Akimiski Island and in its adjacent waters in James Bay, the possession limit for ducks is 12, with not more than four American Black Ducks.
(e) Except that on the islands in James Bay east of 80°15'W longitude and south of 55°N latitude, or in their surrounding waters, the daily bag limit is 20 Snow Geese, three Canada Geese, and five other geese.
(f) Except that on the islands in James Bay east of 80°15'W longitude and south of 50°N latitude, or in their surrounding waters, the possession limit is 60 Snow Geese, ten Canada Geese, and ten other geese.
(g) Except that on the islands in James Bay east of 80°15'W longitude and south of 55°N latitude, or in their surrounding waters, the daily bag limit for ducks is six, with not more than four American Black Ducks and two Blue-winged Teal.
(h) Except that on the islands in James Bay east of 80°15'W longitude and south of 55°N latitude, or in their surrounding waters, the possession limit for ducks is 12, with not more than eight American Black Ducks and four Blue-winged Teal.

NOTE:
No person shall hunt earlier than one-half hour before sunrise or later than one-half hour after sunset, except north of the 60th parallel, where no person shall hunt earlier than one hour before sunrise or later than one hour after sunset.

Canada

REPORT YOUR MIGRATORY BIRD BANDS:
CALL 1-800-327-BAND (2263)

Règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada

Juillet 2001

Comité sur la sauvagine
du Service canadien de la faune

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs - numéro 3

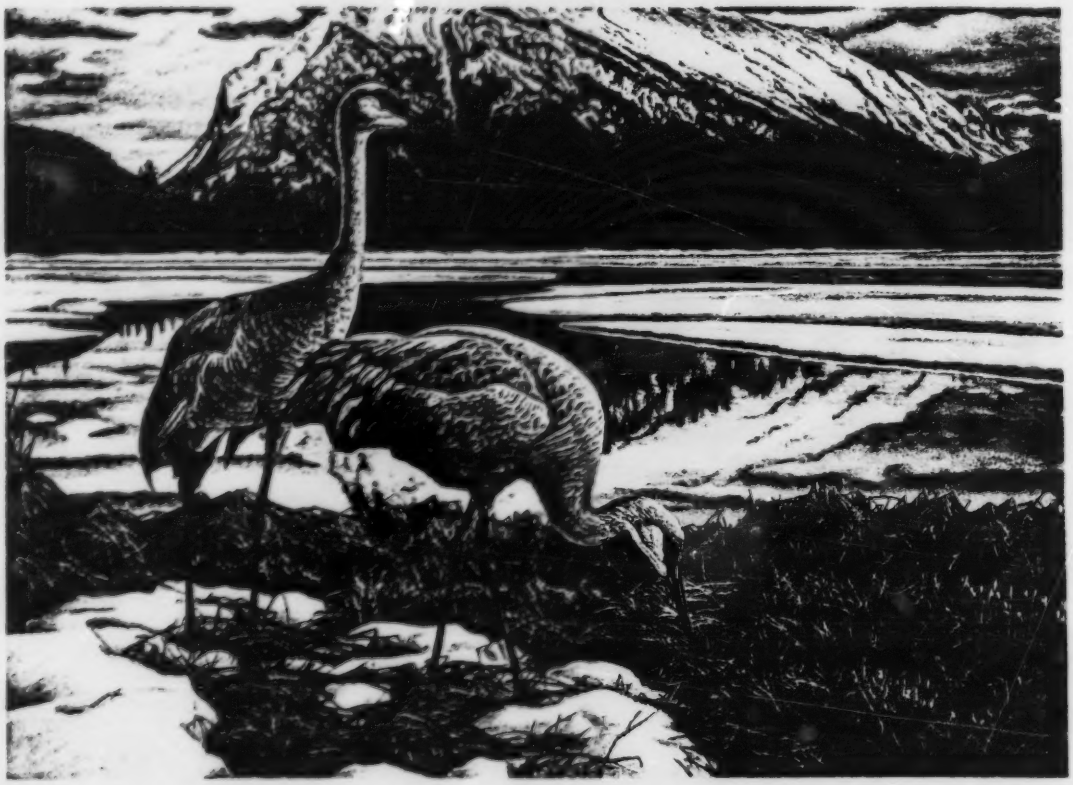

Environment Canada | Environnement Canada
Canadian Wildlife Service | Service canadien de la faune

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces sauvages et le Service canadien de la faune (SCF), veuillez visiter les sites Web suivants :

Site Web national du SCF : www.cws-scf.ec.gc.ca

Sites Web régionaux du SCF :
Région de l'Atlantique : www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index_f.html
Région du Québec : www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html
Région de l'Ontario : www.on.ec.gc.ca/wildlife/intro-f.html

Autres régions dans les sites sur la nature d'Environnement Canada :
Région des Prairies et du Nord : www.mb.ec.gc.ca/nature/index.fr.html
Région du Pacifique et du Yukon : www.pyr.ec.gc.ca/nature/nature_fIndex.htm

Page couverture :

Le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada de 2000, intitulé *Nouvelle saison*, est une œuvre de l'artiste Kenneth A. Ferris.

Par l'intermédiaire d'un partenariat spécial avec Environnement Canada, Habitat faunique Canada reçoit les recettes provenant de la vente du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, lequel est acheté principalement par les chasseurs de sauvagine pour valider leur Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Le Timbre sur la conservation est aussi vendu aux collectionneurs de timbres et de lithographies, ainsi qu'à toutes les personnes qui veulent contribuer à la conservation de l'habitat. Grâce à ce partenariat spécial avec Environnement Canada, depuis 1985, Habitat faunique Canada a pu consacrer plus de 28 millions de dollars à des milliers de projets de conservation de l'habitat dans l'ensemble du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur Habitat faunique Canada, le programme du Timbre sur la conservation ou la collection de lithographies à tirage limité, veuillez appeler Habitat faunique Canada au (613) 722-2090 (dans la région d'Ottawa) ou au 1 800 669-7919 (ailleurs au Canada) ou visiter la page Web de cet organisme à l'adresse www.whc.org.

Règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada

Juillet 2001

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs - numéro 3

Éditeur

Le présent rapport a été préparé par le Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune et édité par Kathryn M. Dickson (SCF, Bureau national).

Le présent rapport devrait être cité comme suit :

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. *Règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Juillet 2001*, 2001, Rapp. SCF réglementation oiseaux migr. N° 3.

Commentaires

Les commentaires relatifs au présent rapport, au processus d'établissement des règlements ou à d'autres points concernant des préoccupations nationales portant sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier devraient être envoyés à l'adresse suivante :

Directeur général, Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario) KIA 0H3.

Les commentaires particuliers à une région devraient être envoyés au directeur régional approprié, Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement, aux adresses suivantes :

Région de l'Atlantique : 17 Waterfowl Lane, C.P. 6227, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Région du Québec : 1141, route de l'Église, C.P. 10100, Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5
Région de l'Ontario : 4905, rue Dufferin, Downsview (Ontario) M3H 5T4.
Région des Prairies et du Nord : Twin Atria N° 2, 4999-98 Avenue, Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Région du Pacifique et du Yukon : 5421 Robertson Road, R.R. # 1, Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2

Publié avec l'autorisation du
ministre de l'Environnement
Service canadien de la faune

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada, 2001
N° de catalogue CW69-16/3-2001F
ISBN 0-662-30831-X
ISSN 1497-0139

Il est possible d'obtenir des exemplaires du présent rapport auprès de :

Division des publications
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
cws-scf@ec.gc.ca
http://www.cws-scf.ec.gc.ca

Table des matières

Contexte 1

Calendrier annuel révisé de l'élaboration des règlements de chasse 1

RELEVÉS DES POPULATIONS REPRODUCTRICES DE 2001 – Renseignements préliminaires 2

CANARDS 2

Colombie-Britannique 2

Prairies du Canada 3

Ouest des Territoires du Nord-Ouest 3

Nord-Ouest de l'Ontario 3

Est du Canada 3

OIES et BERNACHES 4

Grande Oie des neiges 4

Oies et Bernaches dans l'Est de l'Arctique canadien 4

Oies et bernaches dans l'Ouest de l'Arctique canadien 5

Petite Oie des neiges de l'île Wrangel 5

Conditions de reproduction des oies et bernaches nichant dans les basses terres des baies d'Hudson et James 5

Petite Oie des neiges dans la baie d'Hudson 5

Bernache du Canada, population de l'Atlantique Nord 5

Bernache du Canada, population de l'Atlantique 6

Bernache du Canada, population du Sud de la baie James 6

Bernache du Canada, population de la vallée du Mississippi 7

Bernache du Canada, population de l'Est des Prairies 7

Stratégie relative aux prises de Canards noirs 7

Gestion des Oies des neiges surabondantes 8

Règlements de chasse pour la saison 2001-2002 9

Terre-Neuve et Labrador 9

Île-du-Prince-Édouard 9

Nouvelle-Écosse 9

Nouveau-Brunswick 9

Québec 9

Ontario 10

Manitoba 11

Saskatchewan 11

Alberta 11

Colombie-Britannique 12

Nunavut 12

Territoires du Nord-Ouest et du Yukon 12

Autres modifications au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* 12

Gestion de la chasse aux guillemots à Terre-Neuve et au Labrador 12

Modification aux autres règlements 13

Grenaille non toxique 13

Restriction concernant l'appâtage 13

Règlement sur les réserves d'espèces sauvages 14

Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs 14

Bibliographie 14

Annexe A 35

Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2001 par province et territoire 35

Contexte

Les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada sont révisés tous les ans par Environnement Canada, avec l'apport des provinces et des territoires ainsi que de divers autres intervenants. Dans le cadre de ce processus, le Service canadien de la faune (SCF) produit trois rapports chaque année. Le rapport de novembre, *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*, contient des renseignements sur les populations et de nature biologique relatifs aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, fournissant ainsi une base scientifique pour la gestion. Le rapport de décembre, *Propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs du Canada*, décrit les modifications proposées aux règlements de chasse annuels, ainsi que d'autres modifications proposées au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Les propositions relatives aux règlements de chasse sont élaborées conformément aux *Objectifs et directives pour l'établissement d'une réglementation nationale sur la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier*. Ces deux rapports sont distribués aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, afin de leur donner l'occasion de contribuer à l'élaboration des règlements de chasse dans ce pays. Le troisième rapport, *Règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*, distribué en juillet, résume les règlements de chasse pour la saison à venir.

Au Canada, le processus d'élaboration de règlements requiert que toutes les modifications soient sous forme de propositions finales au plus tard au début du mois de mars de chaque année. Cela signifie que les règlements de chasse doivent être établis avant que toute l'information sur les conditions de reproduction et les prévisions de production pour l'année en cours ne soit disponible. Cette situation ne pose généralement pas de difficultés, puisque les règlements de chasse sont fondés sur des tendances observées pendant plusieurs années; cependant, dans certains cas, les résultats des récents relevés des prises ou des populations reproductrices, effectués en mai et en juin, montreront la nécessité de modifier l'approche nationale afin d'assurer la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. **En pareil cas, le Service canadien de la faune publiera un bulletin mettant à jour les règlements.**

Note pour les lecteurs des États-Unis

Le cycle annuel d'élaboration de règlements se produit plus tôt au Canada qu'aux États-Unis. Pour répondre aux exigences du processus de réglementation canadien, les propositions relatives aux règlements de chasse doivent être terminées au plus tard au début du mois de mars de chaque année. Les représentants canadiens qui participent aux réunions estivales du Flyway Council et aux autres audiences ne font normalement pas état de ce qui est envisagé, mais de ce qui est devenu loi.

Calendrier annuel révisé de l'élaboration des règlements de chasse

Le calendrier annuel est établi selon l'exigence qui veut que les règlements de chasse annuels deviennent loi au début du mois de juin de chaque année.

- Début novembre : le rapport de novembre, contenant des renseignements de nature biologique, est distribué par l'administration centrale (AC) du SCF.
- Novembre et décembre : les compétences élaborent les propositions relatives aux règlements de chasse en collaboration avec les directeurs régionaux du SCF.
- Le 15 décembre : les régions du SCF fournissent à l'AC du SCF les modifications proposées aux règlements de chasse (avec justification) pour l'année à venir, ainsi que toute autre information qui devrait être comprise dans le rapport de décembre, dont les préavis relatifs aux points pour les années à venir. Les descriptions des changements aux zones sont envoyées par les régions du SCF à l'Arpenteur général pour examen, approbation et traduction.
- Début janvier : l'AC du SCF distribue le rapport de décembre, lequel comprend les propositions relatives aux règlements de chasse, afin de permettre la consultation publique, inter-régionale et internationale.
- Le 26 février : les réponses des consultations doivent être reçues aux bureaux des directeurs régionaux du SCF qui assurent leur distribution aux provinces et territoires.
- De la mi-janvier au début mars : les régions du SCF travaillent avec les provinces et les territoires pour parachever les propositions relatives aux règlements de chasse.
- Le 12 mars : les propositions finales ainsi que le texte final et les abrégés des règlements de chasse sont envoyés par les directeurs régionaux du SCF à l'AC du SCF.

- Le 12 mars : les propositions finales ainsi que le texte final et les abrégés des règlements de chasse sont envoyés par les directeurs régionaux du SCF à l'AC du SCF.
- D'avril à mai : l'AC du SCF entreprend le processus visant la préparation des documents juridiques et l'obtention de l'approbation des propositions relatives aux règlements de chasse.
- Juin : les règlements de chasse finaux, modifiés si nécessaire pour tenir compte des commentaires du public, deviennent loi.
- Le 15 juillet : les abrégés des règlements de chasse sont disponibles aux points de vente de Postes Canada.
- Fin juillet : l'AC du SCF termine le rapport de juillet, lequel comprend les propositions finales relatives aux règlements de chasse ainsi que les abrégés de ces règlements.
- Fin août : les règlements de chasse codifiés sont mis à la disposition des régions du SCF.

RELEVÉS DES POPULATIONS REPRODUCTRICES DE 2001 – Renseignements préliminaires

Les renseignements provenant de programmes sur le terrain entrepris au printemps 2001 sont fournis pour les régions pour lesquelles de nouvelles données étaient disponibles au moment de rédiger le présent rapport. Il est à noter que ces renseignements sont préliminaires. Les résultats de ces relevés des populations reproductrices de 2001 et d'autres relevés seront décrits en détail et comparés aux ensembles de données historiques dans le rapport de novembre 2001, *Situation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*.

CANARDS

Colombie-Britannique *(Breault et Watts, 2001)*

Le Cooperative Wetland Survey est un projet interinstitutions lancé en 1987 qui a pour objectif de caractériser l'abondance de la sauvagine reproductrice et migratrice dans les terres humides de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le relevé comporte six dénombrements répétés de la sauvagine dans près de 400 terres humides situées sur des propriétés privées ainsi que des terres appartenant aux peuples autochtones et aux gouvernements provincial et fédéral. Environ 290 de ces terres humides ont été surveillées de manière constante chaque année depuis 1988. Pour des raisons analytiques, ces dernières sont désignées sous le nom de « terres humides de référence » car elles permettent des comparaisons à long terme de l'abondance de la sauvagine sur une quantité fixe d'habitats. L'hiver 2000-2001 a été caractérisé par de faibles accumulations de neige (de 30 % à 50 % inférieures à la moyenne) dans toute la partie sud de la Colombie-Britannique. Le printemps a été sec et froid, et les niveaux d'eaux en mai étaient généralement inférieurs à ceux de l'année précédente (qui a aussi été une année sèche). Cette année, les conditions des habitats de reproduction étaient inférieures à la moyenne et pires que celles des trois années antérieures. Le printemps froid s'est associé à une arrivée tardive des migrateurs hâtifs et une arrivée hâtive des migrateurs tardifs. Ce type de migration a probablement résulté en des dénombrements plus faibles des reproducteurs précoces (en raison d'une arrivée retardée et/ou d'une réduction de l'effort reproducteur) et plus élevés en ce qui concerne les migrateurs tardifs (en raison d'une arrivée hâtive et/ou d'un effort reproducteur précoce).

Le nombre total de canards observés en 2001 dans les terres humides de référence était inférieur de 5 % à celui de 2000 et de 2 % à la moyenne à long terme (1988-2000). Le nombre total de canards plongeurs était de moins de 1 % supérieur à celui de 2000 et de plus de 4 % à celui de la moyenne à long terme. Le nombre total de canards se surface était inférieur de 15 % à celui de 2000 et de 13 % à celui de la moyenne à long terme. Le nombre total de couples nicheurs était supérieur de 1 % à celui de 2000 et inférieur de 17 % à la moyenne à long terme. Pour les canards plongeurs, le nombre de couples nicheurs était supérieur de 12 % à celui de 2000 et inférieur de 14 % à la moyenne à long terme. Le nombre total de couples de canards de surface était inférieur de 7 % à celui de 2000 et inférieur de 19 % à la moyenne à long terme. Le nombre total de Bernaches du Canada était supérieur de 4 % à celui de 2000 et supérieur de 52 % à la moyenne à long terme. Le nombre de couples nicheurs de Bernaches du Canada était inférieur de 25 % à celui de 1999 et de 36 % à celui de la moyenne à long terme.

Les dénombrements refléteraient la deuxième année consécutive de conditions climatiques sèches dans le Centre de la Colombie-Britannique. Étant donné que le relevé actuel vise principalement un nombre fixe de terres humides, pour la plupart permanentes, il ne peut déceler des augmentations de la quantité d'habitats (p. ex. des terres humides supplémentaires) résultant d'une plus grande abondance d'eau. Les résultats du relevé ne sont pas rajustés selon un indice annuel de disponibilité d'étangs et, par conséquent, ils ne peuvent faire une distinction entre des populations stables qui se sont dispersées vers de nouvelles terres humides et des populations qui sont réellement en déclin. Des travaux sont actuellement en cours afin de présenter les données actuelles en termes de densité de la sauvagine pour des

terres humides de tailles différentes et pour diverses régions écologiques de la province. Ces renseignements seront liés à une estimation provinciale de l'abondance des terres humides (selon la taille) pour produire des estimations de la population de reproduction à l'échelle de la province.

Prairies du Canada *(Caswell et Schuster, 2001; Wilkins* et coll., *2001)*

Le nombre d'étangs en mai dans les Prairies du Canada s'est accru de 13 % en 2001 comparativement à l'année précédente, la plus grande partie de cet accroissement se produisant dans le Sud du Manitoba. Le nombre d'étangs a diminué de 23 % dans le Sud de l'Alberta. Il y a eu 8 % de moins d'étangs par rapport à la moyenne à long terme (1961-2000). En mai 2001, le nombre d'étangs dans les Prairies du Canada et les Prairies des États-Unis combinées était de 4,6 millions, soit une hausse de 18 % par rapport à l'an dernier. Le nombre d'étangs était inférieur de 6 % à la moyenne à long terme.

Les estimations préliminaires montrent que dans les Prairies du Canada et les Prairies des États-Unis, le nombre total de canards en mai 2001 était inférieur de 13 % à celui de l'an passé, mais supérieur de 5 % à la moyenne des dix dernières années et bien supérieur à la moyenne à long terme (+ 14 %). En ce qui concerne les principales espèces de canards, la plupart ont connu un déclin en comparaison de l'an passé, mais restent près de la moyenne à long terme ou y sont supérieures. La situation du Canard pilet demeure très préoccupante, étant de 43 % inférieure à la moyenne à long terme.

Ouest des Territoires du Nord-Ouest *(Caswell et Schuster, 2001)*

En 2001, dans la partie des Territoires du Nord-Ouest ayant fait l'objet de relevés, le nombre total de canards était inférieur à celui de 2000 (- 17 %). Ce nombre était inférieur à la moyenne des dix dernières années (- 8 %) et à la moyenne à long terme (1955-2000) (- 35 %). Des augmentations n'ont été observées que pour la Sarcelle à ailes bleues (+ 19 %), le Fuligule à tête rouge (+ 4 %) et le Petit Garrot (+ 92 %) par rapport à l'an passé. Les Canards colverts étaient inférieurs à la moyenne des dix dernières années et à la moyenne à long terme. L'estimation relative aux Fuligules milouinans était inférieure de 12 % à celle de l'an dernier, de 19 % à la moyenne des dix dernières années et de 46 % à la moyenne à long terme.

Nord-Ouest de l'Ontario *(Caswell et Schuster, 2001)*

En 2001, dans le Nord-Ouest de l'Ontario, le nombre total de canards était grandement inférieur (- 66 %) à celle de 2000. Elle est aussi inférieure à la moyenne des dix dernières années (- 62 %) et à la moyenne à long terme (- 47 %). En général, il y a eu des déclins dans la plupart des espèces de canards de surface et plongeurs par rapport à l'année dernière, à la moyenne des dix dernières années et à la moyenne à long terme.

Est du Canada

La région boréale de l'Est du Canada fait l'objet de relevés en hélicoptère depuis 1990, dans le cadre du Plan conjoint sur le Canard noir (PCCN) du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS). Depuis 1999-2000, l'analyse des tendances des résultats des relevés dans les aires de nidification a montré de fortes augmentations du nombre de couples de Canards noirs, de Canards colverts, de Canards branchus, de Fuligules à collier et de Bernaches du Canada dans l'ensemble de l'aire de répartition. L'augmentation des Canards noirs a été observée dans les strates 1, 2 et 3 (hautes terres de l'Atlantique et l'Est et le Centre du bouclier boréal respectivement), alors qu'il n'y a eu aucun changement dans la strate 4 (Ouest du bouclier boréal). Les tendances relatives au Canard colvert ont montré d'importants accroissements dans les strates 1 et 4. Dans les hautes terres de l'Atlantique, les couples de Harles couronnés, de Canards branchus, de Fuligules à collier et de Sarcelles d'hiver ont aussi beaucoup augmenté. Au cours de cette période, aucune espèce n'a connu de déclin important dans l'une ou l'autre strate (Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune, 2000).

En 2001, des relevés effectués en hélicoptère ont été de nouveau effectués à Terre-Neuve et au Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario. En 2001, la fonte des glaces et de la neige a été tardive dans les provinces maritimes, avec des températures froides et des tempêtes de neige en mars et au début d'avril. Les températures chaudes de la fin d'avril et de mai ont rapidement fait fondre la neige, et la phénologie de la végétation était près de la normale pendant les relevés des couples reproducteurs. Toutefois, la fonte des neiges tardive et limitée peut avoir causé la phénologie de reproduction précoce observée chez les Canards noirs lors du relevé. Une proportion plus élevée de couples par rapport aux Canards noirs mâles solitaires a été enregistrée en 2001.

Au Québec, les mois de mars et d'avril ont été froids, mais la température s'est réchauffée rapidement en mai. On a enregistré des conditions très sèches en avril et en mai, et tous les lacs étaient libres de glace lors du relevé. Tout au cours de la période de nidification et au début de la période d'élevage, les conditions météorologiques ont été bonnes, mais le niveau peu élevé de l'eau dans les lacs, les rivières et les terres humides pourrait avoir une incidence négative sur la reproduction. Néanmoins, si le temps reste beau

pendant le reste de l'été, la production des canards devrait dépasser la moyenne (Bordage, comm. pers.).

En Ontario, le printemps a commencé avec des conditions généralement froides, tout au cours de mars et une bonne partie d'avril, bien que le manteau nival ait décliné uniformément au cours de cette période; les conditions étaient légèrement plus chaudes que la normale dans la partie nord-ouest. Vers la fin d'avril, il y a eu un glissement net vers des températures plus chaudes qui se sont maintenues en mai. Il y a également eu peu de précipitations au printemps, et les niveaux d'eau des lacs, des rivières et des terres humides sont apparus légèrement inférieurs à la normale, comme l'an passé. La phénologie de la végétation a évolué rapidement avec le temps plus chaud et a rapidement dépassé la normale, approchant ainsi celle de 1998, même si avril a été beaucoup plus froid que la moyenne. On prévoit que les niveaux d'eau légèrement inférieurs à la moyenne des plus petites terres humides servant à la reproduction auront peu d'incidences sur la productivité de la sauvagine dans l'aire du relevé où prévalent des plans d'eau permanents. Le temps chaud, qui a commencé à la fin d'avril et qui s'est poursuivi en juin, pourrait avoir une incidence positive sur le succès de la nidification et de l'élevage. La production pourrait bien être meilleure que la normale, contrairement aux pauvres efforts de l'an dernier (Ross, 2001).

Les analyses préliminaires des dénombrements du relevé de 2001 sont terminées. Le nombre de Canards noirs était semblable à ceux des années récentes en Nouvelle-Écosse et plus faible au Nouveau-Brunswick. En 2001, la densité moyenne dans les parcelles en Nouvelle-Écosse était de 37,9 équivalents-couples par 100 km^2, par comparaison avec la moyenne de 36,5 en 1999 et en 2000, et celle de 23,3 pour la période de 1990 à 2000. Au Nouveau-Brunswick, la densité moyenne était de 26,8 équivalents-couples par 100 km^2, par comparaison avec la moyenne de 35,3 en 1999 et en 2000, et celle de 21,2 pour la période de 1992 à 2000 (Bateman, comm. pers.).

Au Québec, les données sont en cours d'analyse. Les estimations préliminaires montrent que le nombre de Canards noirs semble inférieur à celui de l'année dernière, un record absolu, mais devrait être supérieur à la moyenne à long terme (Bordage, comm. pers.). On a observé la même situation pour la plupart des espèces de canard.

En Ontario, les Canards noirs ont décliné d'environ 10 % par rapport à l'an dernier, qui a donné le niveau le plus élevé enregistré jusqu'ici. Cela peut traduire la faible production démontrée par le baguage et les ratios d'âge de l'année dernière. Les Canards colverts ont décliné à un niveau plus normal par rapport au dénombrement anormalement élevé de 2000. Les dénombrements ont généralement diminué pour les autres espèces de surface, en particulier pour le Canard branchu qui, comme le Canard colvert, a retrouvé des niveaux plus normaux par rapport à ceux enregistrés au cours des deux dernières années. La plupart des canards plongeurs et le Plongeon huard ont connu une densité de reproduction accrue. Le Garrot à œil d'or, notamment, a atteint des niveaux records. La densité totale de toute la sauvagine s'est placée vers le milieu de l'étendue de ceux enregistrés au cours des six dernières années, bien que plus élevés que la moyenne de la première moitié des années 1990 (Ross, 2001). Les estimations préliminaires pour 2001 sont maintenant calculées pour Terre-Neuve et le Labrador.

OIES et BERNACHES

Grande Oie des neiges *(Hughes, comm. pers.; Gauthier, comm. pers.)*

L'estimation préliminaire de la taille de la population printanière de 2001 était d'environ 690 302 ± 72 871 individus (95 % I.C.). En incluant 3 555 Oies non photographiées, la taille de la population totale est estimée initialement à 693 857 Oies. Il s'agit du résultat du premier de deux relevés photographiques effectués, respectivement, le 25 avril et le 8 mai.

Il n'y aura pas d'« estimation rajustée » pour 2001, car il n'y avait pas assez d'échantillons d'Oies munies d'émetteurs. Cependant, la portée du relevé photographique du printemps était excellente, avec l'utilisation de plusieurs avions et un bon choix du moment. L'estimation de la population de 2001 devrait donc être assez bonne. L'estimation est supérieure d'environ 117 000 Oies à l'estimation non rajustée de l'an dernier (577 000) et inférieure d'environ 120 000 à l'estimation rajustée de 2000.

Les résultats préliminaires de l'île Bylot, provenant d'une étude exhaustive de la reproduction des Oies des neiges, montraient que l'établissement des nids était de deux ou trois jours plus tardif que la moyenne, mais que l'effort de nidification semble maintenant être dans la moyenne et sans doute meilleur qu'en 2000. On prévoit généralement que la production sera dans la moyenne.

Oies et Bernaches dans l'Est de l'Arctique canadien *(Mallory, comm. pers.)*

Contrairement à 2000, le printemps de 2001 est arrivé tôt dans le Sud de l'île Baffin et sur l'île Southampton. La glace de mer et le manteau nival sur les terres ont disparu environ deux semaines plus tôt que la normale. Les chasseurs locaux ont signalé que les Bernaches du Canada étaient « abondantes » dans la baie Frobisher et sur les côtes sud et est de l'île Baffin. Les rapports de l'île Southampton indiquent que le taux de reproduction des Bernaches est environ deux semaines plus tôt que le calendrier normal et va de niveaux normaux à supérieurs à la normale. Actuellement, on ignore jusqu'à quel point ces

conditions sont représentatives de celles de l'Est de l'Arctique, en particulier en ce qui concerne l'importante colonie de Bernaches de la grande plaine de Koukdjuak, dans le Sud-Ouest de l'île Baffin.

Oies et bernaches dans l'Ouest de l'Arctique canadien *(Caswell et Hines, comm. pers.)*

Plus de 95 % des Oies des neiges dans l'Ouest de l'Arctique canadien nichent sur l'île Banks. Le nombre d'Oies des neiges nichant sur l'île Banks a énormément augmenté depuis les années 1960, à tel point qu'il pourrait être nécessaire de stabiliser l'augmentation pour prévenir des problèmes d'habitat liés au déracinement des plantes et au broutage par les oies et bernaches. Le reste des oiseaux nichent en petites colonies sur le continent, dans les refuges d'oiseaux migrateurs de la rivière Anderson et de l'île Kendall. En juin 2001, le personnel du SCF a effectué des dénombrements au sol sur l'île Banks, à des fins de comparaison avec le relevé photographique aérien effectué cette année. La nidification des Oies des neiges a été retardée, et une proportion d'oiseaux dépassant la moyenne n'étaient pas des reproducteurs. Le printemps est arrivé très tardivement à l'île Banks. Sur le continent, le SCF a effectué des dénombrements aériens des colonies de Petites Oies des neiges sur l'île Kendall, dans le delta du fleuve Mackenzie et dans le delta de la rivière Anderson. Étant donné le printemps tardif dans l'ensemble de l'Ouest de l'Arctique, les efforts de nidification de ces deux espèces semblent être quelque peu retardés et réduits.

Pendant les relevés sur le continent, on a observé que les volées de groupes non reproducteurs d'Oies rieuses étaient plus nombreuses que d'habitude. Cela indique que la production de l'Oie rieuse sera réduite en 2001.

Une fonte tardive de la neige s'est produite au sud et à l'est du delta du Mackenzie et de la rivière Anderson, ainsi que dans les régions où nichent davantage d'Oies des neiges de la PPGB. Il semble probable que les Bernaches du Canada connaîtront aussi un faible succès de reproduction.

Dans l'ensemble, du fait d'un printemps exceptionnellement tardif, on peut prévoir une production inférieure à la moyenne des oies et bernaches et des cygnes dans l'Ouest de l'Arctique en 2001.

Petite Oie des neiges de l'île Wrangel *(Kraege, comm. pers.)*

La colonie actuelle de Petites Oies des neiges de l'île Wrangel est tout ce qui reste des grandes colonies de Sibérie d'il y a un siècle. Des biologistes russes surveillant la population ont enregistré un déclin de 120 000 oiseaux nicheurs en 1970 à moins de la moitié de ce total dans les années 1990 (Kerbes, 1999). Cette population intéresse beaucoup le Canada parce qu'elle migre par l'Ouest du Canada à l'automne et au printemps, et parce que plus de la moitié de la population hiverne dans le delta du Fraser (C.-B.) et dans le delta avoisinant de Skagit (Washington). V. Baranyuk a signalé une bonne année en 2001 pour l'Oie des neiges sur l'île. Il a estimé la population printanière à 105 000 individus (comparativement avec 95 000 l'an passé). La colonie principale compte 25 000 nids (comme l'an passé), avec une ponte moyenne de 3,6 (également comme l'an dernier).

Conditions de reproduction des oies et bernaches nichant dans les basses terres des baies d'Hudson et James (*Abraham, Leafloor et Walton, 2001*)

Les chutes et les accumulations de neige ont été relativement légères pendant l'hiver 2000-2001. La fonte de la neige et la débâcle des rivières se sont produites plus tôt que d'habitude. Les aires d'étude sur l'île Akimiski et au ruisseau Burntpoint sur le continent étaient libres de neige et, au début de mai, les plans d'eau étaient ouverts et exempts de glace. Au début de mai, la baie James avait une couverture de glace de beaucoup inférieure à celle observée au cours de la plupart des années. Les conditions sont humides dans les basses terres de la baie d'Hudson depuis le début de juin.

Petite Oie des neiges dans la baie d'Hudson *(Abraham et Rockwell, comm. pers.)*

À l'arrivée à la baie La Perouse, un vol de reconnaissance a été effectué à partir de la rivière à la Baleine jusqu'à la rivière Broad. On a trouvé des Oies des neiges nicheuses en de faibles densités dans toute la région, et elles se trouvaient dans des aires non utilisées depuis les quelques dernières années. D'après les ratios d'oies bleues et d'oies blanches, il semble y avoir une nouvelle répartition des oiseaux de l'aire locale. À la baie de La Perouse, la phénologie de la colonie nicheuse était décrite comme moyenne, avec une répartition bimodale des dates d'éclosion, dont les dates de pointe étaient séparées de 8 à 12 jours. Les tailles des pontes étaient importantes. La production à l'éclosion était bonne, mais le temps froid et neigeux qui suivait pourrait avoir eu des incidences sur la survie des oisons.

Bernache du Canada, population de l'Atlantique Nord *(Bateman, 2000; Bidwell, comm. pers.)*

En 1998 et 1999, on a effectué un relevé de cette population de Bernaches du Canada à l'aide de deux méthodes : 1) un relevé du SCF conçu pour faire des comparaisons avec les relevés de 1980, de 1993 et de 1994; 2) le relevé par transect du printemps du

USFWS qui a été élargi pour englober Terre-Neuve et le Labrador (strates 66 et 67, respectivement). Le relevé du SCF a indiqué qu'en 1999, la densité estimée des couples de Bernaches du Canada par 100 km^2 était de 8,1, ce qui était beaucoup plus élevé que les densités observées dans des relevés comparables effectués en 1980, en 1993 et en 1994, qui variaient de 5,5 à 5,7 couples par 100 km^2 (Bateman, 2000).

Les comparaisons initiales des deux relevés ont montré que les résultats étaient comparables, alors, à partir de 2000, seul le dernier relevé a été effectué. Des comparaisons ultérieures des résultats des deux relevés ont montré qu'ils n'étaient pas aussi identiques qu'on ne l'avait d'abord cru. La tendance des tailles des populations reproductrices de la population de l'Atlantique Nord de la Bernache du Canada reste une lacune importante dans les données, qui gêne les décisions en matière de gestion de cette population.

En 2001, le nombre de couples de Bernaches du Canada estimé à Terre-Neuve et au Labrador (strates 66 et 67) était de 57 797 couples, comparativement à 57 985 couples estimés l'an passé. Le nombre total de Bernaches a été estimé à 129 258, comparativement à 175 541 en 2000 (Bidwell, comm. pers.).

Bernache du Canada, population de l'Atlantique *(Harvey et Rodrigue, comm. pers.; Bordage, comm. pers.; Hughes, 2001)*

Le neuvième relevé annuel consécutif des Bernaches du Canada dans le Nord du Québec s'est fait en juin 2001. Le relevé de 2001 a englobé les trois régions où l'on avait observé auparavant les plus fortes densités de Bernaches nicheuses (intérieur de la péninsule d'Ungava, littoral de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson, et la zone de transition entre la toundra et la forêt, au sud de la péninsule). Une quatrième région située dans la forêt boréale à la latitude de la baie James n'a pas été incluse dans ce relevé depuis 1996, mais cette région a été touchée dans le cadre du relevé par transect de l'Est du Canada effectué par le USFWS à partir de 2000.

Contrairement à l'an dernier, les conditions en 2001 ont semblé excellentes; le printemps a été hâtif, le manteau nival étant moins épais qu'au cours des deux dernières années et le temps plus chaud que d'ordinaire à la fin de mai. Il n'y avait presque plus de neige ou de glace au moment du relevé (du 11 au 23 juin). Une proportion élevée d'équivalents-couples a été observée comme Bernaches solitaires, surtout le long de la côte de la baie d'Hudson. En 2001, le nombre de Bernaches du Canada observées comme couples ou comme oiseaux solitaires a augmenté de 57 % comparativement à 2000, démontrant un nombre estimé de 146 662 couples (erreur-type = 16 185), comparativement à 93 230 couples estimés l'an dernier. Alors que l'on prévoit que le nombre de couples reproducteurs sur la côte de la baie d'Ungava sera égal à celui de l'an dernier, le nombre de couples sur la côte de la baie d'Hudson est beaucoup plus élevé. Le nombre estimé de Bernaches qui ne se reproduisent pas est semblable à celui de l'an dernier; toutefois, il est difficile d'interpréter l'importance de cette estimation, parce qu'elle inclut des migrants en mue d'autres populations d'oies et bernaches.

Dans la forêt boréale, où les Bernaches du Canada sont dénombrées dans le cadre d'un programme annuel de relevé effectué en hélicoptère appuyé par le Plan conjoint sur le Canard noir (PCCN), le nombre de couples nicheurs observés en 2001 a semblé être le plus élevé enregistré depuis le début du relevé, en 1990 (Bordage, comm. pers.). Cependant, il faut confirmer ce résultat par l'achèvement des analyses. Il a semblé également que la plupart des nids observés contenaient davantage d'œufs que d'habitude, ce qui pourrait indiquer une bonne production dans cette partie de l'aire de nidification. La région couverte par les relevés du PCCN est à la limite sud de l'aire de nidification des Bernaches du Canada de la population de l'Atlantique.

Hughes (2001) a signalé que la densité des nids s'est accrue de près de 50 % dans la partie de la baie d'Hudson de l'aire de reproduction et était aussi beaucoup plus élevée qu'antérieurement dans la région de la baie d'Ungava. Dans la zone principale de l'étude, près de Puvirnituq, le point culminant des éclosions était aux environs du 24 juin, une journée plus tôt que la moyenne des quatre années précédentes. En général, dans les sites secondaires de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava, la taille moyenne des pontes était dans la moyenne et, à quelques exceptions près, la prédation était relativement faible. Les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, mais le succès des nids devrait dépasser la moyenne dans la plupart des sites visités. On prévoit un important envol automnal de Bernaches du Canada, à partir de l'Ungava.

Bernache du Canada, population du Sud de la baie James *(Leafloor et Ross, 2001; Abraham et coll., 2001; Leafloor, comm. pers.)*

Les relevés aériens de 2001 ont eu lieu du 23 au 25 mai dans de bonnes conditions météorologiques, et l'on a estimé que la plupart des Bernaches en étaient à leur troisième semaine d'incubation. La taille estimée de la population printanière de Bernaches du Canada du Sud de la baie James était de 102 671 oiseaux, une augmentation par rapport aux 89 064 individus de l'an dernier. En comparaison avec 2000, le nombre de couples reproducteurs sur l'île Akimiski s'est accru de 8 % environ et le nombre estimé de non reproducteurs a augmenté de 39 %. Sur le continent, le nombre de couples reproducteurs a diminué de 22 % par rapport à l'an dernier, tandis que le nombre estimé de non reproducteurs s'est accru de plus de 500 %. Peu de migrateurs en mue étaient présents lors du relevé, et ils ne sont pas considérés comme étant un facteur de

confusion dans les résultats de 2001. Les conditions à l'arrivée, préalables à la ponte et à la sélection de l'emplacement du nid étaient excellentes. Les éclosions étaient synchronisées, et la taille des pontes était élevée, étant donné l'absence de contraintes pour la sélection de l'emplacement et la ponte. Avec des conditions favorables au cours de la période d'élevage, il devrait y avoir un grand nombre de juvéniles dans le vol automnal, sauf peut-être en provenance de l'île Akimiski, où la disponibilité d'aliments par individu continue d'être problématique pour la croissance et la survie des oisons.

Bernache du Canada, population de la vallée du Mississippi ***(Leafloor et Ross, 2001; Leafloor, comm. pers.)***

L'estimation de la population du printemps était de 468 584 individus, une diminution de 56 % par rapport à 2000. Cependant, le nombre estimé de nids (176 584) était seulement inférieur de 5 % à celui de 2000, ce qui indique que la plupart du déclin concernait des oiseaux non reproducteurs. La prévision relative à l'envol de l'automne est de 697 142 oiseaux, soit une réduction de 46 % par rapport à l'an passé. Des volées de migrateurs en mue ont été observées à Moosonee à partir du 24 mai, mais il ne s'est pas produit de grands déplacements avant le début de juin. Cette année, des relevés d'oiseaux non reproducteurs n'ont pas été effectués le long de la côte. À la place, on a utilisé le nombre moyen d'oiseaux non reproducteurs de la période de 1991 à 2000. La nidification a commencé tôt, et l'on prévoit que la production sera de bonne à excellente, d'après des études au sol effectuées au ruisseau Burntpoint, le long de la côte de la baie d'Hudson.

Bernache du Canada, population de l'Est des Prairies ***(Humburg, Telander, Foster et Lubinski, 2001)***

En 2001, la phénologie de la population de l'Est des Prairies (PEP) relative à la reproduction a été plus précoce qu'en 2000 et semblable à celle de 1998 et de 1999. Malgré un temps froid durant l'hiver, un manteau nival limité et une période de conditions très douces en mai ont provoqué une débâcle printanière rapide et une saison de nidification hâtive. L'estimation de 2001 de la PEP de 215 400 (± 28 400) individus, était inférieure à celle de 2000 (275 100 ± 38 700), mais semblable à celle de la plupart des années depuis le milieu des années 1980. Cette estimation dépasse l'objectif du Plan pour la PEP, établi à 200 000. Le nombre de Bernaches observées en couples ou comme oiseaux solitaires n'a pas changé par rapport à l'an dernier et était inférieur à celui de la plupart des 20 dernières années. Toutefois, il est resté dans la plage du Plan 2000 relatif à la PEP pour les Bernaches solitaires et en couples (de 120 000 à 170 000), qui est le critère seuil pour les saisons de chasse « moyennes » de la PEP. De grands nombres de Bernaches en groupes (93 100 ± 23 500) expliquent une bonne partie de l'estimation de la population totale et ont été les deuxièmes plus élevés depuis que les relevés de la PEP ont commencé. Malgré le déclin de l'estimation de la PEP, la production sera probablement plus grande qu'en 2000, en raison de la saison de nidification hâtive, de la taille plus élevée des pontes et des augmentations locales des densités de nidification. Le vol automnal, bien qu'il renferme une importante proportion d'immatures, ne devrait pas être plus élevé qu'en 2000.

Stratégie relative aux prises de Canards noirs

Un comité canado-américain sur la Stratégie relative aux prises de Canards noirs a été mis sur pied, afin de formuler des recommandations sur la façon dont les deux pays devraient aborder la réglementation future de la chasse au Canard noir. Ce comité est coprésidé par le chef de la Division de la conservation des oiseaux migrateurs, Service canadien de la faune, et par le chef de la Surveys and Assessment Branch, Office of Migratory Bird Management, U.S. Fish and Wildlife Service. Une méthodologie de gestion évolutive fait actuellement l'objet d'une étude approfondie par le Groupe de travail sur la gestion évolutive de la récolte du Canard noir.

La gestion évolutive sous-entend une approche selon laquelle des systèmes dont on ne comprend pas tous les mécanismes sont gérés conformément à une stratégie qui fait de l'apprentissage un objectif précis et qui a recours à l'apport de tout cycle de gestion donné pour améliorer les modèles et les processus décisionnels des cycles à venir. Dans le cas du Canard noir, l'étude menée par le groupe de travail comportera la mise en place de plusieurs modèles de populations de Canards noirs et un processus d'optimisation mathématique visant à aider la prise de décisions relatives aux règlements. Le résultat de ce processus serait une série de recommandations générales visant les règlements de chasse, classées dans des catégories telles que restrictive, modérée ou libérale.

Une équipe de scientifiques, qui a son siège à la Georgia Cooperative Wildlife Research Unit, travaille à l'élaboration de modèles de populations. Les résultats préliminaires laissent entrevoir que les taux de prises et l'influence des Canards colverts seraient les principaux facteurs dont il faut tenir compte. Cependant, aucune des variables n'a eu, à elle seule, d'influence déterminante sur les populations de Canards noirs.

Parmi les éléments clés que le groupe de travail considère importants se trouvent notamment la division de la population de Canards noirs en secteurs de gestion

fondés sur les aires de reproduction, d'hivernage et de prise, le regroupement de plusieurs sources de données telles que les quadrats de relevés effectués en hélicoptère et les transects de relevés linéaires effectués en avion, la recherche des meilleurs moyens d'intégrer les données relatives à l'habitat et l'intégration de données relatives à la population de Canards colverts de l'Est. La solution à ces problèmes techniques nécessitera l'extension des méthodologies existantes de gestion évolutive des ressources.

Le comité sur la Stratégie relative aux prises de Canards noirs a l'intention de tenir les organismes consultatifs de réglementation concernés, tant au Canada qu'aux États-Unis, au courant de l'avancement de l'étude sur la gestion évolutive. Les organismes seront aussi informés si des cadres stratégiques de rechange visant les règlements de chasse aux Canards noirs sont pris en considération.

L'état d'avancement de l'étude sur la gestion évolutive peut être consulté sur le site Web suivant : http://fisher.forestry.uga.edu/blackduck/overviewfr.html

Gestion des Oies des neiges surabondantes

Problématique

La croissance rapide de la plupart des populations d'Oies des neiges est toujours très préoccupante. Des évaluations des incidences environnementales de la croissance rapide des populations de Grandes Oies des neiges et de Petites Oies des neiges du milieu du continent ont été faites par des groupes de travail composés de scientifiques canadiens et américains. Leurs analyses sont contenues dans les rapports intitulés *Arctic Ecosystems in Peril – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group* (Abraham et Jefferies, 1997) et *The Greater Snow Goose – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group* (Batt, 1998). Les groupes de travail ont conclu que les principales causes de la croissance des populations d'Oies des neiges étaient d'origine humaine. Une meilleure alimentation attribuable aux pratiques agricoles et la sécurité des refuges ont entraîné des taux de survie et de reproduction accrus des Oies des neiges. Ces populations sont devenues si importantes qu'elles ont une incidence sur les communautés végétales, dont les Oies et d'autres espèces dépendent pour se nourrir, dans les aires de rassemblement et de reproduction. Le broutage et le déracinement des plantes par les Oies suppriment non seulement la végétation de façon permanente, mais modifient également les niveaux de salinité et d'humidité du sol. Le résultat est la modification ou l'élimination des communautés végétales qui, selon toute probabilité, ne seront pas remises en état. Bien que l'Arctique soit vaste, les aires qui subviennent aux besoins des Oies reproductrices et d'autres espèces compagnes sont limitées en superficie, et certaines deviendront probablement inutilisables de manière permanente. Les dommages accrus aux récoltes sont aussi une conséquence importante de la croissance des populations.

Réglementation

Plusieurs mesures de gestion ont été mises en œuvre simultanément afin de limiter la croissance rapide des populations et de réduire la taille de celles-ci à un niveau qui correspond à la capacité de charge des habitats. Une de ces mesures vise à accroître de deux à trois fois le taux de mortalité des Oies des neiges observé avant l'introduction des mesures de conservation. À partir de 1999, une modification apportée au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* a créé des mesures spéciales de conservation, par lesquelles les chasseurs sont encouragés à prendre des espèces surabondantes pour des raisons de conservation et, dans certains cas et sous réserve de contrôles précis, d'utiliser des méthodes et du matériel spéciaux, comme des appeaux électroniques et des appâts. Les règlements de 1999 et de 2000 s'appliquaient à des régions choisies du Québec et du Manitoba, et ils ont été élargis pour inclure la Saskatchewan et le Nunavut à partir du printemps 2001. Les dates et les endroits où ces mesures spéciales de conservation ont été mises en application ont été déterminés par des consultations avec les gouvernements provinciaux, d'autres organismes et les collectivités locales.

Évaluation

Des plans d'évaluation ont été élaborés pour suivre les progrès réalisés relativement à l'atteinte des objectifs visant à réduire la croissance des populations et, finalement, à permettre le rétablissement des communautés végétales. Par exemple, dans l'ensemble de l'Arctique l'an dernier, près de 6 500 Petites Oies des neiges et 3 300 Oies de Ross ont été munies de colliers, portant le nombre total d'oiseaux bagués à 14 500 Petites Oies des neiges et 10 300 Oies de Ross depuis 1997 (D. Caswell, SCF, comm. pers.). Les objectifs principaux sont d'obtenir des estimations des taux de survie et de prises particulières aux colonies, de recueillir des renseignements sur la période et les tendances de migration d'automne et de printemps, ainsi que d'obtenir des estimations de population et de production. Les études sur les conditions des aires de rassemblement et des habitats de reproduction se sont poursuivies en 2000 le long de la côte ouest de la baie d'Hudson, où les effets des Oies sur les habitats sont bien documentés. Des évaluations ont également été effectuées dans d'autres grandes colonies d'Oies des neiges. Ce travail se poursuivra en 2001.

Les mesures spéciales de conservation de 1999 et de 2000 ont réussi à accroître les taux de prises d'Oies

des neiges. En ce qui concerne la Grande Oie des neiges, les taux estimés des prises d'adultes (fondés sur les prises durant la saison régulière au Canada et aux États-Unis, et comprenant les saisons spéciales de conservation en vigueur au Canada seulement) étaient de 14 % et de 18 % respectivement pour les saisons de 1998-1999 et de 1999-2000. Ces taux étaient considérablement plus élevés que ceux de la période de 1985 à 1997 (taux moyen de prises de 6 %), soit une période de croissance rapide de la population, et plus élevés que ceux de la période de 1975 à 1984 (11 %), période où la population était relativement petite et stable. Lorsque les saisons spéciales de conservation sont exclues, le taux de prises des adultes était de 10 % les deux années (G. Gauthier, SCF, inédit). Pour les Petites Oies des neiges, le taux de prises au Canada était bien inférieur aux taux de prises de Grandes Oies des neiges. Environ 1 200 autres oiseaux ont été pris par les chasseurs sportifs au cours de chacune des deux premières années de l'application des mesures de conservation. Le programme continental a toutefois réussi à accroître le taux de prises à environ le double de celui obtenu avant l'application des mesures spéciales (J. Kelly, USFWS, comm. pers.).

Étapes suivantes

Les analyses indiquent que des progrès sont réalisés relativement au contrôle de la croissance des populations de Grandes et de Petites Oies des neiges par l'utilisation des mesures spéciales de conservation, mais que la poursuite de ces mesures peut s'avérer nécessaire à court terme afin d'aider à atteindre les objectifs souhaités en matière de population et d'habitat. Au cours des prochains mois, les progrès réalisés jusqu'à présent seront évalués. Par après, des recommandations concernant les étapes suivantes seront proposées aux fins de consultations.

Règlements de chasse pour la saison 2001-2002

Les règlements en vigueur pour 2001-2002 se trouvent à l'annexe A. Le gouverneur en conseil a approuvé ces règlements le 14 juin 2001.

Terre-Neuve et Labrador

Aucune modification au règlement de chasse annuel.

Règlement sur les guillemots pour 2001-2002

Puisqu'il s'agit seulement de la deuxième année que la chasse traditionnelle aux guillemots à Terre-Neuve et au Labrador est gérée par le processus annuel de modification des annexes au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, nous présentons ici le règlement pour la prochaine saison de chasse. Les limites quotidiennes de prises et d'oiseaux à posséder touchant les guillemots dans l'ensemble de Terre-Neuve et du Labrador seront de 20 oiseaux par chasseur par jour, et de 40 oiseaux à posséder par chasseur. Les saisons de chasse aux guillemots pour chaque zone en 2001-2002 sont les suivantes (à noter que ces zones sont différentes de celles des autres oiseaux considérés comme gibier) :

- Zone n° 1 : du 1er septembre au 15 décembre
- Zone n° 2 : du 9 octobre au 23 janvier
- Zone n° 3 : du 24 novembre au 9 mars
- Zone n° 4 : du 2 novembre au 7 janvier et du 29 janvier au 9 mars

Île-du-Prince-Édouard

Aucune modification au règlement de chasse annuel.

Nouvelle-Écosse

Aucune modification au règlement de chasse annuel. C'est la première année où la Journée de la relève aura lieu en Nouvelle-Écosse. Elle se tiendra dans toute la province le 22 septembre 2001.

Nouveau-Brunswick

Aucune modification au règlement de chasse annuel.

Québec

Bernache du Canada

Puisque la situation de la population de l'Atlantique de Bernaches du Canada continue de s'améliorer, les gestionnaires américains et canadiens mettent en œuvre une augmentation de la prise en 2001-2002. Au Québec, l'augmentation du nombre de jours de la saison de chasse et des limites quotidiennes de prises est mise en application. On a toutefois convenu de continuer à protéger la période de pointe de la migration de ces bernaches, et la saison de chasse reste donc fermée pendant un certain temps en octobre.

Canard noir

Les dénombrements de la sauvagine associés au Plan conjoint sur le Canard noir ont permis de constater que la population de Canards noirs continue d'augmenter depuis 1996 dans la région boréale du Québec. Une modification du règlement a été faite pour permettre la prise d'un plus grand nombre d'oiseaux

après le 1er novembre, dans les districts G, H et I, uniquement à l'est de la rivière Gatineau. Cette prise supplémentaire vise les canards de la forêt boréale du Québec, et elle ne doit pas toucher la population locale du Sud du Québec.

Garrot d'Islande

En novembre 2000, le Garrot d'Islande a été désigné par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) comme une espèce préoccupante. En conséquence, des modifications au règlement sont mises en application pour assurer une meilleure protection de l'espèce durant la saison de chasse. Après des discussions et des consultations, il a été décidé de raccourcir la saison pour tous les garrots (d'Islande et à œil d'or), de sorte qu'elle se termine maintenant le 21 octobre dans la partie du district E où se trouvent la plupart de ces oiseaux.

Dates d'ouverture de la saison de chasse

Des modifications aux dates d'ouverture ont été faites dans tous les districts, sauf dans le district A. Ces changements harmonisent les dates d'ouverture avec celles des districts limitrophes de la province de l'Ontario et permettent l'ouverture de la chasse un samedi. Pour les districts du Nord (B, C, D et E), les saisons de chasse commenceront le troisième samedi de septembre, alors que pour les districts du Sud (F, G, H, I et J), elles commenceront le quatrième samedi de ce mois. Certains groupes, satisfaits que les saisons ouvrent un samedi, voulaient que la saison ouvre plus tôt en septembre. Le Service canadien de la faune a conclu qu'une ouverture précoce accroîtrait les pressions exercées par la chasse à des niveaux inacceptables pour des oiseaux produits localement et des femelles adultes en mue. En particulier, il y a des préoccupations concernant la Sarcelle à ailes bleues, qui n'est pas abondante et migre tôt, ainsi que la population locale de Canards noirs.

Journées de la relève

Pour la deuxième année, les Journées de la relève se tiendront une semaine avant la date officielle d'ouverture de la chasse dans le district :

- dans les districts B à E, le 8 septembre;
- dans les districts F à J, le 15 septembre.

De plus, cette année, le maximum quotidien de prises pour les chasseurs débutants sera de trois oiseaux en tout. Dans cette limite de trois oiseaux, il faut respecter la limite particulière de chaque espèce. Ainsi, la prise de Sarcelles à ailes bleues est limitée à un oiseau dans les districts où la limite quotidienne pour cette espèce est d'une seule prise. Comme toujours, la chasse durant les Journées de la relève n'est permise qu'aux endroits où elle est autorisée par la loi, et elle n'est pas permise près des stations de baguage de la sauvagine; ces aires sont clairement indiquées.

Ontario

Population de Bernaches du Canada du Sud de la baie James

Divers règlements restrictifs ont été imposés depuis 1991 pour traiter le problème du déclin de la population de Bernaches du Canada du Sud de la baie James. Ils ont compris les fermetures temporaires de saisons de chasse dans le Sud-Ouest de l'Ontario, le report de dates d'ouverture et des réductions des limites quotidiennes de prises. Les récents renseignements provenant des baguages montrent que l'aire de reproduction de la population du Sud de la baie James, et donc la taille de la population, est plus vaste qu'on ne le croyait, s'étendant au nord jusqu'à la rivière Lake. De plus, la population de Grandes Bernaches du Canada a beaucoup augmenté depuis la mise en application des restrictions actuelles, réduisant ainsi le taux de prises de Bernaches du Canada de la population du Sud de la baie James.

Dans les secteurs de gestion de la faune (secteur) 82 à 86, dans le Sud de l'Ontario, et dans les secteurs 23 à 32 et 37 à 41 dans le Nord de l'Ontario, la limite quotidienne de prises et la limite d'oiseaux à posséder sont passées à 3 et à 10 respectivement (à partir de 2 et de 4). En outre, dans la plupart des régions du Sud, où d'importantes restrictions sont en place, la saison ouvrira plus tôt. Cependant, les principales restrictions concernant une ouverture tardive le 1er novembre et une limite de prises réduite restent en vigueur dans le secteur 94, laquelle est une aire de rassemblement clé. Il faut espérer que ces mesures amélioreront les possibilités de prises de Grandes Bernaches, dont le nombre dépasse largement celui des migrateurs. Cela permettra aussi la collecte de données provenant des plus récents efforts de baguage et de pose de colliers, dans le cadre desquels les Bernaches du Canada de la population du Sud de la baie James ont été correctement identifiées, permettant ainsi un calcul plus exact de l'apport de la prise.

Population de l'Atlantique de Bernaches du Canada

Puisque la situation de la population de l'Atlantique de Bernaches du Canada continue de s'améliorer, les gestionnaires américains et canadiens mettent en œuvre une augmentation de la prise en 2001-2002. En Ontario, l'augmentation du nombre de jours de la saison de chasse est mise en application. On a toutefois convenu de protéger la période de pointe de la migration de ces bernaches, et la saison de chasse reste donc fermée pendant un certain temps en octobre.

Grandes Bernaches du Canada

Les populations de Grandes Bernaches du Canada croissent de façon dramatique dans tout le Sud de l'Ontario. De plus, on trouve dans le Nord de l'Ontario des populations croissantes de Grandes Bernaches du Canada, ainsi que de nombreuses Bernaches migrantes en mue venant du Sud. Des saisons hâtives et tardives de chasse aux Bernaches du Canada ont été établies dans la plupart des secteurs de gestion de la faune du Sud de l'Ontario afin d'aider à réduire les problèmes de nuisance et de dommages causés aux récoltes liés aux Bernaches du Canada provenant de volées introduites. Ces saisons spéciales ont, en général, réussi à accroître le nombre de prises de Grandes Bernaches du Canada et à réduire les conflits avec les autres utilisateurs.

Des saisons tardives de chasse à la Bernache sont mises en application dans les secteurs 76 à 78 et 81, du 15 au 22 janvier et du 22 au 28 février. En outre, une saison hâtive spéciale est établie dans l'ensemble du district nord, du 1er au 9 septembre, pour accroître le nombre de prises et donner plus de possibilités aux chasseurs du Nord, où la saison est très courte en raison du climat. Une limite de prises et d'oiseaux à posséder de 5 et de 10 oiseaux respectivement sera en vigueur.

Ouverture de la saison – date fixe ou le samedi

En réponse aux demandes des chasseurs qui préfèrent l'ouverture de la saison de chasse un samedi, les dates d'ouverture des saisons régulières de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier sont placées aux troisième et quatrième samedis de septembre pour les districts central et sud, respectivement.

Un grand nombre de chasseurs ne participent que le jour de l'ouverture, et s'ils ne peuvent chasser en raison de leur travail ou de l'école, ils peuvent tout simplement ne pas se donner la peine de participer. Les possibilités que l'ouverture le samedi offrira aux jeunes chasseurs sont particulièrement importantes. Les répercussions pouvant produire un changement important de la prise sont minimes. Il n'y aura pas de changement de date d'ouverture dans le district sud, tandis que dans celui du centre, la date d'ouverture sera devancée d'environ 2,5 jours.

Saison spéciale de la fauconnerie

Les dimanches, il y aura une saison spéciale permettant la fauconnerie et ne concernant que les canards, dans les secteurs du district sud où la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier est autrement interdite le dimanche par la réglementation fédérale. Ces dimanches feront partie du nombre total de jours de chasse aux canards dans le district sud (pas plus de 107 jours sont autorisés). Le premier dimanche de la saison de fauconnerie aurait lieu le premier dimanche suivant l'ouverture de la saison régulière de chasse aux canards.

Manitoba

Saison de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Pour les résidants, l'ouverture de la saison générale de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier se fera le 8 septembre dans les zones de chasse aux oiseaux considérés comme gibier (zones) 2, 3 et 4, et la saison se poursuivra jusqu'à la fin de la saison générale pour les résidants (30 novembre). Pour les non-résidants, l'ouverture de la saison générale de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier se fera le 24 septembre, et la saison se poursuivra jusqu'à la fin de la saison générale pour les non-résidants (30 novembre).

Saison de chasse aux Oies des neiges

L'ouverture de la saison de chasse aux Oies des neiges pour les non-résidants est prévu pour le 17 septembre, et la saison se poursuivra jusqu'à la fin de la saison pour les non-résidants (30 novembre). Également, la restriction de chasse à l'Oie le matin seulement pour les résidants pendant toute la saison a été supprimée. Par contre, la restriction de chasse à l'Oie le matin seulement pour les non-résidants est maintenue du 17 septembre au 7 octobre. À partir du 8 octobre, les non-résidants auront le droit de chasser l'Oie toute la journée jusqu'à la fin de la saison de chasse (30 novembre).

Journées de la relève

Les Journées de la relève auront lieu avant l'ouverture de la saison générale de chasse à la sauvagine dans les zones de chasse aux oiseaux considérés comme gibier 2, 3 et 4, et ce du 1er au 7 septembre.

Saskatchewan

Aucune modification au règlement de chasse annuel.

Alberta

Les limites de prises et d'oiseaux à posséder relatives aux oies blanches (des neiges et de Ross) passent de 10 et 30 à 20 et 60, respectivement, pour qu'elles soient compatibles avec les limites de la Saskatchewan et plus conformes à celles du Manitoba.

Colombie-Britannique

Fuligule à dos blanc

Le règlement restrictif actuel relatif au Fuligule à dos blanc est assoupli en augmentant les limites quotidiennes de prises et d'oiseaux à posséder de 1 à 4 et de 2 à 8 oiseaux, respectivement. La population continentale de Fuligules à dos blanc dépasse l'objectif de population du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine depuis sept ans, et les restrictions spéciales mises en œuvre ailleurs au Canada au début des années 1990 ont été assouplies ces dernières années. En 2001, la population continentale a décliné pour atteindre environ la taille moyenne à long terme, après avoir été à des niveaux élevés pendant plusieurs années.

Bernaches du Canada « résidantes »

Au cours des dernières années, un certain nombre de stratégies, dont l'introduction de saisons de chasse multiples (saisons divisées) ont été mises en œuvre dans le Sud de la province afin d'accroître les prises de Bernaches du Canada résidantes. Un rajustement des dates d'ouverture et de fermeture pour chaque saison divisée est mis en œuvre dans les districts de gestion n^{os} 1, 2 et 8, alors que dans le district de gestion n° 3, des saisons multiples sont introduites pour aborder certains problèmes locaux ayant trait aux Bernaches du Canada résidantes.

Journées de la relève

Les Journées de la relève sont instaurées dans les districts de gestion n^{os} 3 et 8 et sont maintenues dans les districts n^{os} 1, 2 et 4 à 6.

Nunavut

Aucune modification au règlement de chasse annuel.

Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Aucune modification au règlement de chasse annuel.

Révision du Règlement sur les oiseaux migrateurs

Bien que le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* soit révisé chaque année en ce qui concerne les saisons de chasse et les limites de prises, un certain nombre d'autres modifications sont nécessaires afin de faciliter les rapports avec d'autres mesures législatives, avec les modifications à la Convention concernant les oiseaux migrateurs, ainsi qu'avec les autres problèmes qui ont été soulevés. Le SCF a entrepris une révision de ce règlement en 1989 et de nouveau en 1991. Chaque fois, des problèmes ont été résolus, mais d'autres demeurent. Il est espéré que des améliorations significatives seront apportées au moyen d'une révision exhaustive actuellement en cours.

Le tableau 1 résume les points principaux actuellement étudiés dans le cadre de la révision du *Règlement*. De nombreuses modifications de moindre envergure seront aussi proposées. La documentation se rapportant à cette révision, y compris de l'information sur la manière dont le public peut participer au processus, sera disponible.

Autres modifications au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*

Gestion de la chasse aux guillemots à Terre-Neuve et au Labrador

La Convention concernant les oiseaux migrateurs a été signée par la Grande-Bretagne (au nom du Canada) et les États-Unis d'Amérique en 1916. Le but de cette convention était d'interdire, dans les deux pays, la prise aveugle d'oiseaux, de leurs nids et de leurs œufs. Cet accord visait à atténuer les problèmes précis que constituaient les chasses commerciales et sportives de grande envergure ainsi que la prise d'oiseaux pour l'industrie de la chapellerie.

La Convention protégeait la plupart des espèces d'oiseaux, contrôlait la prise de certaines autres et interdisait la vente commerciale de toutes les espèces. Elle a créé trois catégories d'oiseaux migrateurs : les oiseaux considérés comme gibier (tels que les canards, les oies et bernaches et les grues); les oiseaux insectivores (oiseaux percheurs tels que les merles, les bruants, les passereaux et les pics); les oiseaux non considérés comme gibier (tels que les plongeons et les oiseaux de mer, y compris les guillemots). La Convention a aussi établi une saison fermée, avec quelques exceptions, à la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, soit du 10 mars au 1er septembre, partout au Canada et aux États-Unis.

La chasse aux guillemots est une tradition de longue date à Terre-Neuve et au Labrador où l'on chasse ces oiseaux depuis des siècles à des fins de subsistance. Cependant, puisque les guillemots sont, en vertu de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, une espèce non considérée comme gibier, cette chasse n'était plus conforme à la Convention lorsque Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949. À partir de 1993, des saisons de chasse et des limites de prises relatives aux guillemots ont été établies à des fins de conservation par le truchement d'une ordonnance

administrative spéciale en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

En 1995, le Canada a négocié des modifications à la Convention, connues sous l'appellation Protocole de Parksville, afin de combler des lacunes dans la Convention entourant la chasse aux guillemots et pour régler d'autres questions. En vertu des dispositions du Protocole, la prise des guillemots par les habitants de Terre-Neuve et du Labrador est permise et sera maintenue à des niveaux durables de la même manière que les prises de la sauvagine sont actuellement réglementées. Il y a cependant certaines différences. En vertu du nouveau *Règlement*, entré en vigueur pour la saison de chasse 2000-2001, il est permis de chasser les guillemots à partir d'une embarcation motorisée en mouvement. Pour l'instant, on ne prévoit pas exiger l'utilisation de grenailles non toxiques pour la chasse aux guillemots. On envisagerait d'imposer à l'avenir l'utilisation de la grenaille non toxique si l'on pouvait démontrer des préoccupations valides en matière de santé publique ou relativement aux effets de son ingestion secondaire.

En dernier lieu, le SCF a étudié la nécessité d'imposer aux chasseurs de guillemots l'achat du Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Sans un Permis, il n'y a aucun moyen direct de savoir combien de personnes chassent les guillemots ou combien d'oiseaux sont pris, renseignements qui sont essentiels à tout programme de gestion du gibier afin d'empêcher les prises excessives et de garantir que la chasse pourra se poursuivre à l'avenir. Tenant compte de l'importance des données sur les prises recueillies auprès des détenteurs de permis, le SCF a introduit l'exigence pour les chasseurs de guillemots d'acheter un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier dès la saison de chasse 2001. Le coût total du Permis est de 17 dollars, incluant le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada (8,50 $) qui est obligatoire. Bon nombre de chasseurs de guillemots ne seraient pas touchés par ce changement puisque ce permis est déjà requis pour chasser les canards, les oies et bernaches et les bécassines. Habitat faunique Canada a accepté que les fonds supplémentaires provenant de la vente du Timbre aux chasseurs de guillemots soient affectés aux activités de gestion et de recherche appliquée relatives à la conservation des guillemots.

Pour faire part de vos commentaires, veuillez communiquer avec : Service canadien de la faune, 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.) A1N 4T3 ((709) 772-5585 ou (709) 535-0601; courrier électronique : cws.nfandlab@ec.gc.ca.

Modification aux autres règlements

Grenaille non toxique

Le *Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs* a été modifié afin d'exiger l'utilisation de grenaille non toxique pour la chasse à la plupart des oiseaux migrateurs considérés comme gibier (incluant les canards, les oies, les bernaches, les grues, les râles, les gallinules, les foulques et les bécassines) dans toutes les régions du Canada à partir du 1er septembre 1999. Toutefois, trois espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, soit la Bécasse des bois, le Pigeon à queue barrée et la Tourterelle pleureuse, sont exemptées de l'interdiction, sauf dans les Réserves nationales de faune où la possession de grenaille de plomb est interdite pour toute chasse, dont la chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier terrestre.

Les types suivants de grenaille non toxique ont été approuvés au Canada : grenaille de bismuth, grenaille d'acier, grenaille d'étain, grenaille de tungstène-fer, grenaille à matrice de tungstène et grenaille de tungstène-polymère. On propose également que la grenaille de tungstène-nickel-fer soit ajoutée à la liste des types acceptables de grenaille non toxique. **Cette proposition a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie I* le 16 juin, en vue d'une période de consultation publique supplémentaire de 30 jours.**

Restriction concernant l'appâtage

Actuellement, il existe une différence entre la réglementation concernant les appâts au Québec et celle qui s'applique dans d'autres provinces et territoires du Canada. Sauf au Québec, les règlements interdisent de déposer des appâts 14 jours avant l'ouverture de la saison de chasse; le site doit être exempt d'appâts 7 jours avant cette date. Au Québec, l'interdiction est actuellement de 21 jours, en précisant que le site doit être exempt d'appâts 14 jours avant la date d'ouverture de la chasse.

En 2000, une étude a été effectuée pour établir la durée du conditionnement des canards à des sites appâtés, c.-à-d. la période moyenne nécessaire pour que les canards s'habituent à trouver des appâts (habituellement du grain). Les résultats ont montré que les règlements utilisés ailleurs au Canada sont adéquats. Il est donc proposé que le règlement du Québec concernant les appâts soit modifié pour l'harmoniser avec ceux qui existent ailleurs au pays. **Cette proposition a été publiée dans la *Gazette du Canada, Partie I* le 16 juin, en vue d'une période de consultation publique supplémentaire de 30 jours.**

Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

Il est proposé que le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* soit modifié au cours de l'année à venir afin d'élargir les frontières des Réserves nationales de faune (RNF) suivantes en vue de conserver les habitats importants pour les oiseaux migrateurs et les autres espèces : les RNF d'Alaksen, de Qualicum et de Columbia en Colombie-Britannique; les RNF de St. Clair, de Long Point et de Prince Edward Point en Ontario; la RNF des îles de l'Estuaire au Québec et la RNF de Chigneto en Nouvelle-Écosse.

Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs

Il est proposé que le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* soit modifié au cours de l'année à venir afin d'établir le Refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) de l'île Grindstone au Nouveau-Brunswick, d'agrandir le ROM de l'île aux Hérons au Québec, de retirer de la liste le ROM du lac Wascana en Saskatchewan et d'ajuster les limites légales du ROM de la rivière Anderson dans les Territoires du Nord-Ouest.

Bibliographie

ABRAHAM, K. F. et R. L. JEFFERIES. « High goose populations: causes, impacts and implications », pages 7-72 *dans* B. D. J. BATT (éd.), *Arctic ecosystems in peril: report of the Arctic Goose Habitat Working Group*, Washington (D.C.) Arctic Goose Joint Venture Special Publication, U.S. Fish and Wildlife Service, et Ottawa (Ontario) Service canadien de la faune, 1997.

ABRAHAM, K. F., J. O. LEAFLOOR et L. WALTON. *Reproductive monitoring of Southern James Bay Population and Mississippi Valley Population Canada Geese, 2001*, Rapport non publié, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 2001.

BATEMAN, M. C. « Breeding ground surveys for the North Atlantic Population of Canada geese in Labrador, 1993 and 1994 », *dans* K. M. DICKSON (éd.). *Towards Conservation of the Diversity of Canada geese* (Branta canadensis), Service canadien de la faune, Publication hors série, n° 103, 2000.

BREAULT, A. et P. WATTS. *2001Cooperative Wetland Survey Results for the Interior of British Columbia- Preliminary analyses of waterfowl use of trend wetlands*, Rapport non publié, Service canadien de la faune (région du Pacifique et du Yukon), 2001.

COMITÉ SUR LA SAUVAGINE DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2000*, Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs, n° 1, 2000.

CASWELL, F. D. et M. M. SCHUSTER. *2001 Waterfowl Status Report: Executive Summary - June 2001*,. Rapport non publié, Service canadien de la faune (région des Prairies et du Nord), 2001.

HUMBURG, D. D., P. TELANDER, R. FOSTER et B. LUBINSKI. *2001 EPP Breeding Population Survey*, Rapport non publié, Mississippi Flyway Council Technical Section, 2001.

KERBES, R. H., K. M. MEERES et J. E. HINES. *Distribution, survival, and numbers of Lesser Snow Geese of the Western Canadian Arctic and Wrangel Island, Russia*, Service canadien de la faune, Publication hors série, n° 98, 1999.

LEAFLOOR, J. et R. K. ROSS. *2001 Spring Population Estimates for SJBP Canada geese*, Rapport non publié, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et du Service canadien de la faune (région de l'Ontario), 2001.

LEAFLOOR, J. et R. K. ROSS. *Preliminary Spring Survey Results for MVP Canada Geese – 2001*, Rapport non publié, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et du Service canadien de la faune (région de l'Ontario), 2001.

ROSS, K. 2001 *Black Duck Survey of Northeastern Ontario*. Rapport non publié du Service canadien de la faune (région de l'Ontario).

WILKINS, K. A., M. C. OTTO et P.R. GARRETSON. *Trends in duck breeding populations, 1955-2001*, Laurel (MD) USA, U.S. Fish & Wildlife Service, Administrative Report, 2001.

Tableau 1

Point du Règlement	Modifications à l'étude	Raisons
Simplification du permis – Récupération	• Retirer les exigences en matière de permis pour les personnes qui possèdent temporairement des oiseaux pour des raisons humanitaires ou sanitaires ou pour d'autres raisons semblables, pourvu que les oiseaux soient remis aux autorités désignées.	• Plus pratique
Nouveaux permis	• Nouveaux permis aux fins éducatives, zoologiques et de rétablissement.	• Conformité aux dispositions de la Convention concernant les oiseaux migrateurs révisée.
Présentation du Règlement	• Combiner le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*. • Dresser une liste des espèces touchées par les règlements dans une annexe.	• Utiliser une approche commune pour les sujets similaires, tels que les permis. • Présenter clairement les espèces protégées et clarifier la situation des espèces introduites telles que le Cygne tuberculé.
Évaluation environnementale	• Réviser la liste des éléments déclencheurs d'une évaluation environnementale contenus dans le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et qui dépendent du processus de modification de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).	• Être conforme à la LCEE une fois qu'elle est modifiée.
Appâtage	• Définir les conditions dans lesquelles les oiseaux migrateurs considérés comme gibier peuvent être nourris, en conformité avec les principes de conservation de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.	• Resserrer l'interdiction concernant l'appâtage utilisé pour la chasse, tout en évitant la délivrance excessive de permis dans les zones où la chasse n'est pas autorisée.
Gaspillage	• Interdire le gaspillage d'oiseaux migrateurs.	• Reconnaissance de la valeur intrinsèque des espèces sauvages.
Cogestion autochtone	• Rendre les règlements conformes aux accords sur les revendications territoriales et aux modifications à la Convention concernant les oiseaux migrateurs.	• Permettre l'adoption d'une capacité de réglementation en matière de cogestion, tout en conservant les objectifs fédéraux.
Aviculture	• Établir un permis d'aviculture à deux niveaux : commercial et récréatif.	• Simplifier les permis d'aviculture communs tout en augmentant le contrôle sur la garde d'espèces rares et la capture d'oiseaux sauvages.

Annexe A

Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2001 par province et territoire

(les pages suivantes, sont aussi disponibles sur le site Web du SCF à l'adresse www.cws-scf.ec.gc.ca/pub/summ/index.html)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Service canadien de la faune
C.P. 1201
Lewisporte (Terre-Neuve) A0G 3A0
Tél. : (709) 535-0601
Téléc. : (709) 535-2743

Consultez votre permis et la réglementation provinciale sur la chasse pour connaître les autres restrictions. La durée de la saison de chasse aux eiders, au Harelde kakawi, aux macreuses et aux harles, et les restrictions sur les maximums de prises mises en oeuvre en 1998 demeurent en vigueur. La durée de la saison de chasse aux guillemots (marmettes) et les maximums de prises demeurent en vigueur.

Zones de chasse

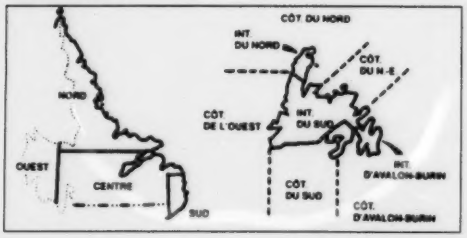

La zone « côtière » se rapporte à cette portion de la côte sise en deçà des 100 m de la laisse moyenne de la marée haute, y compris les côtes des îles côtières et les eaux adjacentes.

À l'attention des chasseurs de guillemots : au cours de la saison de chasse 2001–2002, tous les chasseurs doivent acheter un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un Timbre sur la conservation des habitats fauniques et les avoir en leur possession lorsqu'ils chassent des guillemots (des marmettes). Le Service canadien de la faune publiera un avis public à ce sujet avant la prochaine saison. Le règlement sur la grenaille non toxique décrit ci-dessous ne s'applique pas aux guillemots (marmettes).

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

ÉCHEC AU CRIME
On peut signaler les infractions au règlement de chasse au Service canadien de la faune, à votre bureau local de la GRC ou au programme Échec au crime au 1 800 363-8477.

SAISONS DE CHASSE SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards, y compris les harles (autres que les Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses), les oies et bernaches, et les bécassines	Hareldes kakawis, eiders et macreuses
Toutes les zones côtières	Troisième samedi de septembre au deuxième samedi de décembre	Quatrième samedi de novembre à la dernière journée de février
Toutes les zones intérieures	Troisième samedi de septembre au deuxième samedi de décembre	Pas de saison de chasse

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE

Maximums	Canards (autres que les harles, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Harles	Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécassines
Prises par jour	6a)	6	6c)	5	10
Oiseaux à posséder	12b)	12	12d)	10	20

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canards noirs.
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards noirs.
c) Pas plus de trois eiders après le premier lundi de février.
d) Pas plus de six eiders après le premier lundi de février.

SAISONS DE CHASSE AU LABRADOR (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards (autres que les Arlequins plongeurs et eiders), oies et bernaches, et bécassines	Eiders
Zone nord du Labrador	Premier samedi de septembre au deuxième samedi de décembre	Dernier samedi de septembre au deuxième samedi de janvier
Zone ouest du Labrador	Premier samedi de septembre au deuxième samedi de décembre	Pas de saison de chasse
Zone sud du Labrador	Deuxième samedi de septembre au troisième samedi de décembre	Quatrième samedi de novembre au dernier jour de février
Zone centrale du Labrador	Premier samedi de septembre au deuxième samedi de décembre	Dernier samedi d'octobre au dernier samedi de novembre et premier samedi de janvier au dernier jour de février

Maximums	Canards (autres que les harles, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Harles, macreuses et eiders	Oies et bernaches	Bécassines
Prises par jour	6	6 a)	5	10
Oiseaux à posséder	12	12 b)	10	20

a) Dont trois au plus peuvent être des eiders, après le premier lundi de février.
b) Dont six au plus peuvent être des eiders, après le premier lundi de février.

NOTA :
Dans cette région, les Arlequins plongeurs sont aussi connus sous les noms suivants : *Lords* et *Ladies*, *White-eyed Divers* et *Squeakers*.

SAISON DE CHASSE SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR (Guillemots/Marmettes)

Région	Guillemots/Marmettes
Zone n° 1	du 1er septembre au 15 décembre
Zone n° 2	du 9 octobre au 23 janvier
Zone n° 3	du 24 novembre au 9 mars
Zone n° 4	du 2 novembre au 7 janvier et du 29 janvier au 9 mars

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR (Guillemots/Marmettes)

Maximums	Guillemots/Marmettes
Prises par jour	20
Oiseaux à posséder	40

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Service canadien de la faune
17, Waterfowl Lane, C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Tél. : (506) 364-5032 Téléc. : (506) 364-5062

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'en connaître davantage sur la conservation des espèces sauvages et de renforcer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou porter des armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

ÉCHEC AU CRIME

Le Service canadien de la faune participe au programme Échec au crime de l'Île-du-Prince-Édouard pour traiter des infractions reliées aux oiseaux migrateurs. Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de la vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction reliée aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec Échec au crime au 1 800 566-TIPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

SAISONS DE CHASSE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards (autres que les Arlequins plongeurs) et oies et bernaches	Canards (autres que les Arlequins plongeurs), bécassines et oies et bernaches	Bécasses
Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard	15 septembre a)	du premier lundi d'octobre au deuxième samedi de décembre	du dernier lundi de septembre au deuxième samedi de décembre

a) Journée de la relève

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Maximums	Canards (autres que les Arlequins plongeurs)	Oies et bernaches	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6a)	5	8	10
Oiseaux à posséder	12b)	10	16	20

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canards colverts, des Canards colverts-noirs hybrides ou des Canards noirs.
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards colverts, des Canards colverts-noirs hybrides ou des Canards noirs.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Service canadien de la faune
5e étage, Queen's Square
45 Alderney Drive
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Tél. : (902) 426-1188 Téléc. : (902) 426-4457

Il est interdit d'appâter les oiseaux migrateurs considérés comme gibier avant et pendant la saison de chasse. Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'en connaître davantage sur la conservation des espèces sauvages et de renforcer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou porter des armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

ÉCHEC AU CRIME

Des infractions au règlement de chasse peuvent être rapportées au bureau du SCF, à votre bureau local de la GRC, au Department of Natural Resources de la Nouvelle-Écosse au 1 800 565-2224 ou à « Échec au crime » au 1 800 422-8477

SAISONS DE CHASSE EN NOUVELLE-ÉCOSSE (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Région	Canards (autres que les Arlequins plongeurs) et oies et bernaches	Canards (autres que les Arlequins plongeurs)	Saisons supplémentaires pour les Grands Harles et Harles huppés	Saison supplémentaire pour les Hareldes kakawis, eiders et macreuses dans les eaux côtières seulement	Saisons supplémentaires pour les Fuligules milouinans, Garrots à oeil d'or et Petits Garrots	Oies et bernaches	Bécasses et bécassines
Zone n° 1*	22 sept. a)	du 8 oct. au 31 déc	Pas de saison supplémentaire	Pas de saison supplémentaire	Pas de saison supplémentaire	du 8 oct. au 31 déc	du 1er oct. au 30 nov
Zone n° 2*	22 sept. a)	du 8 oct. au 31 déc	du 1er oct. au 6 oct. et du 1er janv. au 7 janv (dans les eaux côtières seulement)	du 1er oct. au 6 oct. et du 1er janv. au 7 janv	du 1er janv. au 7 janv	du 8 oct. au 15 janv	du 1er oct. au 30 nov
Zone n° 3*	22 sept. a)	du 8 oct. au 31 déc	du 1er janv. au 7 janv	Pas de saison supplémentaire	du 1er janv. au 7 janv	du 8 oct. au 15 janv	du 1er oct. au 30 nov

a) Journée de la relève

* « Zone n° 1 » désigne les comtés d'Antigonish, de Pictou, de Colchester, de Cumberland, de Hants, de Kings et d'Annapolis.
« Zone n° 2 » désigne les comtés de Digby, de Yarmouth, de Shelburne, de Queens, de Lunenburg, de Halifax, de Guysborough, du Cap-Breton, de Victoria, d'Inverness et de Richmond, sauf la partie désignée à la zone 3.
« Zone n° 3 » signifie le lac Bras-d'Or et toutes les eaux drainant dans le lac Bras-d'Or, y compris les eaux du côté du lac du pont de l'autoroute au Grand-Bras-d'Or aux îles Seal (autoroute n° 105), à St. Peters de St. Peters Inlet (autoroute n°4) et à Bras-d'Or dans le canal St. Andrews (autoroute n° 105).

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Maximums	Canards (autres que les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6a)	5	5	8	10
Oiseaux à posséder	12b)	10	10	16	20

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canards noirs.
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards noirs.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Service canadien de la faune
17, Waterfowl Lane
C.P. 6227
Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6
Téléphone : (506) 364-5032
Télécopieur : (506) 364-5062

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions, telles que l'interdiction de chasser à partir de 13 h dans les baies de Tabusintac et de Tracadie, l'obligation de recourir à un chien pour la chasse à la bécasse durant le mois de septembre, etc.

Zones de chasse

Zone n° 1
La partie du comté de Saint-Jean sise au sud de la route n° 1 et à l'ouest du port de Saint-Jean et la partie du comté de Charlotte sise au sud de la route n° 1, les îles Grand-Manan et l'île Campobello, sauf l'endroit suivant qui est fermé à la chasse : la région de la baie de Fundy appelée The Wolves, avec les eaux environnantes.

Zone n° 2
La partie du comté de Westmorland bornée au sud-ouest par l'autoroute Transcanadienne, la route n° 2, au nord-ouest par la route n° 16, au nord-est par la route entre Baie Verte et la frontière de la Nouvelle-Écosse et au sud-est par la frontière interprovinciale.

Zone n° 3
Dans le reste de la province du Nouveau-Brunswick, la chasse est permise, sauf dans les endroits suivants, où il est interdit de chasser : l'estuaire de la rivière Tabusintac, le bassin de Bathurst et la grande partie du havre de Bathurst (deux îles sont ouvertes à la chasse et des affiches indiquent où elles se trouvent), et le littoral de Dalhousie de la pointe est de l'île Dalhousie à l'embouchure du ruisseau Miller, s'étendant un kilomètre dans la zone extracôtière.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'en connaître davantage sur la conservation des espèces sauvages et de renforcer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou porter des armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

ÉCHEC AU CRIME

Le Service canadien de la faune participe au programme Échec au crime du Nouveau-Brunswick pour traiter des infractions reliées aux oiseaux migrateurs. Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de la vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction reliée aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec Échec au crime au 1 800 222-TIPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

SAISONS DE CHASSE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Region	Canards (autres que les Arlequins plongeurs) et oies et bernaches	Canards (autres que les Arlequins plongeurs), oies et bernaches, et bécassines	Saison supplémentaire pour des Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses dans les eaux côtières seulement	Bécasses
Zone n° 1	15 sept. a)	du 15 oct. au 4 janv.	du 1er fév. au 23 fév.	du 15 sept. au 15 nov.
Zone n° 2	15 sept. a)	du 8 oct. au 17 déc.	Pas de saison supplémentaire	du 15 sept. au 15 nov.
Zone n° 3	15 sept. a)	du 1er oct. au 17 déc.	Pas de saison supplémentaire	du 15 sept. au 15 nov.

a) Journée de la relève

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Maximums	Canards (autres que les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses)	Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses	Oies et bernaches	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6a)	6c)	5	8	10
Oiseaux à posséder	12b)	12d)	10	16	20

a) Dont trois au plus peuvent être des Canards noirs.
b) Dont six au plus peuvent être des Canards noirs.
c) Dont quatre au plus peuvent être des macreuses et dans la zone n° 1, du 1er février au 25 février, il n'est pas permis de prendre plus de quatre eiders par jour.
d) Dont huit au plus peuvent être des macreuses et dans la zone n° 1, du 1er février au 25 février, il n'est pas permis de posséder plus de huit eiders au total.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Hareide kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.*

*Au Québec, ces panneaux identifient aussi les zones d'interdiction de chasse

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, la récupération des oiseaux, la description des districts de chasse et des zones d'interdiction de chasse, s'adresser au :

Service canadien de la faune
1141, route de l'Église
C.P. 10100
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5
Tél. : (418) 648-7225
Téléc. : (418) 649-6475
URL : www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html

Un permis de chasse provincial au petit gibier est requis pour chasser les oiseaux migrateurs au Québec.

Les non-résidents du Canada qui chassent la bécasse ont une limite de prise inférieure à celle des chasseurs résidents.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et de renforcer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture régulière de la saison de chasse. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme guides-accompagnateurs ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- Les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- Les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- Les participants doivent être accompagnés d'un guide-accompagnateur adulte qui détient un permis;
- Les guides-accompagnateurs ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

L'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire au Québec pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse à la bécasse.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb si possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

NOUVEAUTÉS : La date d'ouverture de la chasse aux canards est le 15 septembre dans les districts B,C,D et E le 22 septembre pour les districts F,G,H et I, et le 29 septembre pour le district J. Dans la réserve nationale du Cap Tourmente, la limite de prises quotidiennes est de 12 Oies des neiges. La période de chasse à la Bernache du Canada a été allongée dans les districts A,C,D,F,G,H et I. De plus, la limite de prises quotidiennes pour la Bernache du Canada est passée à 5 oiseaux. Les limites quotidiennes et de possession de Canard noir doublent à partir du 1er novembre dans les districts G,H (voir note) et I. Dans le district E, la chasse aux Garrots d'Islande et aux Garrots à oeil d'or est interdite à partir du 21 octobre (voir note). La zone d'interdiction de chasse du Bic a été abolie.

Districts de chasse

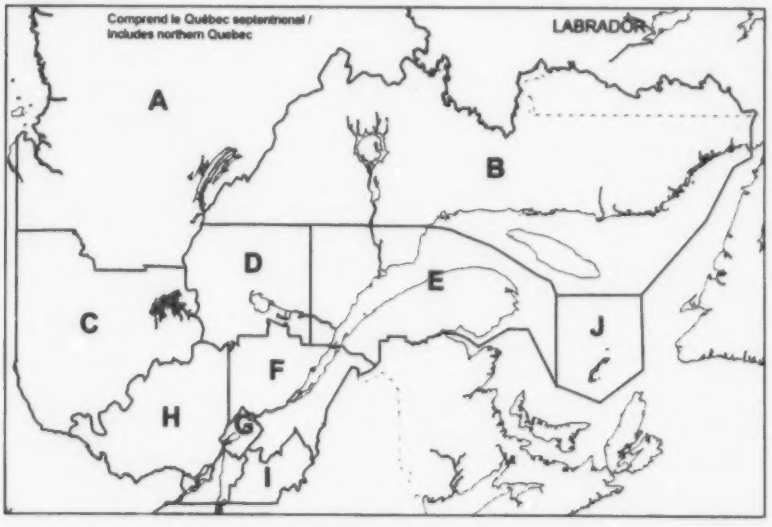

SAISONS DE CHASSE AU QUÉBEC (Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs, aux marouettes et aux râles)

Région	Canards (autres que les Arlequins plongeurs) et oies et bernaches (autres que les Oies des neiges)	Canards (autres que les eiders, Arlequins plongeurs et Hareldes kakawis), oies et bernaches (autres que Bernaches du Canada et Oies des neiges) et bécassines	Bernaches du Canada	Eiders et Hareldes kakawis	Foulques et gallinules	Bécasses
District A	Pas de Journée de la relève	du 1er sept. au 10 déc.	du 6 sept. au 2 oct. du 20 oct. au 31 déc.	du 1er sept. au 10 déc.	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 10 déc.
District B	8 sept. d)	du 15 sept. au 26 déc.	du 15 sept. au 26 déc.	du 1er oct. au 14 janv. b)	Pas de saison de chasse	du 8 sept. au 23 déc.
Districts C et D	8 sept. d)	du 15 sept. au 26 déc.	du 6 sept. au 14 sept. a) du 15 sept. au 2 oct. du 20 oct. au 31 déc.	du 15 sept. au 26 déc.	Pas de saison de chasse	du 15 sept. au 26 déc.
District E	8 sept. d)	du 15 sept. au 26 déc. c)	du 15 sept. au 26 déc.	du 15 sept. au 26 déc.	Pas de saison de chasse	du 15 sept. au 26 déc.
Districts F, G, H et I	15 sept. d)	du 22 sept. au 26 déc.	du 6 sept. au 21 sept. a) du 22 sept. au 2 oct. du 20 oct. au 31 déc.	du 22 sept. au 26 déc.	du 22 sept. au 26 déc.	du 15 sept. au 26 déc.
District J	22 sept. d)	du 29 sept. au 26 déc.	du 29 sept. au 26 déc.	du 1er nov. au 14 fév.	Pas de saison de chasse	du 29 sept. au 26 déc.

a) Dans les districts C, D, F, cette partie du district G (seulement au nord de la route n° 138 et au sud de la route n° 132), H et I, la chasse à la Bernache du Canada est permise uniquement sur les terres agricoles.
b) Dans le district B, le long de la Côte Nord située à l'ouest de la rivière Natashquan, les saisons de chasse aux eiders et aux Hareldes kakawis sont du 1er octobre au 24 octobre inclusivement et du 15 novembre au 5 février inclusivement.
c) Dans le district E, la saison de chasse aux Garrots d'Islande et aux Garrots à œil d'or est interdite à partir du 21 octobre en deçà de 100 mètres de la limite des hautes eaux dans la zone de chasse provinciale 21.
d) Journée de la relève.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU QUÉBEC

Maximums	Canards	Oies et bernaches (autres que les Oies des neiges)	Oies des neiges	Foulques et gallinules	Bécasses	Bécassines
Prises par jour	6 a)b)c)d)e)f)h)	5 f)h)	20 f)	4	8 g)	10
Oiseaux à posséder	12 a)b)c)d)e)f)	10 f)	60 f)	8	16 g)	20 f)

a) Dont quatre par jour et huit à posséder, au plus, peuvent être des Canards noirs et leurs hybrides (Canard noir dominant) dans les districts A, B, C, D, E, F et J.
b) Dont deux par jour et quatre à posséder, au plus, peuvent être des Canards noirs et leurs hybrides (Canard noir dominant) dans les districts G, H et I. Dont quatre par jour et huit à posséder, au plus, peuvent être des Canards noirs et leurs hybrides (Canard noir dominant) dans les districts G, I et H (seulement à l'est de la rivière Gatineau) entre le 1er novembre et le 26 décembre.
c) Dont deux par jour et quatre à posséder, au plus, peuvent être des Sarcelles à ailes bleues dans les districts A, B, C, D, E et J.
d) Dont une par jour et deux à posséder, au plus, peuvent être des Sarcelles à ailes bleues dans les districts F, G, H et I.
e) Dont trois par jour et six à posséder, au plus, peuvent être des Garrots d'Islande ou des Garrots à œil d'or combinés dans le district E.
f) Une personne qui n'est pas tenue d'avoir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier peut prendre 25 canards, 30 Oies des neiges, 10 bécassines et 15 autres oies et bernaches (à l'exception de la Bernache du Canada) par jour dans la partie du Québec située au nord du 50e parallèle de latitude nord, sans maximum d'oiseaux à posséder.
g) Dont quatre par jour et 16 à posséder, au plus, peuvent être des bécasses par les non-résidents du Canada.
h) Malgré l'alinéa f), pas plus de trois oiseaux au total peuvent être pris pendant les Journées de la relève. Les restrictions supplémentaires relatives aux espèces, indiquées dans les alinéas b), c) et d) continuent d'être en vigueur dans le cadre de ce maximum.

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* comprend également les périodes spéciales de conservation pendant lesquelles les chasseurs peuvent tuer des espèces surabondantes. Veuillez prendre note que les méthodes et le matériel de chasse additionnels **ne** sont permis **qu'**au cours des périodes spéciales de conservation. Se référer au tableau ci-dessous pour les détails. Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle chasse de conservation aux Oies des neiges au printemps prochain doivent conserver leur permis fédéral 2001–2002.

MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU QUÉBEC

Région	Périodes durant lesquelles l'Oie des neiges peut être tuée	Méthodes ou matériel de chasse additionnels
District A	du 1er septembre au 10 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c)
District B	du 18 septembre au 26 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c)
District C	du 6 au 17 septembre a); du 18 septembre au 26 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c)
District D	du 6 au 17 septembre a); du 18 septembre au 26 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c)
District E	du 18 septembre au 26 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c); zone de culture-appât d)
District F,G,H,I	du 6 au 24 septembre a)b); du 25 septembre au 26 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c); zone de culture-appât d)
District J	du 22 septembre au 26 décembre	Enregistrements d'appels d'oiseaux c)

a) La chasse est permise uniquement sur les terres agricoles.
b) Dans le district G, au nord de la route n° 138 et au sud de la route n° 132, la chasse est permise uniquement sur les terres agricoles.
c) Les « enregistrements d'appels d'oiseaux » font référence aux appels d'oiseaux d'une espèce mentionnée dans la colonne précédente.
d) La chasse dans une zone de culture-appât est permise sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation écrite du directeur régional.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Érismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Service canadien de la faune
Environnement Canada
C.P. 5050, 867 Lakeshore Road
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(905) 336-6410

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

Veuillez noter que des restrictions de chasse ont été émises pour la région de Wolfe Island afin d'aborder les préoccupations quant à l'utilisation décroissante de cette région par la sauvagine. En conséquence, la chasse sera permise dans la région de Wolfe Island seulement si les chasseurs se trouvent sur l'île même, sur la rive ou dans le marais à moins de 20 mètres de la rive.

Cette année, la restriction spéciale concernant la chasse aux Bernaches du Canada dans une partie du canton de Camden East dans le comté de Lennox et Addington a été supprimée. La réglementation normale sera en vigueur.

Districts de chasse

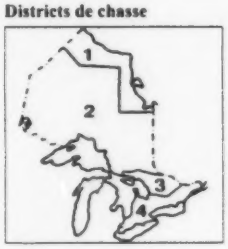

1. **District de la baie d'Hudson et de la baie James**
désigne la partie de la province de l'Ontario comprises dans les secteurs de gestion de la faune 1A, 1B et les parties des secteurs de gestion de la faune (SGF) 1D, 25 et 26 à l'est de la longitude 83°45' et au nord de la latitude 51°.
2. **District nord**
Le SGF 1C et les portions de 1D, 25 et 26 situées à l'ouest de la longitude 83°45' et au sud de la latitude 51°, ainsi que les SGF 2 à 24, 27 à 41, et 45.
3. **District central**
Les SGF 42 à 44, 46 à 50, et 53 à 59.
4. **District sud**
Les SGF 60A et 61 à 95.

SAISONS DE CHASSE EN ONTARIO (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

Region	Canards (autres que les Arlequins plongeurs), râles (autres que les Râles élégants), Gallinules poule-d'eau, Foulques d'Amerique, Bécassines des marais, oies et bernaches (autres que les Bernaches du Canada) et Bernaches cravants	Bernaches du Canada	Becasses
1. District de la baie d'Hudson et de la baie James	du 1er sept. au 15 déc.	du 1er sept. au 15 dec.	du 1er sept. au 15 dec.
2. District nord	du 10 sept. au 15 déc.	du 1er sept. au 15 déc.	du 15 sept. au 15 dec.
3. District central	du 15 sept. au 20 déc.	du 15 sept. au 20 déc.	du 20 sept. au 20 dec.
4. District sud	du 22 sept. au 20 dec. g)	du 5 sept. au 15 sept. a)g) et du 5 sept. au 2 oct. b)g) et du 20 oct. au 28 déc. b)g) et du 22 sept. au 28 déc. c)g) et du 1er nov. au 28 déc. d)g) et du 15 janv. au 22 janv. e)g) et du 22 fev. au 28 fév. f)g)	du 25 sept. au 20 dec. g)

a) Dans les secteurs de gestion de la faune 70 à 72 inclusivement (excluant la municipalite de Haldimand), 73 à 89 inclusivement, 90 (comtés d'Oxford et de Brant seulement) et 91 à 94 inclusivement.
b) Dans les secteurs de gestion de la faune 64B, 65 et 69.
c) Dans les secteurs de gestion de la faune 60A, 61 à 64A inclusivement, 66 à 68 inclusivement, 70 à 93 inclusivement, et 95.
d) Dans le secteur de gestion de la faune 94.
e) Dans les secteurs de gestion de la faune 60A, 64, 68 à 93 inclusivement.
f) Dans les secteurs de gestion de la faune 60A, 64 à 71 inclusivement, 72B à 89 inclusivement, 90 (comtés d'Oxford et de Brant seulement) et 91 à 93 inclusivement.
g) Aucune personne ne chassera les oiseaux migrateurs au cours de la saison de chasse dans le district sud les dimanches suivants : du 9 septembre au 23 decembre inclusivement, et les 20 janvier et 24 février. Ces exclusions des dimanches ne sont pas en vigueur (la chasse du dimanche est permise) dans les Comtés-Unis de Prescott et Russell, dans la municipalite de Haldimand dans le comte de Northumberland, et dans cette partie du district sud du comte de Renfrew, autre que la municipalite de Raglan. Les exclusions des dimanches ne sont pas en vigueur pour les fauconniers qui peuvent chasser seulement des canards les dimanches du 23 septembre au 23 décembre inclusivement.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN ONTARIO

Maximums	Canards (autres que les Arlequins plongeurs)	Oies et bernaches (autres que les Oies des neiges), et Bernaches cravants	Oies des neiges	Râles (autre que les Râles élégants), Fouliques d'Amérique, Bécassines des marais et Gallinules poule-d'eau	Bécasses
Prises par jour	6a)b)c)	5d)e)f)g)	10	10	8
Oiseaux à posséder	12a)b)c)	10d)e)f)g)	40	20	16

a) Il est permis de ne prendre qu'un seul Canard noir par jour et de ne posséder que deux Canards noirs dans le district central et le district sud, et de ne prendre que deux Canards noirs par jour et de ne posséder que quatre Canards noirs dans le district de la baie d'Hudson et de la baie James, ainsi que dans les districts du Nord.
b) Il est permis de ne prendre que quatre Fuligules à dos blanc par jour et de ne posséder que huit Fuligules à dos blanc.
c) Il est permis de ne prendre que quatre Fuligules à tête rouge par jour et de ne posséder que huit Fuligules à tête rouge.
d) Il est permis de ne prendre que trois Bernaches du Canada par jour et de ne posséder que dix Bernaches du Canada dans la partie du secteur de gestion de la faune 1D située dans le district de la baie d'Hudson et de la baie James, et dans les secteurs de gestion de la faune 23 à 32 inclusivement, ainsi que ceux de 37 à 41 inclusivement du 10 septembre au 15 décembre inclusivement.
e) Dont pas plus d'une Bernache du Canada peut être prise par jour et pas plus de deux Bernaches du Canada peuvent être possédées dans le secteur de gestion de la faune 94, du 1er novembre au 28 décembre inclusivement.
f) Dont pas plus de trois Bernaches du Canada peuvent être prises par jour et pas plus de dix Bernaches du Canada peuvent être possédées dans les secteurs de gestion de la faune 82 à 86 inclusivement et 93 du 22 septembre au 31 octobre inclusivement.
g) Dont trois Bernaches du Canada supplémentaires peuvent être prises par jour et quatorze Bernaches du Canada supplémentaires peuvent être possédées dans les secteurs de gestion de la faune 36 et 45, du 1er septembre au 9 septembre inclusivement; dans les secteurs de gestion de la faune 70 à 72 inclusivement (excluant la municipalité de Haldimand), 73 à 89 inclusivement, 90 (comtés d'Oxford et de Brant seulement) et 91 à 94 inclusivement du 5 septembre au 15 septembre inclusivement; dans les secteurs de gestion de la faune 64B, 65 et 69 du 5 septembre au 21 septembre inclusivement; dans les secteurs de gestion de la faune 60A, 64, 68 à 93 inclusivement, du 15 janvier au 22 janvier inclusivement; et dans les secteurs de gestion de la faune 60A, 64 à 71 inclusivement, 72B à 89 inclusivement, 90 (comtés d'Oxford et de Brant seulement), et 91 à 93 inclusivement, du 22 février au 28 février inclusivement.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
Bureau 160
123, rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3T 4W2
(204) 983-5263

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Zones de chasse aux oiseaux considérés comme gibier

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'en connaître davantage sur la conservation des espèces sauvages et de renforcer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou porter des armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

SAISONS DE CHASSE AU MANITOBA

Région	Canards et oies et bernaches	Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines RÉSIDENTS DU CANADA	Canards, Bernaches du Canada, foulques et bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Grues du Canada RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies des neiges et Oies de Ross NON-RÉSIDENTS DU CANADA
Zone n° 1	s.o	du 1er sept. au 31 oct.	du 1er sept. au 31 oct.	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 31 oct.
Zone n° 2	du 1er sept. au 7 sept. a)	du 8 sept. au 30 nov.	du 8 sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov. b)	du 8 sept. au 30 nov.
Zone n° 3	du 1er sept. au 7 sept. a)	du 8 sept. au 30 nov.	du 24 sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov.	du 17 sept. au 30 nov.
Zone n° 4	du 1er sept. au 7 sept. a)	du 8 sept. au 30 nov.	du 24 sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov.	du 17 sept. au 30 nov.

a) Journées de la relève
b) Dans les Zones de chasse au gibier (ZCG) provinciales 6 et 6A seulement.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU MANITOBA

Maximums	Canards RÉSIDENTS DU CANADA	Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Bernaches du Canada	Oies des neiges et Oies de Ross	Grues du Canada	Foulques	Bécassines
Prises par jour	8a)	8c)	5e)g)	20	5	8	10
Oiseaux à posséder	16b)	16d)	15f)h)	80	10	16	20

a) Dans la zone n° 4, pour les résidents, pas plus de quatre oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc, au total
b) Dans la zone n° 4, pour les résidents, pas plus de huit oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc, au total
c) Dans la zone n° 4, pour les non-résidents, pas plus de deux oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc, au total
d) Dans la zone n° 4, pour les non-résidents, pas plus de quatre oiseaux peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc, au total
e) Sauf que dans la ZCG provinciale 25B de la zone n° 4, les non-résidents ne peuvent prendre plus de trois Bernaches du Canada par jour
f) Sauf que dans la ZCG provinciale 25B de la zone n° 4, les non-résidents ne peuvent avoir en leur possession plus de neuf Bernaches du Canada
g) Sauf que dans la zone de gestion des oies d'Interlake sud de la zone n° 4, les résidents et les non-résidents ne peuvent prendre plus de trois Bernaches du Canada par jour
h) Sauf que dans la zone de gestion des oies d'Interlake sud de la zone n° 4, les résidents et les non-résidents ne peuvent avoir en leur possession plus de neuf Bernaches du Canada

NOTA :
La saison de chasse aux oies et aux bernaches dans la zone n° 4 de chasse aux oiseaux considérés comme gibier, et dans les ZCG provinciales n^{os} 13A, 14 et 14A, toute la partie de la ZCG n° 16, au sud de la limite nord des cantons 33, 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A et 25, telle que décrite dans le règlement 220/86 du Manitoba déposé le 25 septembre 1986, de la zone n° 3 de chasse aux oiseaux considérés comme gibier ne comprend que la période allant d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi, heure locale, chaque jour de la date d'ouverture au 6 octobre inclusivement, et à compter du 7 octobre, les oies et bernaches peuvent être chassées une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* comprend également les périodes spéciales de conservation pendant lesquelles les chasseurs peuvent prendre des espèces surabondantes. Veuillez prendre note que les méthodes et le matériel de chasse supplémentaires ne sont permis qu'au cours des périodes spéciales de conservation. Se référer au tableau ci-dessous pour les détails. Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle chasse de conservation des Oies des neiges au printemps prochain doivent conserver leur permis fédéral 2001–2002.

MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU MANITOBA

Région	Périodes durant lesquelles les Oies des neiges peuvent être prises	Méthodes et matériel de chasse supplémentaires
Zone n° 1	du 15 au 31 août	Enregistrement d'appels d'oiseaux a)

a) « Enregistrement d'appels d'oiseaux » désigne les appels des Oies des neiges.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
115 Perimeter Road
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 0X4
(306) 975-4919

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Districts de chasse

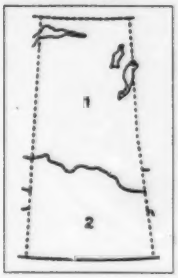

District n° 1 (nord)
Les secteurs provinciaux de gestion de la faune n° 43 et n^os 47–74 inclusivement.

District n° 2 (sud)
Les secteurs provinciaux de gestion de la faune n^os 1–42 inclusivement, et n^os 44–46 inclusivement.

SAISONS DE CHASSE EN SASKATCHEWAN

District	Canards, foulques et bécassines	Oies et bernaches RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) NON-RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN	Oies foncées (Bernaches du Canada et Oies rieuses) NON-RÉSIDENTS DE LA SASKATCHEWAN	Grues du Canada
N° 1 (nord)	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.
N° 2 (sud)	du 8 sept. au 16 déc. a)	du 1er sept. au 16 déc. b)	du 1er sept. au 16 déc.	du 18 sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc. c)

a) Saison de chasse aux oiseaux rapaces, du 8 septembre au 16 décembre inclusivement.
b) À l'exception des Oies rieuses, la saison de chasse pour les résidents de la Saskatchewan pour les Oies rieuses est du 8 septembre jusqu'au 5 décembre inclusivement.
c) La chasse à la Grue du Canada est interdite dans la Réserve nationale de faune du lac de la Dernière-Montagne.

NOTA :
La saison de chasse aux oies et aux bernaches, pour les résidents et les non-résidents de la Saskatchewan, dans le District n° 2 (sud), et les secteurs provinciaux de gestion de la faune 43, 47 à 59 inclusivement, et 67 à 69 inclusivement du District n° 1 (nord), ne comprend que la période allant d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi, heure locale, chaque jour, du 1er septembre au 20 octobre inclusivement, et à compter du 22 octobre, les oies et bernaches peuvent être chassées une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil, à l'exception des secteurs provinciaux de gestion de faune 21, et 37 à 41 inclusivement, du District n° 2 (sud), où, à compter du 1er septembre, les oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) peuvent être chassées une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN SASKATCHEWAN

Maximums	Canards	Oies foncées (Bernaches du Canada et Oies rieuses)	Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross)	Grues du Canada	Foulques	Bécassines
Prises par jour	8 a)	8 c)	20	5	10	10
Oiseaux à posséder	16 b)	16 d)	60	10	20	20

a) Dont trois au plus peuvent être des Canard pilets.
b) Dont six au plus peuvent être des Canards pilets.
c) Dont cinq au plus peuvent être des Oies rieuses.
d) Dont 10 au plus peuvent être des Oies rieuses.

Grues :
Lorsque le directeur général du Service canadien de la faune ou le garde-chasse en chef de la Saskatchewan estime qu'il peut y avoir des Grues blanches dans l'aire provinciale de protection des Grues du Canada de la Saskatchewan pendant la saison de chasse à la Grue du Canada dans cette aire, la chasse à la Grue du Canada dans cette région peut être interdite. Il est dès lors interdit à quiconque d'y chasser ou d'y tuer la Grue du Canada pour le reste de l'année.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Érismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
4999-98 Ave.
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
(780) 951-8749

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Zones de chasse

On conseille aux chasseurs de lire attentivement le « Alberta Hunting Guide » pour s'assurer qu'ils chassent une espèce permise dans le bon secteur de protection de la faune, aux dates et aux heures permises. Notez que les numéros de zones listés ci-après ne correspondent pas aux régions telles qu'elles sont présentées dans le Guide.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune (RNF de Blue Quills près de St. Paul, RNF de Meanook près d'Athabasca et RNF de Speirs Lake près d'Endiang). Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

SAISONS DE CHASSE EN ALBERTA

Région	Canards	Oies des neiges et Oies de Ross	Oies rieuses et Bernaches du Canada	Foulques et bécassines	Saison d'oiseaux rapaces pour canards, foulques et bécassines
Zones n° 1a), 2, 3, 4, et 8*	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.	du 1er sept. au 16 déc.
Zones n° 5, 6 et 7*	du 8 sept. au 23 déc.	du 8 sept. au 23 déc.	du 8 sept. au 23 déc.	du 8 sept. au 23 déc.	du 8 sept. au 16 déc.

a) Excepté le secteur de protection de la faune de l'Alberta n° 841 dans la zone n° 1, pour laquelle la date d'ouverture de la chasse est le 15 septembre

* « **Zone n° 1** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les secteurs provinciaux de protection de la faune (SPPF) 501 à 506, 509–512, 514–519, 529, 530–532 et 841.
« **Zone n° 2** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 344, 347, 349, 350–360, 520–528, 534–537, 539, 540, 542 et 544.
« **Zone n° 3** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 200, 202–204, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 252, 254, 256, 258, 260 et 500.
« **Zone n° 4** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 206, 208, 216, 220, 221, 222, 224, 226, 228, 242, 244, 246, 248, 250, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336–340, 342, 346, 348, 429, 507, 508 et 936.
« **Zone n° 5** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 151, 160–163, 164 et 166.
« **Zone n° 6** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 104, 106, 108, 110, 112, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 152, 156, 158, 210, 212, 214, 300, 302–306, 308, 310, 312 et 314.
« **Zone n° 7** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 102, 116, 118, 119, 124, 144, 148 et 150.
« **Zone n° 8** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPPF 316, 318, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416–418, 420, 422, 426, 428, 430, 432, 434, 436–442, 444–446.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN ALBERTA

Maximums	Canards	Oies des neiges et Oies de Ross	Oies rieuses et Bernaches du Canada	Foulques	Bécassines
Prises par jour	8a)	20	8c)	10	10
Oiseaux à posséder	16b)	60	16d)	20	20

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canard pilets.
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards pilets.
c) Dont cinq au plus peuvent être des Oies rieuses.
d) Dont 10 au plus peuvent être des Oies rieuses.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse en général et d'autres restrictions sur la chasse en général, s'adresser à :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
Centre de recherche sur la faune de la région du Pacifique
5421 Robertson Road, RR 1
Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2
(604) 940-4710

Les Journées de la relève offrent aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'en connaître davantage sur la conservation des espèces sauvages et de renforcer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou porter des armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Districts de chasse

1. Les secteurs provinciaux de gestion (SPG) nos 1-1 à 1-15.
2. SPG nos 2-2 à 2-19.
3. SPG nos 3-12 à 3-20, et 3-26 à 3-44.
4. SPG nos 4-1 à 4-9, et 4-14 à 4-40.
5. SPG nos 5-1 à 5-15.
6. SPG nos 6-1 à 6-30.
7. SPG nos 7-2 à 7-58.
8. SPG nos 8-1 à 8-15, et 8-21 à 8-26.

SAISONS DE CHASSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

District	Canards et oies et bernaches	Canards, foulques et bécassines	Oies des neiges et Oies de Ross	Autres oies et bernaches	Bernaches cravants	Pigeons à queue barrée	Tourterelles tristes
N° 1	29 et 30 sept. p)q) et 3 et 4 nov. b)p)	du 6 oct. au 18 janv.	du 6 oct. au 18 janv.	du 6 oct. au 18 janv. a) du 15 sept. au 23 oct. b)h) et du 15 déc. au 25 janv. b)h) et du 15 fév. au 10 mars b)h)	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
N° 2	29 et 30 sept. p)r) 1er et 2 sept. p)j)s)	du 6 oct. au 18 janv. g)h) du 10 sept. au 23 déc. j)	du 6 oct. au 25 nov. d) et du 9 fév. au 10 mars d)	du 6 oct. au 18 janv. e) du 8 sept. au 16 sept. f)h) et du 6 oct. au 18 nov. f)h) et du 22 déc. au 6 janv. f)n) et du 2 fév. au 10 mars f)h) du 10 sept. au 23 déc. c)j)	du 1er mars au 10 mars h)n)	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
N° 3	10 et 11 sept. p)	du 12 sept. au 25 déc.	du 12 sept. au 25 déc.	du 12 sept. au 25 déc. k) du 12 sept. au 20 nov. l) et du 20 déc. au 5 janv. l) et du 21 fév. au 10 mars l)	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 30 sept.
N° 4	10 sept. p)	du 11 sept. au 25 déc.	du 11 sept. au 25 déc.	du 11 sept. au 25 déc.	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 30 sept.
N° 5	9 et 10 sept. p)	du 15 sept. au 25 déc.	du 15 sept. au 25 déc.	du 15 sept. au 25 déc.	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
N° 6	23 et 24 sept. n)p)	du 1er sept. au 30 nov. m) du 1er oct. au 13 janv. n)	du 1er sept. au 30 nov. m) du 1er oct. au 13 janv. n)	du 1er sept. au 30 nov. m) du 1er oct. au 13 janv. n)	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
N° 7	s.o.	du 1er sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov.	du 1er sept. au 30 nov.	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse
N° 8	10 et 11 sept. p)	du 12 sept. au 25 déc.	du 12 sept. au 25 déc.	du 12 sept. au 25 déc. o) du 20 sept. au 28 nov. c) et du 20 déc. au 5 janv. c) et du 21 fév. au 10 mars c)	Pas de saison de chasse	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 30 sept.

a) Secteurs provinciaux de gestion 1-3 et 1-7 à 1-15 inclusivement, et pour la Bernache du Canada seulement.
b) Secteurs provinciaux de gestion 1-1, 1-2, 1-4, 1-5 et 1-6 seulement, et pour la Bernache du Canada seulement.
c) Pour L, Bernache du Canada seulement.
d) Secteurs provinciaux de gestion 2-4 et 2-5 seulement.
e) Secteurs provinciaux de gestion 2-5 à 2-7 inclusivement, 2-9, 2-10, et 2-12 à 2-17 inclusivement seulement, et pour la Bernache du Canada seulement.
f) Secteurs provinciaux de gestion 2-2 à 2-4 inclusivement, 2-8, 2-18 et 2-19 seulement, et pour la Bernache du Canada seulement.
g) Secteurs provinciaux de gestion 2-2 à 2-10 inclusivement et 2-12 à 2-19 inclusivement.
h) Voir le règlement provincial pour les restrictions locales.
i) Secteur provincial de gestion 2-4 seulement.
j) Secteur provincial de gestion 2-11 seulement.
k) Secteurs provinciaux de gestion 3-12 à 3-18 inclusivement, et 3-30 à 3-44 inclusivement, pour l'Oie rieuse et la Bernache du Canada, et secteurs provinciaux de gestion 3-19, 3-20 et 3-26 à 3-29 inclusivement pour l'Oie rieuse seulement.
l) Secteurs provinciaux de gestion 3-19, 3-20, et 3-26 à 3-29 inclusivement, et pour la Bernache du Canada seulement.
m) Secteurs provinciaux de gestion 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10 inclusivement, et 6-15 à 6-30 inclusivement seulement.
n) Secteurs provinciaux de gestion 6-3 et 6-11 à 6-14 inclusivement seulement.
o) Pour l'Oie rieuse seulement.
p) Journée de la relève.
q) Pour les canards, l'Oie des Neiges et l'Oie de Ross seulement et de plus dans les secteurs provinciaux de gestion 1-3 et 1-7 à 1-15 inclusivement pour la Bernache du Canada.
r) Secteurs provinciaux de gestion 2-2 à 2-10 inclusivement et 2-12 à 2-19 inclusivement pour les canards et la Bernache du Canada seulement et de plus dans les secteurs provinciaux de gestion 2-4 et 2-5 seulement pour l'Oie des neiges et l'Oie de Ross.
s) Pour les canards et la Bernache du Canada seulement.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Maximums	Canards	Oies et bernaches	Foulques	Bécassines	Pigeons à queue barrée	Tourterelles tristes
Prises par jour	8 a)c)e)k)	5 g)i)	10	10	Pas de saison de chasse	5
Oiseaux à posséder	16 b)d)f)l)	10 h)j)	20	20	Pas de saison de chasse	10

a) Dont quatre au plus peuvent être des Canard pilets
b) Dont huit au plus peuvent être des Canards pilets
c) Dont quatre au plus peuvent être des Fuligules à dos blanc
d) Dont huit au plus peuvent être des Fuligules à dos blanc
e) Dont deux au plus peuvent être des garrots
f) Dont quatre au plus peuvent être des garrots
g) Dont deux au plus peuvent être des Bernaches cravants dans le secteur provincial de gestion 2-4
h) Dont quatre au plus peuvent être des Bernaches cravants dans le secteur provincial de gestion 2-4
i) Dans les secteurs provinciaux de gestion 2-2 à 2-4 inclusivement, 2-8, 2-18 et 2-19 seulement, un total de cinq Bernaches du Canada peut être pris par jour
j) Dans les secteurs provinciaux de gestion 2-2 à 2-4 inclusivement, 2-8, 2-18 et 2-19 seulement, un total de 10 Bernaches du Canada peut être en votre possession par jour
k) Dont deux au plus peuvent être des Arlequins plongeurs
l) Dont quatre au plus peuvent être des Arlequins plongeurs

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Service canadien de la faune
91782 Alaska Highway
Whitehorse (Territoire du Yukon) Y1A 5B7
(867) 667-3406

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

Zones de chasse

« Nord du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au nord du 66e degré de latitude.

« Sud du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au sud du 66e degré de latitude.

SAISONS DE CHASSE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Zone	Canards	Oies et bernaches	Grues du Canada	Râles et foulques	Bécassines
Nord du territoire du Yukon	du 1er sept. au 31 oct.	du 1er sept. au 31 oct.	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 31 oct.	du 1er sept. au 31 oct.
Sud du territoire du Yukon	du 1er sept. au 31 oct.	du 1er sept. au 31 oct.	du 1er sept. au 31 oct.	Pas de saison de chasse	du 1er sept. au 31 oct.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Maximums	Canards	Oies et bernaches	Grues du Canada	Râles et foulques	Bécassines
Prises par jour	8a)	5b)	2	0c)	10
Oiseaux à posséder	24a)	15b)	4	0c)	30d)

a) Sauf qu'il est permis de prendre 17 canards de plus par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
b) Sauf que 10 oies et bernaches de plus peuvent être prises, par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
c) Sauf que 25 râles et foulques peuvent être pris par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
d) Sauf qu'au nord du territoire du Yukon, il n'y a pas de maximum d'oiseaux à posséder.

NOTA :
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des régions de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
5204 50th Avenue, Bureau 101
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2
(867) 669-4730

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

SAISONS DE CHASSE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Région	Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines
Partout dans les Territoires du Nord-Ouest	du 1er septembre au 10 décembre

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Maximums	Canards RÉSIDENTS DU CANADA	Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Foulques RÉSIDENTS DU CANADA ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA
Prises par jour	25	8	15	5a)	25	10	10
Oiseaux à posséder	Pas de limite	16	Pas de limite	10a)	Pas de limite	Pas de limite	20

a) Sauf que les non-résidents ne peuvent pas prendre plus de deux Oies rieuses par jour ni en avoir plus de quatre en leur possession.

NOTA :
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une demi-heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une demi-heure après le coucher du soleil, sauf au nord du 60e parallèle, où il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)

Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2001

Surveillez ce huart sur les panneaux bleus identifiant les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des régions de chasse en général et d'autres restrictions sur la chasse en général, s'adresser au :

Coordonnateur de l'application de la loi
Environnement Canada
5204 50th Avenue, Bureau 101
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2
(867) 669-4730

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour toute chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier, dans les Réserves nationales de faune. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements concernant le règlement sur la grenaille non toxique, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : http://www.scf-cws.ec.gc.ca.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb lorsque c'est possible avant la cuisson des oiseaux qui sont chassés avec de la grenaille de plomb. On doit aussi enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

SAISON DE CHASSE AU NUNAVUT

Région	Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines
Au Nunavut a)	du 1er septembre au 10 décembre

a) Sauf que la saison de chasse à la Bernache du Canada dans les îles de la baie James qui se trouvent à l'est du 80° 15' de longitude ouest et au sud du 55° de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, est du 6 septembre au 24 septembre.

MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU NUNAVUT

Maximums	Canards RÉSIDENTS DU CANADA	Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA	Oies et bernaches NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Foulques RÉSIDENTS DU CANADA ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines RÉSIDENTS DU CANADA	Bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA
Prises par jour	25 c)g)	8 c)g)	15 b)e)	5 a)b)e)	25	10	10
Possession	Pas de limite d)h)	16 d)h)	Pas de limite b)f)	10 a)b)f)	Pas de limite	Pas de limite	20

a) Sauf que les non-résidents ne peuvent prendre plus de deux Oies rieuses par jour ni en avoir plus de quatre en leur possession.
b) Sauf que, sur l'île Akimiski et dans les eaux avoisinantes de la baie James, pas plus de deux Bernaches du Canada ne peuvent être prises par jour et les chasseurs ne peuvent pas en avoir plus de quatre en leur possession.
c) Sauf que, sur l'île Akimiski et dans les eaux avoisinantes de la baie James, le maximum de prises quotidiennes de canards est de six, dont pas plus de deux Canards noirs.
d) Sauf que, sur l'île Akimiski et dans les eaux avoisinantes de la baie James, le maximum de possession pour les canards est de 12, dont pas plus de quatre Canards noirs.
e) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15' de longitude ouest et au sud du 55° de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum de prises quotidiennes est de 20 Oies des neiges, de trois Bernaches du Canada, et de cinq autres oies et bernaches.
f) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15' de longitude ouest et au sud du 55° de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum à posséder est de 60 Oies des neiges, de dix Bernaches du Canada et de dix autres oies et bernaches.
g) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15' de longitude ouest et au sud du 55° de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum de prises quotidiennes de canards est de six, dont pas plus de quatre Canards noirs et de deux Sarcelles à ailes bleues.
h) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15' de longitude ouest et au sud du 55° de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum à posséder pour les canards est de 12, dont pas plus de huit Canards noirs et de quatre Sarcelles à ailes bleues.

NOTA :
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une demi-heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une demi-heure après le coucher du soleil, sauf au nord du 60e parallèle, où il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

La nomenclature française des noms d'oiseaux est régulièrement révisée par la Commission internationale des noms français des oiseaux. Veuillez vous référer à la liste des nouveaux noms mentionnés ci-dessous. Ces nouveaux noms peuvent apparaître dans les tableaux affichant les saisons de chasse et les maximums de prises et de possession pour votre province ou territoire.

Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique	Nouveau nom	Nom précédent	Nom scientifique
Fuligule à dos blanc	Morillon à dos blanc	*Aythya valisineria*	Grand Harle	Grand Bec-scie	*Mergus merganser*
Fuligule à tête rouge	Morillon à tête rouge	*Aythya americana*	Gallinule poule-d'eau	Poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Fuligule à collier	Morillon à collier	*Aythya collaris*	Marouette de Caroline	Râle de Caroline	*Porzana carolina*
Fuligule milouinan	Grand Morillon	*Aythya marila*	Macreuse noire	Macreuse à bec jaune	*Melanitta nigra*
Petit Fuligule	Petit Morillon	*Aythya affinis*	Macreuse brune	Macreuse à ailes blanches	*Melanitta fusca*
Arlequin plongeur	Canard arlequin	*Histrionicus histrionicus*	Harle couronné	Bec-Scie couronné	*Lophodytes cucullatus*
Harelde kakawi	Canard kakawi	*Clangula hyemalis*	Erismature rousse	Canard roux	*Oxyura jamaicensis*
Harle huppé	Bec-scie à poitrine rousse	*Mergus serrator*	Canard d'Amérique	Canard siffleur d'Amérique	*Anas americana*

Canada

POUR FAIRE RAPPORT DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS COMPOSER LE 1 800 327-BAND (2263)